



Union - Discipline - Travail



# PLAN STRATÉGIQUE DE GOUVERNANCE

## FPM 2024-2030

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



## RESOLUTION

### PORTANT ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE DE GOUVERNANCE « PSG FPM 2024-2030 »

- Vu l'article 11 des statuts relatif aux organes du Fonds de Prévoyances Militaire ;
- Vu l'article 13 des statuts relatif aux pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire ;
- Vu l'article 34 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article 32 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration entendu :

L'Assemblée Générale du Fonds de Prévoyance Militaire réunie en sa session ordinaire le jeudi 12 septembre 2024 dans la salle de conférence de la caserne de Gendarmerie d'AGBAN.

## DECIDE

**Article 1 :** L'adoption du Plan Stratégique de Gouvernance FPM 2024-2030 arrêté au montant de trois cent soixante-trois milliards six cent quarante-et-un millions trois cent soixante-dix mille (363 641 370 000) francs CFA.

**Article 2 :** Donner quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa mise en œuvre.

Fait à Abidjan, le 12 septembre 2024

Pour l'Assemblée Générale,



ADC Koffi K.  
Mesmin.  
*[Signature]*

Le Président de séance



<b>Sommaire</b>	
Sommaire .....	2
LISTE DES FIGURES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES IMAGES .....	3
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE .....	4
COMITE DES SAGES DU FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE .....	5
MOT DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE .....	7
MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	8
MOT DU DIRECTEUR GENERAL.....	9
ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS .....	10
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>PARTIE I : VISION ET OBJECTIFS</b> .....	<b>12</b>
Section 1 : Vision.....	13
<b>1. Vision et valeurs</b> .....	<b>13</b>
<b>2. Les principes directeurs</b> .....	<b>14</b>
L'indépendance .....	14
L'équité .....	14
L'intégrité .....	14
La reddition des comptes .....	14
La planification stratégique .....	14
La transparence .....	14
La contribution au développement durable .....	14
La flexibilité .....	14
Le professionnalisme .....	15
La disponibilité .....	15
Section 2 : Orientations Stratégiques .....	16
Section 3 : Projets et programmes structurants .....	33
<b>1. Récapitulatif des catégories d'investissements du PSG</b> .....	<b>33</b>
<b>2. Spécifications techniques des projets principaux projets structurants</b> .....	<b>34</b>
Section 4 : Théorie du changement .....	35
<b>PARTIE II : STRATEGIE DE FINANCEMENT ET LEVIERS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>41</b>
Section 1 : Stratégie de financement.....	42
Section 2 : Facteurs clés de succès .....	44
<b>PARTIE III : DISPOSITIF D'OPERATIONNALISATION</b> .....	<b>46</b>
Section 1 : Cadre de gouvernance.....	47
<b>1. Le Comité de Coordination</b> .....	<b>47</b>
<b>2. Le Comité Technique</b> .....	<b>47</b>
<b>3. L'équipe opérationnelle de Suivi</b> .....	<b>48</b>
Section 2 : Dispositif de suivi évaluation .....	49
Section 3 : Stratégie de communication.....	51
<b>PARTIE IV : LOGIQUE DES INTERVENTIONS</b> .....	<b>52</b>
Section 1 : Récapitulatif des coûts des interventions de la matrice des actions prioritaires 2024-2030..	53
Section 2 : Gouvernance .....	54
<b>Matrice des coûts des actions prioritaires</b> .....	<b>54</b>
<b>Matrice des indicateurs du cadre de résultats</b> .....	<b>58</b>
Section 3 : Régime MMD .....	64
<b>Matrice des coûts des actions prioritaires</b> .....	<b>64</b>
<b>Matrice des indicateurs du cadre de résultats</b> .....	<b>70</b>
Section 4 : Régime PERM .....	78
<b>Matrice des coûts des actions prioritaires</b> .....	<b>78</b>
<b>Matrice des indicateurs du cadre de résultats</b> .....	<b>91</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de la théorie du changement .....	40
Figure 2 : Schématisation fonctionnelle des Facteurs clés de succès .....	45

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de correspondance valeurs – vision .....	13
Tableau 2 : Evolution des principaux indicateurs en matière de Gouvernance du FPM .....	16
Tableau 3 : Principaux indicateurs du régime Maladie, Maternité et Décès .....	21
Tableau 4 : Projection des principaux indicateurs clés .....	25
Tableau 5 : Projection des principaux indicateurs clés.....	27
Tableau 6 : Projection des principaux indicateurs clés.....	28
Tableau 7 : Projection des principaux indicateurs clés.....	30
Tableau 8 : Liste des projets structurants du PSG 2024-2030 en millions de FCFA .....	33
Tableau 9 : Sites et spécifications pour les projets d'investissement.....	34
Tableau 10 : Décomposition du budget par axe stratégique.....	42

## LISTE DES IMAGES

Image 1 : Fête du travail de l'équipe de la SOGETHO SA .....	19
Image 2 : Rassemblement des membres participants.....	19
Image 3 : Projet FPM LATRILLE.....	27
Image 4 : HOTEL PALM CLUB .....	29
Image 5 : Image d'illustration de l'Hôpital Militaire Mutualiste International (H2MI) .....	31
Image 6 : Projet du futur hôtel du FPM .....	38

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**



**S.E.M Alassane OUATTARA**  
**Président de la République de Côte d'Ivoire**

COMITE DES SAGES DU FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE





## MOT DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE



En se dotant d'un Plan stratégique, le FPM révèle sa noble ambition de s'inscrire dans un cercle vertueux de croissance continue. Cette stratégie du FPM, portée par sa vision, est menée, avec en point de mire, la politique nationale en faveur du renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'Etat, la transformation culturelle et le renforcement de l'inclusion et de la solidarité nationale.

Le Plan National de Développement (PND 2021 – 2025) qui constitue le document de référence prônant cette politique nationale fixe les repères du présent Plan Stratégique qui lui emprunte à juste titre des objectifs à atteindre et en constitue donc une parfaite déclinaison au niveau du FPM.

De même que la Côte d'Ivoire dans sa politique générale qui s'appuie entre autres sur le pilier 6 de la stratégie nationale, le FPM, dans sa vision, entend atteindre les progrès souhaités à travers la bonne gouvernance comme clé de voûte pour corriger les inégalités et favoriser les couches vulnérables.

Également, dans le cadre du pilier 4 traitant de la protection sociale, la vision du gouvernement est de faciliter l'accès des populations aux instruments de protection sociale, en leur garantissant l'utilisation des services sociaux de base.

Au niveau sous régional, l'agenda 2030 de l'Union Africaine (UA) s'engage à « ne laisser personne de côté ».

Au regard de ce qui précède, la vision de faire du FPM la mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA, à l'horizon 2030, a tout son sens et demeure à la fois soutenue par les engagements au niveau national et sous

régional. Plus qu'une intension, ce projet organisationnel du FPM, pour le prochain septennat, est surtout un engagement à mettre en œuvre, en rassemblant tous les moyens humains, matériels, partenariaux et financiers requis.

C'est un projet d'avenir qu'il appartient à chacun des acteurs de mettre en œuvre efficacement. C'est pourquoi, je souhaite vivement qu'il trouve un écho favorable auprès de tous les partenaires techniques et financiers soucieux d'un mieux-être du Militaire ivoirien.

Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer ma reconnaissance à l'endroit des ministères techniques, notamment le **Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement** ainsi que le **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme** qui nous ont apporté leur expertise lors de l'élaboration du plan stratégique de gouvernance de notre mutuelle.

Enfin, mes remerciements vont à l'endroit de Son Excellence Monsieur le Président de la République qui, à travers son projet de gouvernance, crée un environnement favorable et des opportunités de développement que le FPM a su saisir à travers ce plan prometteur.

**M. Téné Birahima OUATTARA**  
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense

## MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La complexité et la densité des rapports socio-économiques, portées par des technologies de plus en plus innovantes, établissent des interactions

sociétales marquées par les exigences, souvent incompressibles, des populations ainsi que par l'absolue nécessité de la performance comme gage de crédibilité. Dans cet environnement concurrentiel, la recherche de résultats remarquables ne peut se départir de la définition d'objectifs clairs ainsi que du processus encadré pour les atteindre : le Fonds de Prévoyance Militaire (FPM) entend s'inscrire fermement dans cette démarche afin, non seulement, de consolider ses acquis obtenus au prix de nombreux sacrifices consentis mais, surtout, pour dissiper les futures incertitudes au travers d'un Plan Stratégique de Gouvernance pour la période 2024-2030.

Le FPM dégage ainsi deux objectifs qui justifient sa création. À titre principal, il propose un régime de couverture totale ou partielle du risque maladie - maternité et du risque décès - invalidité en faveur des militaires, gendarmes et de leurs ayants droits. Parallèlement, il développe un second régime qui englobe toute activité contribuant à l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement de ses membres.

Au fil des années, les missions, portées par ses deux régimes que sont la **Maladie Maternité Décès (MMD)** et le **Plan Epargne Retraite Mutualiste (PERM)** ont donné au FPM un caractère unique dans l'écosystème mutualiste de la Côte d'Ivoire.

Je suis fier que notre Mutuelle ait répondu à ces attentes.

Cependant, de nombreux défis restent à relever pour amener les militaires et gendarmes de Côte d'Ivoire vers cet idéal, tant notre environnement social est dynamique. C'est pourquoi, le management de notre Mutuelle a besoin d'être

modernisé. Ainsi, en vue de mieux atteindre ses objectifs, le FPM a décidé de se doter d'une boussole, c'est-à-dire élaborer un plan stratégique pour la période 2024-2030. L'adoption de cette matrice constitue un moment important dans la vie d'une organisation et celui-ci l'est particulièrement pour le FPM.

Plus qu'un simple exercice de planification stratégique, la conception de cet outil de transformation va permettre au FPM d'adapter son organisation et ses interventions à ses nombreux défis.

Je mesure l'intensité des efforts communs qui ont été fournis pour préparer ce plan stratégique. Elle illustre la vitalité du FPM et en particulier l'intérêt, l'engagement et le professionnalisme de tous ceux qui ont participé à son élaboration. Je leur exprime, ici, ma gratitude et ma reconnaissance.

Tous ces engagements, initiatives et implications n'auraient abouti sans l'appui et le soutien de notre hiérarchie dont la compréhension du bien-fondé de notre démarche galvanise énormément les personnels du FPM.

Tout d'abord mes remerciements à **Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense**, pour son implication active à l'élaboration de ce document stratégique à travers la désignation d'un de ses conseillers techniques comme point focal de son cabinet.

Ensuite, ma profonde gratitude à la hiérarchie militaire, notamment **le Chef d'Etat-Major Général des Armées** et **le Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale** pour leur soutien engagé.

Je demeure convaincu que ce document stratégique sera d'une grande valeur pour guider les activités du FPM au cours de la période 2024-2030, et ainsi contribuer à faire d'elle la Mutuelle sociale la plus aboutie de l'espace UEMOA pour l'épanouissement harmonieux des militaires et gendarmes ivoiriens

**Général de Brigade Bassanté Badara ALY**  
Président du Conseil d'Administration du FPM

## MOT DU DIRECTEUR GENERAL



Au moment où nous arrêtons nos orientations stratégiques des sept prochaines années pour notre Mutuelle qui est le Fonds de Prévoyance Militaire (FPM), nous nous engageons à mieux travailler ensemble, en faisant preuve davantage de cohérence et d'un plus grand esprit de collaboration.

S'inspirant du PND 2021-2025, le document de référence qui prône la politique nationale de développement, le Plan Stratégique de Gouvernance (PSG) 2024-2030 du FPM s'inscrit dans les perspectives de développement et d'amélioration des prestations en faveur des membres participants. Cette stratégie vise, à terme, à **«faire du FPM la Mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA à l'horizon 2030»**.

Cette stratégie de gouvernance représente pour nous un engagement qui est de permettre au Militaire de vivre bien et de vieillir heureux. Elle nous fournit les outils, non seulement pour consolider les acquis de la gestion antérieure, mais également se projeter de façon rationnelle dans un avenir très radieux pour les militaires et gendarmes de Côte d'Ivoire.

Sa réalisation contribuera, à n'en point douter, au bien-être moral et social de nos frères

d'armes. C'est pourquoi, pour sa mise en œuvre, nous sommes déterminés, avec l'appui de toute la hiérarchie militaire et de l'autorité de tutelle, à ne ménager aucun effort pour mobiliser les moyens humains, matériels, partenariaux et financiers nécessaires.

C'est donc avec satisfaction que je salue le processus qui a abouti à l'adoption du présent plan stratégique de gouvernance.

L'intensité des efforts qui ont été fournis pour préparer ce plan stratégique illustre l'intérêt accordé par tous les acteurs au bien-être du Militaire ivoirien et leur engagement sans faille à y contribuer.

C'est donc à juste titre que je me félicite des actions réalistes et réalisables qui découlent de ce plan stratégique et qui permettront effectivement d'impulser la dynamique sociale espérée par tous.

Outre les différents acteurs dont l'accompagnement, le soutien et le professionnalisme nous ont permis d'élaborer ce schéma directeur, vecteur de performance, je tiens à remercier le Président du Conseil d'Administration du FPM et son équipe pour avoir autorisé cette initiative et facilité l'élaboration du plan.

Que Dieu bénisse le FPM, qu'il le conduise à la matérialisation de la présente stratégie.

**Commissaire Colonel-Major Olivier OKA**  
**Directeur Général du FPM**

## ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>AUC</b>	African Urban Concept
<b>BAA</b>	Base Aérienne d'Abidjan
<b>CA</b>	Conseil d'Administration
<b>CEMGA</b>	Chef d'Etat-major Général des Armées
<b>CESAM</b>	Centre de Santé et d'Analyses Médicales
<b>CGAFD</b>	Contrôleur Général de l'Administration et des Finances de la Défense
<b>CMA</b>	Centre Médical des Armées
<b>CMM</b>	Centre Médical Militaire
<b>CMS</b>	Centre Médical Spécialisé
<b>CNP-PPP</b>	Comité National de Pilotage du Partenariat Public-Privé
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNPTIR</b>	Centre National de Prévention et du Traitement de l'Insuffisance Rénale
<b>CNRAO</b>	Centre National d'Oncologie médicale et de Radiothérapie Alassane Ouattara
<b>COSUPGEND</b>	Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale
<b>CPAC</b>	Commission Permanente d'Audit et du Contentieux
<b>CPS</b>	Centre Principal de Santé
<b>CRESAC</b>	Centre Régional d'Evaluation en Education, Environnement, Santé et d'Accréditation en Afrique
<b>CS</b>	Conseil de Sages
<b>CSA</b>	Centre de Santé des Armées
<b>CSC</b>	Comité de Surveillance et de Contrôle
<b>DAI</b>	Département d'Audit Interne
<b>DAI</b>	Département d'Audit Interne
<b>DCAI</b>	Direction Centrale chargée de l'Administration et de l'Information
<b>DCAL</b>	Direction Centrale chargée de l'Administration et de la Logistique
<b>DCFF</b>	Direction Centrale des Finances et des relations avec les Filiales
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>DSASA</b>	Direction de la Santé et de l'Action Sociale des Armées
<b>FPM</b>	Fonds de Prévoyance Militaire
<b>IPS-CGRAE</b>	Institut de Prévoyance Sociale Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
<b>MEMDEF</b>	Ministère d'Etat Ministère de la Défense
<b>MMD</b>	Maladie Maternité Décès
<b>DCPRE</b>	Direction Centrale de la Prévoyance Retraite et de l'Entraide
<b>DCCM</b>	Direction Centrale de la Couverture Maladie
<b>DCG</b>	Département Contrôle de Gestion
<b>DJC</b>	Département Juridique et Contentieux
<b>DPIP</b>	Département de la Promotion Immobilière et du Patrimoine
<b>MUGEFCI</b>	Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire
<b>PCA</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>PERM</b>	Plan Epargne Retraite Mutualiste
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PPP</b>	Partenariat Public-Privé
<b>PSG</b>	Plan stratégique de Gouvernance
<b>SOGETHO</b>	Société de Gestion Touristique et Hôtelière
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## INTRODUCTION

---

1. Depuis 2012, la Côte d'Ivoire a replacé la planification stratégique au cœur de l'action publique. A cet effet, elle a déjà élaboré trois Plans Nationaux de Développement (PND 2012-2015, PND 2016-2020, PND 2021-2025) dans l'optique d'assurer un meilleur ruissellement des fruits de la croissance que connaît le pays (7,7% de croissance moyenne) depuis une décennie. Dans l'ensemble de ces documents stratégiques, le volet social a été pris en compte et spécifiquement dans le PND 2021-2025 à travers le pilier 4 dédié au renforcement de l'inclusion, de la solidarité et de l'action sociale.
2. Le Fonds de Prévoyance Militaire (FPM), Mutuelle sociale regroupant l'ensemble des militaires et gendarmes de Côte d'Ivoire, compte redynamiser ses actions en prenant particulièrement appui sur les orientations du pilier 4 du PND 2021-2025, afin de renforcer son action sociale auprès de ses membres participants et de leurs ayants droits.
3. Créé en 1985, avec pour but de faire face aux difficultés de l'Etat dans la prise en charge médicale des Militaires, le FPM est une mutuelle dont les missions essentielles sont la couverture totale ou partielle du risque maladie, maternité, décès et invalidité de ses membres participants et de leurs ayants droits ainsi que l'exercice de toute activité ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie et d'épanouissement de ses membres participants.
4. Le FPM qui ne bénéficie pas encore de la part patronale en vue du renforcement dans la prise en charge sanitaire des Militaires connaît, depuis une décennie, d'énormes difficultés dans sa gestion au point où il fait l'objet d'insatisfaction de la part des membres participants et des partenaires.
5. Conscientes de cette réalité, les instances du FPM ont installé, en juin 2022, une nouvelle équipe dirigeante pour juguler cette situation qui s'aggrave au fil du temps. Pour ce faire, durant les six (06) premiers mois de son mandat, cette équipe a mis en place un ensemble d'outils de pilotage et de gestion opérationnelle.
6. Malgré les avancées et au regard des nombreux efforts qui restent encore à mener pour faire du FPM le vecteur de transformation sociale le plus abouti de l'espace UEMOA à l'horizon 2030, comme projeté par la nouvelle équipe, une réflexion s'est engagée en 2023 pour l'élaboration du premier plan stratégique de cette mutuelle sur l'horizon temporel 2024-2030.
7. Après le Tome 1, première partie, qui présente la situation du FPM tel qu'il est à la fin de l'année 2023, à travers tous ses aspects et pose le diagnostic stratégique de la Mutuelle, le Tome 2 permet de formuler la vision et les objectifs à atteindre, la stratégie de mobilisation des financements ainsi que des leviers de performance et le dispositif d'opérationnalisation du plan pour sa réussite.

## **PARTIE I : VISION ET OBJECTIFS**



**Section 1 : Vision**



**Section 2 : Orientations stratégiques**



**Section 3 : Projets et programmes structurants**



**Section 4 : Théorie du changement**

## Section 1 : Vision

### 1. Vision et valeurs

8. Le Plan Stratégique de Gouvernance du FPM 2024-2030 s'inscrit dans les perspectives de développement et d'amélioration des prestations en faveur des membres participants. Cette stratégie vise à « **Faire du FPM la mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA à l'horizon 2030** ».
9. De façon spécifique, la présente stratégie portée par la vision est menée avec en point de mire la politique nationale en faveur du renforcement de la gouvernance, de la modernisation de l'Etat et de la transformation culturelle ainsi que le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale. Le PND 2021-2025 constitue le document de référence qui prône cette politique nationale.
10. De même que la Côte d'Ivoire au titre du pilier 4 de la stratégie nationale, le FPM dans sa vision, entend atteindre les progrès souhaités à travers la bonne gouvernance comme clé de voûte.
11. Également dans le cadre du pilier 6 traitant de la protection sociale, la vision du gouvernement est de faciliter l'accès des populations aux instruments de protection sociale garantissant l'utilisation des services sociaux de base.
12. Au niveau sous régional, l'agenda 2030 de l'Union Africaine (UA) s'engage à « ne laisser personne de côté » et tirer pleinement partie du rôle accélérateur de la protection sociale.
13. Au regard de ce qui précède, la vision de faire du FPM la mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA à l'horizon 2030 a tout son sens et demeure en phase avec les engagements nationaux et sous régionaux. Ce projet organisationnel du FPM pour le prochain septennat est à la fois une intention, mais aussi et surtout un engagement à mettre en œuvre et à réaliser en rassemblant tous les moyens humains, matériels, partenariaux et financiers requis.
14. Les valeurs qui soutiennent et encadrent la vision du FPM sont déjà partie intégrante du quotidien et du travail de la structure. Elles sont cohérentes avec la responsabilité sociétale de l'entreprise. Elles traduisent l'engagement à fonctionner dans une logique d'organisation orientée vers les membres participants et à mener une politique orientée vers les départements et les services. Ces valeurs concernent la solidarité, l'intégrité, l'équité, le professionnalisme et la bonne gouvernance. Ces valeurs expriment des convictions et des croyances qui structurent des attitudes et comportements aussi bien individuels que collectifs.
15. Outre la vision de faire du FPM une référence au niveau sous-régional qui constitue également la valeur ultime, les valeurs présentées plus haut sont déjà partagées au sein du système de gouvernance de la mutuelle.

**Tableau 1 : Tableau de correspondance valeurs – vision**

VALEURS	VISION
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La solidarité</li> <li>2. L'intégrité</li> <li>3. L'équité</li> <li>4. Le professionnalisme</li> <li>5. La bonne gouvernance</li> </ol>	<p><b>Le FPM, la mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA à l'horizon 2030</b></p>

Source : FPM, Comité Ethique

## 2. Les principes directeurs

16. La mise en œuvre de la stratégie de gouvernance du FPM 2024 – 2030, requiert l'adoption à tous les échelons, d'une posture prospective, anticipative et adaptative. En effet, les différentes parties prenantes doivent être capables d'anticiper le futur, de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long terme. Pour ce faire, il faut faire appel à certains principes directeurs d'une part l'indépendance, l'équité, l'intégrité, la reddition des comptes, la transparence, la disponibilité, la flexibilité et d'autre part la planification stratégique, la contribution au développement durable, et le professionnalisme.

### **L'indépendance**

17. Ni les dirigeants ni les membres de leurs familles ne doivent avoir de relation directe ou indirecte avec l'organisation ou ses dirigeants et ne doivent pas être associés aux dirigeants d'une entité qui est en relation d'affaire avec le FPM.
18. L'indépendance exige des dirigeants le courage, la responsabilité et l'objectivité dans l'expression de leurs idées, opinions et décisions.

### **L'équité**

19. La composition des instances dirigeantes (CA et DG) doit refléter la diversité des membres et des parties prenantes du FPM ainsi que l'intégration du genre.

### **L'intégrité**

20. Les dirigeants doivent respecter les lois, les règles en vigueur et l'éthique dans la conduite des affaires du FPM. Ils doivent agir en toute solidarité, loyauté, discrétion et confidentialité face aux informations sensibles et stratégiques dans l'intérêt du FPM.

### **La reddition des comptes**

21. Les dirigeants ont l'obligation de rendre compte de leur gestion aux adhérents ainsi qu'aux parties prenantes du FPM.

### **La planification stratégique**

22. Le CA doit définir et adopter un plan stratégique qui permet d'atteindre les objectifs du FPM et veiller à son exécution par la DG.

### **La transparence**

23. Les dirigeants doivent communiquer sur la situation et les activités du FPM en fournissant la vraie et bonne information nécessaire à une gouvernance transparente aux adhérents et aux parties prenantes.

### **La contribution au développement durable**

24. Le CA doit adopter des mesures visant à contribuer aux principes et enjeux du développement durable dans la gouvernance du FPM.

### **La flexibilité**

25. Le CA doit veiller à ce que les principes, concepts et bonnes pratiques de gouvernance soient adaptés au contexte et aux enjeux mutualistes.

**Le professionnalisme**

26. Les dirigeants (Administrateurs, DG, DC et CD) doivent être désignés ou recrutés sur la base de leur expertise et/ou de leur expérience en lien avec le poste de responsabilité.

**La disponibilité**

27. Les dirigeants doivent avoir la capacité d'assurer un meilleur suivi des activités du FPM en démontrant leur réel engagement. L'incompatibilité d'un poste de responsabilité au FPM avec certains emplois dans les armées et la gendarmerie doit être régulièrement établie.

## Section 2 : Orientations Stratégiques

### ❖ AXE I : LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE MODÈLES ÉCONOMIQUES INNOVANTS DANS UN CADRE PROFESSIONNEL MARQUÉ PAR LA RIGUEUR, L'INTÉGRITÉ ET LA PROMOTION DES COMPÉTENCES HUMAINES.

28. Les interventions en matière de gouvernance qui revêtent une importance autant principale que stratégique dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'atteinte des résultats assignés au présent plan stratégique contribueront, à terme, à relever les indicateurs de résultats au niveau des cibles prévues dans le tableau suivant.

**Tableau 2 : Evolution des principaux indicateurs en matière de Gouvernance du FPM**

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2024	Cible 2026	Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur				
Proportion de textes actualisés	2023	0%	25%	50%	80%	100%
Niveau de mise en place du cadre programmatique	2023	0%	25%	100%		
Proportion de partenariats et contrats formalisés	2023	0%	20%	30%	49%	70%
Taux d'exécution des activités administratives	2023	ND	65%	80%	100%	
Niveau d'efficacité des ressources financières	2023	25%	35%	65%	80%	100%
Taux d'accroissement de la capacité financière du FPM	2023	1%	10%	45%	65%	100%
Proportion des départements et services renforcés	2023	0%	10%	70%	100%	

Source : Matrice du cadre de résultats PSG 2024-2030

29. Sur la période 2024-2030, les indicateurs clés du FPM en matière de gouvernance devraient évoluer de manière significative. La proportion des textes actualisés devrait se situer à 25% en 2024, à 80% en 2028 et atteindre 100% à la fin de la période. En ce qui concerne le niveau de mise en place du cadre programmatique qui mesure l'effectivité de l'opérationnalisation du département en charge de la planification, du suivi et de l'évaluation, son taux devrait passer de 25% en 2024 à 100% à la fin de l'année 2026. Dans le cadre de l'amélioration des performances, le taux d'exécution des activités administratives évoluerait en passant de 65% en 2024 à 80% en 2026 et devrait atteindre le plein régime, soit 100% à partir de 2028. De même, l'amélioration des performances de l'administration financière sera mesurée avec le niveau d'efficacité des ressources financières. Cet indicateur atteindrait les 35% en 2024, 65% en 2026, 80% en 2028 et 100% en 2030. Par ailleurs, la proportion des départements et services renforcés au sein du FPM passerait de 10% en 2024 à 70% en 2026 et 100% en 2028.

30. Pour le renforcement de la Gouvernance et le développement de modèles économiques innovants, dans un cadre professionnel marqué par la rigueur, l'intégrité et la promotion des compétences humaines, les instances du FPM devraient s'engager, entre 2024 et 2030, à mener les interventions en vue de l'atteinte de deux (02) résultats d'effets qui constituent des résultats intermédiaires. Ces résultats concernent notamment la mise à disposition d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire permettant de mieux encadrer les activités, le personnel, les procédures et l'amélioration de la gestion administrative. Ce cadre vise à développer l'efficacité et le rendement, à la fois, des ressources humaines, matérielles et financières.

#### **EFFET 1 : Le FPM dispose d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire qui améliore et permet de mieux encadrer les activités, le personnel ainsi que les procédures.**

31. La mise à disposition d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire permettant de mieux encadrer les activités, le personnel ainsi que les procédures, sera rendue possible par **le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel en vigueur au sein du FPM**

à travers, premièrement, **la prise de textes et règlements ainsi que l'actualisation de ceux qui sont couramment en vigueur** pour prendre en compte de façon optimale les différents aspects de l'activité de la mutuelle sociale. Dans le même élan, Le FPM devra ensuite s'atteler à **la mise en place d'un cadre cohérent de planification, de suivi, d'évaluation et de communication** ainsi que **la conventionnalisation de ses relations avec ses filiales**. A cela s'ajoute, **la définition d'un cadre efficace de pilotage des partenariats et des contrats**.

32. Au titre du **renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel en vigueur au sein du FPM** à travers la prise de nouveaux textes et règlements ainsi que l'actualisation des dispositions ayant cours normal, les actions prévues viseront les (3) trois champs suivants : **(i) les textes d'organisation et de fonctionnement du FPM et de ses filiales, (ii) le cadre légal régissant les relations entre le FPM et la tutelle et (iii) le dispositif d'encadrement des nouvelles activités au sein du FPM**.
33. **Le renforcement des textes d'organisation et de fonctionnement du FPM et de ses filiales** passera, essentiellement, par l'élaboration d'un projet de texte instituant le PSG 2024-2030 comme cadre unique de référence des interventions du FPM sur la période programmatique, l'actualisation des règlements intérieurs et statuts du personnel des filiales ainsi que la mise en vigueur d'un accord d'entreprise pour le personnel. A ces réformes, s'ajoutent la révision et la mise en conformité des statuts et les règlements intérieurs du FPM avec la réglementation en vigueur et la validation des cahiers de charge actualisés du FPM. Par ailleurs, les statuts de la SOGETHO SA et du CESAM-SA devraient être mis en harmonie avec les dispositions de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique.
34. Au niveau du **renforcement du cadre légal régissant les relations entre le FPM et la tutelle**, il s'agira de (i) mettre en place un cadre de concertation entre le FPM et la tutelle ; (ii) élaborer les projets de textes d'encadrement et d'application de la contribution de la tutelle et ; (iii) organiser des séances de concertation.
35. Quant à **la mise en place du dispositif d'encadrement des activités au sein du FPM**, les interventions consisteront à : (i) actualiser les missions des équipes managériales ; (ii) réviser les fiches de poste des équipes managériales et ; (iii) réviser le manuel de procédure intra-groupe du FPM. A terme, les missions des équipes managériales seront redéfinies et actualisées pour prendre en compte les nouvelles spécificités des métiers qui cohabitent au sein du FPM. Il s'agira également de mettre en place des conventions pour gouverner la collaboration entre le FPM et ses filiales afin de faciliter les échanges d'informations intra-groupes et de contribuer à l'amélioration de la rentabilité de celles-ci.
36. Pour réussir **la mise en place et le développement d'un cadre cohérent de planification, de suivi, d'évaluation et de communication**, le FPM devra procéder à l'opérationnalisation d'un dispositif de planification, de programmation et de suivi-évaluation ainsi que la conventionnalisation de ses relations avec ses filiales. Pour ce faire, un département autonome en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation sera érigé ; du personnel dédié sera recruté et un manuel pour encadrer les procédures de l'activité dudit département sera élaboré et validé en vue de faciliter la planification, la programmation et le suivi-évaluation. Le dispositif de communication au sein du FPM devra être révisé.
37. Cela passera par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication. De même, les capacités techniques et opérationnelles dudit dispositif devront être renforcées. Ces

interventions seront combinées à la réalisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit des adhérents relativement aux activités du FPM.

38. Le FPM s'attèlera également à mener les études en vue de la mise en place et l'opérationnalisation d'une régie publicitaire et d'un département de communication. Les interventions devraient permettre de redynamiser les outils de communication (Site web, FPM info, Réseaux sociaux et Mailing). En outre, il faudra prévoir l'organisation de sept (07) journées du membre participant sur la période, à raison d'une journée par année.
39. En ce qui concerne **la conventionnalisation de ses relations avec ses filiales**, le FPM entend (i) mettre en place un cadre de coordination des interactions et de suivi évaluation des recommandations issues des rencontres de gestion entre le FPM et ses filiales et (ii) assurer l'élaboration ainsi que la mise en vigueur des textes qui encadrent les interactions entre le FPM et ses filiales notamment en matière de relation d'affaires, de prises de participation, des performances des actions à réaliser par lesdites filiales
40. Dans l'optique de la complétude de la réforme pour le renforcement de la gouvernance, le FPM devra mettre en place et développer un cadre efficace de pilotage des partenariats et des contrats. A ce titre, il sera procédé au renforcement de la collaboration entre le FPM et ses partenaires. Cela passera par la création et l'animation d'une plateforme d'échanges formels et continus avec en ligne de mire le règlement des contentieux. Dans le cas de la résurgence des contentieux, le FPM choisira l'option amiable. Également, les procédures judiciaires non réglées à l'amiable seront suivies jusqu'à terme.
41. Dans le continuum des réformes, le FPM devra définir **le cadre de pilotage des contrats avec ses partenaires**. Pour ce faire, il sera mis en place des comités ad hoc dédiés au pilotage de chacun des contrats du FPM. Pour autonomiser ces comités, une feuille de route et un manuel de procédures pour la gestion des contrats devront être élaborés et validés.

**EFFET 2 : La gestion administrative du FPM accroît l'efficacité et le rendement, à la fois, des ressources humaines, matérielles et financières.**

42. La seconde ambition du FPM en matière d'amélioration de la gouvernance concerne l'accroissement de l'efficacité de l'administration ainsi que le rendement des ressources financières, matérielles et humaines.
43. Cette ambition s'appuiera sur **l'amélioration de la performance : (i) des dispositifs administratifs ; (ii) du dispositif de mobilisation et de gestion des ressources financières et ; (iii) de la gestion des ressources et moyens généraux pour assurer l'équilibre emploi-ressources.**
44. En effet, pour arriver à améliorer la performance du dispositif administratif, le FPM entrevoit de développer des outils de suivi de la performance et le référentiel métier ainsi que la culture de la recherche de l'excellence. A cela s'ajoute l'amélioration des conditions de travail au sein du FPM.
45. Pour s'assurer de disposer des outils de suivi de la performance et du référentiel métier adéquat, les fiches de postes seront révisées pour être mieux adaptées au référentiel métier. L'introduction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences permettra, quant à elle, de valoriser les profils de carrières et de recruter du personnel plus qualifié. Au titre des outils, le FPM entend également mettre à jour les statuts et règlements qui encadrent les filiales tout en instituant des contrats de performance annuelle pour les départements et les filiales. La liste des outils sera complétée par des cahiers de

procédures administratives élaborées et validées pour encadrer les métiers qui cohabitent au sein du FPM.

**Image 1 : Fête du travail de l'équipe de la SOGETHO SA**



Source : Service commercial SOGETHO, 2013

46. En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail au sein du FPM, les interventions porteront, à la fois, essentiellement sur la réhabilitation, l'aménagement des locaux qui abritent le personnel du FPM et la construction d'un siège pour le FPM ainsi que la dotation des équipes techniques en mobilier et matériel. Ces interventions participeront à la réduction des déperditions pour impulser un meilleur rendement.
47. L'engagement du FPM à instaurer la culture et la recherche de l'excellence se manifestera à travers l'organisation de 07 cérémonies de récompenses des meilleurs agents, 07 réunions de rentrée professionnelle du FPM ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les valeurs partagées au sein du FPM sur la période programmatique.

**Image 2 : Rassemblement des membres participants**



Source : FPM

48. En sus de ces réformes, le dispositif de mobilisation et de gestion des ressources financières se verra optimisé notamment grâce aux interventions en vue du renforcement du cadre fonctionnel et de la mobilisation des ressources, de la mise en place de suivi des flux de trésorerie entre le FPM et ses filiales ainsi que des mécanismes innovants de recouvrement. Le dispositif de gestion des ressources, quant à lui, se fera à travers le renforcement des processus d'élaboration du budget annuel du FPM et ses filiales.
49. Également, la gestion des ressources qui permet de réussir l'optimisation de la gestion des ressources financières passera notamment par le renforcement du contrôle des charges de fonctionnement, le suivi régulier trimestriel de l'exécution du budget ainsi que le

renforcement du contrôle de gestion du FPM et de ses filiales. Par ailleurs, un plan annuel de contrôle sera élaboré et mis en œuvre avec rigueur et assiduité.

50. L'amélioration de la gestion des ressources et moyens généraux pour assurer l'équilibre emploi-ressources passera par le renforcement du matériel informatique, du système d'information (logiciel métier, sécurisation et maintenance) et des capacités techniques et opérationnelles des membres des instances et des agents du FPM.
51. Le renforcement des capacités informatiques et du système d'information se fera par la mise en place d'une sécurisation plus adéquate des infrastructures du groupe FPM doublée de l'actualisation de l'ensemble des applications métiers. Ces interventions seront complétées par la mise aux normes des infrastructures du Groupe FPM et la mutualisation de l'infrastructure du Groupe FPM. Ces interventions permettront de fournir aux agents du FPM une couverture informatique qui répond aux exigences de digitalisation actuelle.
52. De même, le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des membres des instances et des agents du FPM grâce à la définition d'un plan de formation RH adapté devront être exécutés rigoureusement.

**❖ Axe II : LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROXIMITÉ AVEC LES BÉNÉFICIAIRES, DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE RETROUVÉE ET SOUTENU PAR DES RÉPONSES PROMPTES ET ADAPTÉES A LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES MUTUALISTES**

53. Le **MMD**, qui a pour objectif d'assurer la couverture totale ou partielle du risque maladie maternité et du risque décès invalidité des membres participants et de leurs ayants droits, contribuera, dans un élan coordonné des interventions, à faire évoluer les principaux indicateurs de résultats dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 : Principaux indicateurs du régime Maladie, Maternité et Décès**

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2024	Cible 2026	Cible 2028	Cible 2030
	Année	Valeur				
Taux de charge de fonctionnement (<= 20%)	2023	23,60%	19,98%	19,02%	18,50%	18,00%
Taux de sinistralité	2023	83%	78%	72%	71%	70%
Niveau de satisfaction des usagers	2023	ND	60%	75%	85%	90%
Délai de traitement des dossiers d'allocations	2023	45 j	40 j	35 j	25 j	21 j
Taux de couverture du territoire pour la facilitation des dépôts des dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan	2023	25%	50%	100%	-	-

Source : Matrice du cadre de résultats PSG 2024-2030

54. Sur la période programmatique 2024-2030, le FPM entend faire passer son taux de fonctionnement de 23,60% en 2023 à respectivement 19,98% en 2024 ; 19,02% en 2026 ; 18,50% en 2028 et ; 18% en 2030. En outre, le taux de sinistralité qui s'est établi à 83% en 2023 passera à 78% en 2024 ; 72% en 2026 ; 71% en 2028 et ; 70% en 2030. Aussi, la proportion des dossiers d'allocation décès invalidité payés, qui était de 55% en 2023 s'étendra sur la période à 65% en 2024 ; 75% en 2026 ; 85% en 2028 et ; 100% en 2030. De plus, le délai de traitement des dossiers d'allocations qui était de 45 jours en 2023, sera réduit à 40 jours en 2024 ; 35 jours en 2026 ; 25 jours en 2028 et 21 jours en 2030. Ensuite, le taux de couverture du territoire pour la facilitation des dépôts des dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan qui était de 25% en 2023, évoluera de 50% en 2024 à 100% en 2026. Enfin, sur la période indiquée, ce sont deux (02) missions de contrôle sur les prestations maladie, maternité qui seront organisées chaque année afin de réduire les fraudes sur les prestations maladie et maternité.
55. Les différentes mesures et actions prioritaires du MMD, consignées dans la matrice opérationnelle, contribueront au résultat ultime qui s'intitule comme suit : « **la proximité avec les bénéficiaires des prestations Maladie-Maternité-Décès, dans un climat de confiance retrouvée et soutenue, est développée** ».
56. Ce changement escompté du régime MMD sera possible grâce aux résultats d'effets suivants : (i) le FPM couvre, de façon autonome et pérenne, ses dépenses de santé ; (ii) le paiement des sinistres décès invalidité se fait dans les délais requis.

**EFFET 1 : Le FPM couvre, de façon autonome et pérenne, ses dépenses de santé**

57. La couverture autonome et pérenne des dépenses de santé du FPM se fera à travers : (i) **la réduction des dépenses de santé ; (ii) la réduction des fraudes sur les prestations maladie et maternité et ; (iii) le renforcement du partenariat et des conventions avec les structures sanitaires publiques et privées.**
58. Relativement à la réduction des dépenses de santé, le FPM s'emploiera, à travers le régime MMD, à : (i) redimensionner le panier des soins, (ii) contrôler la prise en charge en secteur

non conventionné ; (iii) accroître l'orientation en secteur militaire, public et mutualiste et ; (iv) poursuivre les activités d'arrimage avec la CNAM et la MUGEFCI.

59. Pour réussir à redimensionner le panier des soins, il faudra procéder à la révision du panier de soins, définir des plafonds sur les prestations médicales. Cela pourrait conduire à la modification du taux du ticket modérateur en secteur privé. Ces réformes ne seront possibles qu'à travers la concertation et les engagements des parties prenantes. Le FPM devra également s'engager à renforcer la technicité des agents par l'organisation de séances de renforcement de capacités à l'endroit du personnel de santé. D'un autre côté, il faudra s'assurer de participer au plaidoyer pour obtenir une part contributive mensuelle de l'état équivalent à 2 % de la solde de base conformément à l'étude actuarielle faite en décembre 2022. En définitive, une piste nouvelle pour réduire la dépense de santé pourrait s'inscrire dans le développement d'une solution informatique pour la mise en œuvre de la nouvelle vision de gestion des activités de la "Pharmacie Mutualiste".
60. Le FPM pourrait consentir des efforts pour établir le contrôle de la prise en charge en secteur non conventionné par la définition de modalités d'accès et le renforcement de la procédure de contrôle des remboursements de frais médicaux hors réseau de soins. De plus, la signature de conventions ciblées pour certaines prestations non disponibles dans le réseau de soins du FPM devrait se positionner comme un outil et/ou un levier, à cet effet.
61. S'agissant de l'accroissement de l'orientation en secteur militaire, public et mutualiste, il s'agira de la réhabilitation et de l'équipement des Centres de Santé des Armées de l'intérieur du pays (2<sup>ème</sup> Bataillon d'infanterie de Daloa, 1<sup>er</sup> Bataillon du Génie de Bouaké, 4<sup>ème</sup> Bataillon de Korhogo, 5<sup>ème</sup> Légion de Gendarmerie de San-Pedro et la Garde Républicaine de Yamoussoukro). Ces travaux se poursuivront également pour certains services de l'HMA (Urgence et médecine, Bloc chirurgie, Réanimation, Fluides médicaux, etc.) ainsi que cinq (05) établissements de santé militaires (CMA/CSA) sélectionnés à Abidjan (CPS AGBAN, CMM 1<sup>er</sup> Bataillon d'infanterie AKOUEDO, CMM BASE NAVALE LOCODJRO, CMM BAA, CMM GSPM INDENIE et YOPOUGON). En outre, l'orientation en secteur militaire permettra de faire de nouvelles priorisations, soit à travers la réhabilitation et l'équipement de plusieurs autres sites en hôtellerie ou construction d'un hôpital pour les mutualistes. Cet engagement en faveur du secteur militaire provient de la mission principale du FPM qui est d'améliorer la qualité des soins des Militaires et de leurs ayants droits.
62. Le FPM s'engagera à poursuivre les activités d'arrimage avec la CNAM et la MUGEFCI. Cet engagement aboutira à faire supporter en partie, à la MUGEFCI les médicaments des grands malades et aligner le réseau de soins du FPM à celui de la CMU. Les interventions prévoient également de faire supporter à la CNAM le coût des prestations médicales dans les centres de santé conventionnés CMU et FPM. Pour ce faire, le renforcement du cadre de collaboration avec la CNAM, la MUGEFCI et la DSASA s'avère nécessaire et indiqué, de même que l'organisation des ateliers pour le suivi-évaluation de la convention avec la DSASA.
63. S'agissant de l'adressage de la **fraude sur les prestations maladie et maternité**, il s'agira pour le management du FPM de : (i) renforcer les activités de contrôle sur les prestations maladie maternité et ; (ii) renforcer les activités de contrôle sur les différents acteurs de la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux, les prestataires de santé et les bénéficiaires).
64. En matière de renforcement des activités de contrôle sur les prestations maladie maternité, le FPM s'attellera à organiser des sessions de formation de l'ensemble du

personnel concerné sur la culture de la redevabilité et renforcer le déploiement des systèmes d'enrôlement des bénéficiaires ainsi que la couverture fonctionnelle du logiciel "FPM Santé" sur les prestations médicales. Le déploiement du logiciel "FPM Santé" dans les centres de santé conventionnés notamment à l'intérieur du pays constituera un appui substantiel pour les activités de contrôle. Cela passera notamment par le développement d'un module dans le logiciel "FPM Santé" pour la mise en œuvre du produit "Prêt Santé".

65. En ce qui concerne le renforcement des activités de contrôle sur les différents acteurs de la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux, les prestataires de santé et les bénéficiaires), il serait indiqué de généraliser l'utilisation du logiciel FPM Santé à l'ensemble des prestataires pour le contrôle des factures ; Intensifier l'enrôlement des nouveaux bénéficiaires et la production des cartes de santé intelligente. Le FPM procèdera à l'organisation des séances de sensibilisation en matière d'éthique et déontologie au profit des professionnels de santé et des prestataires de santé, des missions d'inspection, de contrôle et de sensibilisation au profit des bénéficiaires. De plus, il sera procédé à des visites régulières et inopinées chez les prestataires de santé. Aussi, le bon de prise en charge se verra-t-il in fine sécurisé.

## **EFFET 2 : Le paiement des sinistres décès invalidité se fait dans les délais requis**

66. Le paiement des sinistres décès invalidité dans les délais requis exige de : (i) réduire les retards constatés dans la constitution des dossiers par les bénéficiaires pour le règlement des sinistres et ; (ii) d'accélérer le décaissement des allocations au profit des bénéficiaires.
67. Pour cela, il faudra respectivement assouplir les procédures de paiements des sinistres et le partage d'informations sur l'évolution du traitement des dossiers. Ces réformes permettraient à court terme de renforcer l'internalisation de la gestion des paiements des sinistres décès invalidité.
68. Cette gestion en interne sera appuyée par l'actualisation du manuel de procédures des allocations décès invalidité et de la procédure de paiement des sinistres. Dans la même dynamique, des campagnes de distribution du manuel de procédures seront menées en ciblant l'ensemble des Militaires et leurs ayants droits.
69. Pour le partage d'informations relatif aux allocations, des activités de suivi du traitement des dossiers et des séances de renforcement de capacités des utilisateurs du WORKFLOW seront organisées.
70. **Au titre de la réduction des retards constatés dans la constitution des dossiers par les bénéficiaires pour le règlement des sinistres**, les actions conjuguées des différents acteurs du FPM permettront de : (i) renforcer le maillage du territoire national pour le dépôt de dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan ; (ii) développer une stratégie de communication à l'endroit des bénéficiaires pour le suivi des dossiers d'allocations et ; (iii) simplifier les procédures de la prise en charge en cas de décès invalidité.
71. **Le renforcement du maillage pour la facilitation du dépôt de dossiers des bénéficiaires résidant hors d'Abidjan** passera premièrement par un plaidoyer du Conseil d'Administration pour faire partager le principe de déconcentration des prestations. Ensuite, la nécessité d'étendre les champs de compétence des points focaux pour la collecte des dossiers autres que les prêts devra être mise en exergue. A terme, la création de nouvelles antennes du FPM permettra de rapprocher les services déconcentrés auprès des bénéficiaires.

72. En ce qui concerne **le développement de la stratégie de communication pour faciliter le suivi des dossiers des allocations**, le FPM entend mettre en place un réseau pour l'information des bénéficiaires. Ce réseau sera animé avec la participation des chefs des effectifs, des commissions consultatives locales et des points focaux. Au titre des outils d'opérationnalisation de ce réseau, il est prévu de concevoir un système d'alerte SMS et une application mobile pour interagir avec les adhérents qui seront soutenus par un serveur vocal interactif.
73. Dans le même élan, **la nécessité de simplification des procédures pour la prise en charge des risques décès et invalidité** devrait entraîner le brainstorming d'une équipe composite de spécialistes et de membres du FPM pour proposer des recommandations fortes sur le modèle à développer. Il sera également procédé à la révision des textes qui encadrent ladite prise en charge. En outre, un département sera mis en place pour faciliter la communication et l'appui aux bénéficiaires notamment à travers la recherche.
74. Pour ce qui concerne **l'accélération du décaissement des allocations au profit des bénéficiaires**, les initiatives du FPM concerneront : (i) l'élaboration du système de traçabilité de l'exécution des procédures de traitement des dossiers d'allocations et ; (ii) la réduction des délais associés à l'exécution des différentes tâches dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations.
75. **Le système de traçabilité dans l'exécution des procédures de traitement des dossiers** sera concrétisé par la mise en place d'un cadre de concertation interservices pour permettre le partage d'informations et le suivi des dossiers d'allocation. Dans la même veine, les procédures de traitement des allocations seront révisées en intégrant un mécanisme de feedback à travers le cahier de transition.
76. Dans le cadre de **la réduction des délais associés à l'exécution des différentes tâches dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations**, le FPM entend réaliser une étude sur les goulots d'étranglement dont les recommandations seront mises en œuvre. Cette étude permettra d'identifier et de définir un modèle adéquat pour adresser les retards dans la mise en œuvre des activités de décaissement sur la période programmatique. Également, il s'agira d'organiser une nouvelle chaîne de traitement des dossiers d'allocation en tenant compte de la réduction des délais.

### ❖ AXE III : LA CONSTRUCTION D'UNE PRÉVOYANCE PLUS SOCIALE ET PÉRENNE, SOUTENUE PAR L'OPTIMISATION ET L'INVESTISSEMENT RATIONNEL DES RESSOURCES

77. La vision de faire du FPM la mutuelle sociale de référence de l'espace UEMOA à l'horizon 2030 a tout son sens et demeure à la fois soutenue avec les engagements nationaux et sous régionaux. Le FPM, dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique 2024-2030, s'est inscrit dans une nouvelle dynamique de management de ses ressources humaines, financières et matérielles.
78. Le changement, projeté au cours des sept (07) prochaines années, est en adéquation avec la vision du Gouvernement, à savoir améliorer les conditions de vie des populations.

#### Le REGIME PERM

79. Dans un environnement socio-économique marqué sans cesse par des défis croissants et complexes, le PND 2021-2025, à l'instar des précédents plans a insisté sur le renforcement des compétences des ressources humaines, en y dédiant un pilier intitulé « le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ». La bonne exécution de cette orientation requiert du FPM une optimisation de la gestion de l'ensemble des ressources dont il dispose, afin d'assurer la prise en charge des besoins des membres participants et leur ayants droits conformément à ses missions.
80. La concrétisation de cet objectif passera par un **accompagnement conséquent et autonome des militaires et gendarmes en situation de départ volontaire à la retraite ainsi que ceux atteints par la limite d'âge du grade à faire valoir leur droit à la retraite.**

Tableau 4: Projection des principaux indicateurs clés

Indicateurs clés	Référence		Cibles		
	Années	Valeurs	2024	2027	2030
Le FPM accède au marché financier	2023	Non	Oui	-	-
Le produit de retraite complémentaire facultative est opérationnel	2023	Non	Oui	-	-
Le cadre juridique des AGR est renforcé	2023	Non	Oui	-	-
Le cadre de gouvernance de la SOGETHO est révisé	2023	Non	Oui	-	-
Le plan de réhabilitation et de modernisation des équipements de la SOGETHO est disponible	2023	Non	Oui	-	-

Source : Matrice du cadre de résultats PSG 2024-2030

81. Pour y arriver, le FPM s'est engagé à développer des mécanismes institutionnels innovants (réformes à mener) pour accéder au marché financier afin d'être plus autonome en créant davantage de ressources additionnelles, nécessaires à la prise en charge totale des départs à la retraite. A cet effet, il s'agira de mener toutes les réformes nécessaires pour opérationnaliser un modèle économique de capitalisation des ressources financières du PERM. Ceci passera par l'élaboration de textes légaux et réglementaires qui permettront au PERM d'accéder aux marchés financiers. Une fois le cadre juridique renforcé, le FPM à travers le PERM, en plus de définir et d'exécuter la politique choisie de capitalisation de ses ressources financières, développera son réseau de partenaires avec des organismes financiers de référence pour assurer sa présence sur les marchés financiers et autres niches d'opportunités connexes. L'opérationnalisation de cette stratégie se fera concomitamment au renforcement des capacités techniques de la commission en charge des investissements.
82. Le PERM s'attèlera, au cours de la période définie, à mettre en place un dispositif interne adéquat pour exécuter et suivre ses opérations sur le marché financier. Cette ambition se

traduira par la création d'une cellule interne dédiée. Dans le même élan, le PERM devra initier un programme efficace de recrutement de personnel et de renforcement de ses capacités opérationnelles afin de tirer le maximum de profits sur les marchés financiers. A cet effet, un manuel de procédures spécifiques de gestion opérationnelle des opérations de capitalisation financière du PERM sera élaboré pour assurer un meilleur suivi des opérations menées sur les marchés visés.

83. Au moment de leur départ à la retraite, les membres participants du FPM pourront percevoir une pension de retraite complémentaire à la pension de retraite ordinaire. Pour ce faire, le FPM devra développer un produit de retraite complémentaire facultative au profit des adhérents et mettra en place un dispositif juridique adéquat pour son opérationnalisation. Plusieurs interventions soutiendront ce dispositif innovant, à savoir l'élaboration d'un projet de textes relatifs à la mise en œuvre du produit de retraite complémentaire facultatif au sein du PERM ; la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion du produit de retraite complémentaire ; ainsi que la création d'une cellule en charge du contrôle et du suivi de l'opérationnalisation de ce produit de retraite.
84. Pour assurer une vulgarisation efficace du produit de retraite complémentaire facultative, un plan de communication sera développé par le FPM/PERM. Ce plan de communication sera opérationnalisé à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles du département en charge de la communication en vue d'assurer une meilleure sensibilisation des adhérents et surtout à travers l'organisation de campagnes périodiques de communication dans les canaux traditionnels des Armées.
85. L'atteinte du résultat intermédiaire passera également par la diversification, la structuration (création de personnes morales pour les AGR de domaines d'interventions différents), le renforcement de façon optimale et la performance des AGR du PERM. Cette intervention se traduira notamment par la sélection de projets à forte rentabilité, la réalisation d'études de faisabilité relatives aux projets sélectionnés, l'élaboration d'un manuel de procédures rigoureux pour la gestion opérationnelle des projets et des programmes d'investissement ainsi que l'opérationnalisation des projets et programmes d'investissements retenus (*rentabilité avérée*).
86. Dans le même élan, le PERM s'attèlera à mettre en place un dispositif juridique qui alignera les textes du PERM aux législations des secteurs d'investissement. En plus de prendre les textes autorisant l'investissement en partenariat public-privé notamment pour la construction de logements, un cadre institutionnel de gestion des projets sera mis en place.
87. S'agissant du renforcement optimal de la performance des AGR, elle sera une réalité à compter de 2024, grâce notamment à la réalisation d'études d'opportunités des secteurs visés, à la mise en place d'un bon plan de recrutement de ressources humaines spécifiques et compétentes pour assurer la bonne conduite des opérations, à l'élaboration de contrats types de performance ainsi qu'au renforcement de partenariats avec des entreprises modèles des secteurs d'activités visés.
88. L'atteinte de ce changement sera effective grâce à la réalisation de plusieurs résultats immédiats, notamment le développement d'un dispositif efficient de contrôle, de suivi et d'évaluation des prêts sociaux. Cette intervention sera opérationnalisée à travers la mise en place d'outils de suivi de recouvrement des prêts accordés aux membres participants. A titre illustratif, il s'agira principalement pour le PERM de développer des interfaces pour une meilleure prise en charge comptable des prêts sociaux et d'élaborer un manuel de procédures de gestion opérationnelle desdits prêts.

89. L'organisation administrative du PERM favorisera une bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières et assurera une meilleure optimisation des Activités Génératrices de Revenus sélectionnées.

**Tableau 5** : Projection des principaux indicateurs clés

Indicateurs clés	Référence		Cibles		
	Années	Valeurs	2024	2027	2030
Organisation administrative du PERM est en lien avec les ambitions et missions assignées	2023	Non	Oui	-	-
Disponibilité d'un département en charge de la planification, de la programmation, de la budgétisation et du suivi-évaluation	2023	Non	Oui	-	-
Taux de réalisation des travaux de construction de la phase 1 du FPM LATRILLE ;	2023	39 %	100%	-	-
Taux de sécurisation du patrimoine immobilier du FPM	2023	0 %	30 %	100%	100 %

Source : Matrice du cadre de résultats PSG 2024-2030

90. Ce résultat intermédiaire sera réalisé à travers le renforcement du cadre juridique, qui lui se manifestera par le développement de mécanismes juridiques efficaces visant à garantir la rentabilité des AGR. A titre illustratif, le PERM s'attèlera en plus de l'actualisation des conventions existantes au contexte économique de gestion des AGR à la définition des critères juridiques et financiers (Taux Interne de Rentabilité assuré) conditionnant la contractualisation entre le FPM / PERM et ses associés.
91. Parallèlement à cette dynamique d'actualisation du cadre juridique, eu égard au principe de cantonnement des patrimoines et de la séparation des opérations, le FPM s'attèlera à la prise de textes pour la mise en place d'une société d'investissement, d'une microfinance ou encore d'une société de construction immobilière dans l'optique ultime d'accroître la rentabilité des AGR et des frais de souscriptions des adhérents.
92. En outre, le renforcement du suivi des conventions entre la structure et les partenaires afin de réduire (voire éviter) les contentieux juridiques se traduira par la mise en place d'un pacte d'associés spécifique en complément des statuts entre le FPM/PERM et ses associés dans le cadre des AGR. En plus, le PERM mettra en place des sociétés dédiées à la gestion des dites AGR
93. Le cadre de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR sera effectif notamment à travers le recrutement de ressources humaines compétentes pour assurer l'animation de la cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation, de la budgétisation et du suivi-évaluation. Cette intervention, associée au renforcement des capacités techniques du personnel du DPIP sur les modules de développement de projets immobiliers innovants contribuera favorablement à l'atteinte du résultat immédiat.

**Image 3** : Projet FPM LATRILLE



Source : FPM

94. Quant à la mise en place d'outils efficaces de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR, elle se traduira

principalement par la définition d'un chronogramme annuel de mise en œuvre et de suivi efficient des AGR, l'acquisition d'outils adéquats de contrôle et de suivi des AGR. Dans le même élan, la poursuite de la construction de la Salle Polyvalente de l'hôtel Palm Club et la reprise du processus de réalisation du programme immobilier FPM LATRILLE suivront. Ceci se traduira d'une part, par la mobilisation des ressources nécessaires pour achever les travaux de ladite salle ainsi que la phase 1 du programme immobilier FPM LATRILLE et d'autre part, par le démarrage de la phase 2 du programme. Par ailleurs, en dehors de FPM LATRILLE, d'autres projets plus innovants verront le jour sur toute l'étendue du territoire national. Dans le même élan, le PERM mettra en place à Abidjan, Yamoussoukro, Daloa, Korhogo et Bouaké un projet de 10 000 logements à prix abordables, économiques et standing. Dans le but de ne pas accuser de retard dans l'exécution de ces interventions, il sera procédé à compter de 2024, au renforcement et à la sécurisation du patrimoine foncier du PERM.

### SOGETHO SA

95. Une meilleure adaptation des offres de services de la SOGETHO SA aux besoins du marché contribuera à optimiser la rentabilité de ses activités commerciales (Hôtel Palm-Club et la galerie marchande). Cet effet sera réalisé à travers le renforcement des dispositions spécifiques du statut juridique de la SOGETHO SA afin d'assurer une meilleure adéquation avec le mode de gestion. Il s'agira de prendre toutes les dispositions légales nécessaires pour que la nouvelle forme juridique de la SOGETHO contribue à l'atteinte des objectifs visés. Cela passera par l'élaboration d'un projet de textes visant à transformer la forme juridique de la SOGETHO SA en Société Anonyme avec Conseil d'Administration, conformément aux textes de l'OHADA.

**Tableau 6** : Projection des principaux indicateurs clés

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles		
	Années	Valeurs	2024	2027	2030
Dispositif légal de la SOGETHO SA assurant un meilleur rendement du personnel pour l'atteinte des objectifs assignés	2023	Non	Oui	-	-
Taux de recouvrement des créances de la SOGETHO SA	2023	ND	-	-	-
Disponibilité du programme de réhabilitation et d'équipement des infrastructures de la SOGETHO SA ;	2023	Non	Oui	Oui	Oui
Opérationnalisation du programme de réhabilitation et d'équipement des infrastructures de la SOGETHO SA	2023	Non	Oui	Oui	Oui
Taux de satisfaction de la clientèle	2023	ND	-	50%-	-

Source : Matrice d'actions prioritaires PERM

96. Quant à la mise en place d'un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs, la SOGETHO-SA s'attèlera, en plus de prendre des dispositions réglementaires pour assurer le recouvrement efficace des créances, à renforcer les capacités techniques (module sur l'éthique) du personnel en charge du recouvrement et à actualiser le manuel de procédures de gestion opérationnelle.
97. Concernant le renforcement des capacités managériales des membres du Conseil d'Administration et du personnel cadre de la SOGETHO-SA, il s'agira de renforcer leurs capacités managériales, de recruter du personnel compétent et expérimenté pour l'encadrement des équipes opérationnelles.

98. Premièrement, au titre du programme de réhabilitation et d'équipement de l'hôtel Palm-Club (y compris les infrastructures connexes) pour mieux répondre aux standards d'offre de services, la SOGETHO-SA devra réaliser un inventaire exhaustif des infrastructures et installations à réhabiliter (moderniser). Ensuite, le contrôle par la mise en œuvre d'un plan architectural innovant et attrayant de réhabilitation de ces infrastructures de la SOGETHO-SA sera assurée par une structure indépendante de contrôle qualité préalablement identifiée.
99. S'agissant de l'équipement, un plan d'aménagement intérieur plus attractif des infrastructures de la SOGETHO-SA sera élaboré avant le démarrage effectif des travaux.
100. Le financement de ces actions à travers un modèle innovant permettra d'assurer la réalisation efficiente des projets de modernisation des infrastructures de la SOGETHO-SA. Cette politique d'innovation assurera, également, la réalisation des projets d'extension et de modernisation de l'hôtel Palm Club (galerie marchande et infrastructures diverses).
101. Pour assurer une offre de service de qualité, la SOGETHO-SA déploiera un dispositif efficace de contrôle et de suivi des opérations d'exploitation de l'hôtel Palm-Club. Ceci à travers la mise en place de procédures de gestion rigoureuse. La bonne opérationnalisation de ces contrôles nécessitera l'actualisation du manuel de procédures de gestion des cycles d'exploitation, le renforcement des capacités techniques des équipes opérationnelles en personnels compétents et expérimentés, ainsi que celui du personnel en fonction.

**Image 4 : HOTEL PALM CLUB**



Source : FPM

102. Pour la mise en place d'une cellule spécifique chargée de la planification, de la programmation de la budgétisation et du suivi-évaluation des investissements, le FPM assurera le recrutement de ressources humaines compétentes et qualifiées. En outre, le renforcement des capacités techniques du personnel de cette cellule notamment en Gestion Axée sur les Résultats (GAR) ainsi que leurs capacités opérationnelles afin de garantir une meilleure proximité avec le PERM.
103. Quant à la diversification des offres de prestation de services, elle se concrétisera à compter de 2024 après l'identification des meilleures pratiques en matière d'offres hôtelières dans des hôtels de même catégorie, le Palm Club proposera des offres plus adaptées à la clientèle tout en promouvant et en diversifiant les partenariats commerciaux avec des acteurs du secteur du tourisme et de l'hôtellerie au niveau national et international. Pour poursuivre l'amélioration de ses offres, la SOGETHO réalisera des

enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle afin de relever les faiblesses et apporter au plus tôt des réponses appropriées.

104. Par ailleurs, la mise en place du programme d'entretien périodique des locaux se fera sur la base de l'inventaire des infrastructures et équipements afin d'être le plus exhaustif possible dans l'identification des faiblesses des infrastructures et des équipements. Avant le lancement des travaux d'entretien des locaux de la SOGETHO SA, un opérateur de contrôle sera sélectionné.
105. En ce qui concerne la mise en place des commodités dont l'absence peut entraver la qualité des prestations de services de la SOGETHO, un inventaire des services disponibles et une étude comparative avec les meilleures pratiques des hôtels de catégorie identique seront également effectués en prélude à l'acquisition et à l'installation des dispositifs manquants. En sus, les capacités techniques du personnel en charge de l'animation des services et de la bonne utilisation des moyens généraux seront renforcées.
106. Pour l'amélioration du dispositif commercial, de sécurité et de sûreté, la SOGETHO SA développera un plan de communication efficace (Hôtel palm club et galerie marchande), en renforçant les capacités techniques et opérationnelles du département en charge de la communication et du marketing, l'organisation de campagnes périodiques de communication avec les supports de communication appropriés. En outre, un manuel de procédures adapté aux ambitions commerciales de la SOGETHO SA sera élaboré pour mieux suivre les objectifs commerciaux définis.
107. Quant à l'accroissement du portefeuille de partenaires commerciaux de la SOGETHO SA, il se fera à travers l'identification et la prospection de nouveaux champs de partenariats, de conventions et de partenariats commerciaux avec des structures sélectionnées, tout en renforçant les partenariats existants.
108. Pour le renforcement du dispositif de sécurité et de sûreté, la SOGETHO SA s'attèlera à faire un inventaire d'opérationnalité des équipements de sécurité et de sûreté de la SOGETHO SA (hôtel palm club et galerie marchande), avant de procéder à l'acquisition et à l'installation des équipements de sécurité et de sûreté nécessaires.

### CESAM SA

109. Pour permettre au PERM à travers ses filiales médicales d'offrir des soins de santé plus diversifiés à sa clientèle et optimiser davantage son potentiel de croissance, le FPM s'attèlera à réaliser plusieurs interventions, notamment le développement d'infrastructures hospitalières de rang mondial, le renforcement de la qualité des offres de santé du CESAM SA ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs.

Tableau 7 : Projection des principaux indicateurs clés

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles		
	Années	Valeurs	2024	2027	2030
Hôpital Militaire Mutualiste International de rang mondial construit et opérationnel	2023	Non	Non	Oui	Oui
Taux de recouvrement des créances	2023	3,63%	10%	100%	100%
Proportion de nouvelles spécialités identifiées offertes par le CESAM SA	2023	0%	50%	100%	OUI
Taux d'évolution du Chiffre d'affaires	2023	-40 %	+12 %	40%	70 %

Source : M Matrice du cadre de résultats PSG 2024-2030

110. Concernant le premier changement à opérer, le FPM développera des infrastructures hospitalières de rang mondial à travers **la construction et l'opérationnalisation d'un hôpital international de rang mondial pour faire d'Abidjan un hub sanitaire de premier plan en Afrique de l'Ouest**. Cela passera tout d'abord par l'établissement d'un partenariat du FPM avec l'Etat de Côte d'Ivoire (CNP-PPP) pour l'acquisition d'un espace de 50 hectares dans le périmètre stratégique de l'Aérocité d'Abidjan. Ensuite, il faudra réaliser des études techniques inspirées des modèles de réussite (Hôpital Américain de Paris, JOHNS HOPKINS HOSPITAL, Hôpital Universitaire de la charité de Berlin, etc.) en matière d'offre de soins de santé à l'international. Il faudra poursuivre cet élan en mettant en place une stratégie innovante de financement (CNP-PPP) entre le FPM, l'Etat et une franchise médicale internationale de premier rang. Une fois disponible, le FPM mènera une offensive médiatique sur l'offre de prestations de niveau mondial du nouvel Hôpital Militaire Mutualiste International (H2MI).

Image 5 : Image d'illustration de l'Hôpital Militaire Mutualiste International (H2MI)



Source : FPM

111. Dans la même dynamique, le FPM mettra en place un plan de recrutement efficace de personnes ressources itinérantes, de compétences et d'expériences avérées (national/international) dans les spécialités les plus demandées sur le continent. Pour ce faire, il sera procédé à l'établissement de partenariats techniques et commerciaux (franchise) avec des hôpitaux de référence internationale pour la mobilisation (pool de spécialistes itinérants, de renommée mondiale) de praticiens de santé de haut niveau. Pour assurer une bonne synergie d'actions avec le personnel local de l'Hôpital Militaire Mutualiste International, il s'agira de mettre en place un plan de formation et de renforcement de capacités techniques du personnel médical local aux normes internationales. Pour finir, plusieurs études thématiques seront menées pour capitaliser les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande. A cet effet, il faudra nécessairement réaliser une étude d'identification des meilleurs modèles d'offres de soins de santé (benchmark), ainsi que des études de veille stratégique pour assurer la pérennité de l'exploitation.
112. Par ailleurs, l'atteinte du second produit passera notamment par le renforcement de la qualité des offres de santé du CESAM SA et le développement de meilleures offres de soins de santé. Le CESAM SA réalisera une enquête sur ses offres de soins de santé les plus sollicitées tout en prenant le soin de renforcer annuellement les capacités techniques et

opérationnelles. Par la suite, le CESAM SA devra renforcer la vulgarisation et la promotion de ses offres de soins de santé. Dans l'optique d'améliorer la proximité de ses offres de soins, le CESAM SA mettra à la disposition des membres adhérents et leurs ayants droits deux (02) centres de santé à l'intérieur du pays (Abengourou et Daloa).

113. Quant au benchmark à réaliser par le CESAM SA pour mieux répondre à la demande de sa clientèle actuelle et potentielle, il s'agira prioritairement de réaliser une étude d'identification des meilleurs modèles d'offres de soins de santé.
114. Concernant la mise en place d'un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs, le CESAM SA développera des approches et outils innovants de recouvrement de ses créances. Pour ce faire, il faudra notamment élaborer un projet de textes pour assurer le recouvrement efficace des créances, mettre en place des outils de contrôle et de suivi efficaces des créances et surtout faire un plaidoyer auprès du FPM pour l'apurement de sa dette.
115. Le développement des capacités techniques sur les meilleures pratiques de gestion des infrastructures médicales de référence, le CESAM SA passera par l'organisation de voyages d'imprégnation en faveur des personnels dédiés au suivi des opérations de recouvrement des créances. Dans la même optique de promotion de la bonne gouvernance, le FPM procédera à l'établissement d'un partenariat avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)). Par ailleurs, le CESAM SA entrevoit l'organisation au profit des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale des missions biennales d'imprégnation à l'étranger, dans le domaine de la santé.
116. Au total, ce sont, ce sont : 08 Effets et 26 Produits escomptés à travers la mise en œuvre de 65 Actions prioritaires pour un coût global d'environ 363,3 milliards FCFA, sur la période 2024-2030.

### Section 3 : Projets et programmes structurants

117. Pour faciliter la mise en œuvre des 64 actions que compte le PSG, celles-ci ont été déclinées en activités opérationnelles comprenant des réformes, des mesures et des interventions routinières ainsi que des projets et des programmes.
118. La présente section propose une présentation synthétique des principaux projets et programmes de grande envergure à réaliser sur la période 2024-2030. Ces projets et programmes permettront principalement, en faveur des mutualistes du FPM, la réalisation d'infrastructures en vue de l'amélioration de la rentabilité financière des contributions des mutualistes afin de poursuivre substantiellement les avancées en termes de bien-être des militaires et gendarmes de Côte d'Ivoire.

#### 1. Récapitulatif des catégories d'investissements du PSG

119. Hormis les réformes, les mesures et les activités routinières, les projets et programmes prévus sur la période peuvent être regroupés en quatre (04) types d'investissements : (i) la sécurisation foncière ; (ii) la construction et l'équipement de nouveaux bâtiments ; (iii) la réhabilitation et l'équipement de bâtiments existants ainsi que (iv) l'achèvement des travaux en cours.
120. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des investissements en termes de projets et programmes ainsi que les autres activités identifiées sur la période programmatique du PSG.

**Tableau 8 : Liste des projets structurants du PSG 2024-2030 en millions de FCFA**

N°	INTITULE DES PROJETS STRUCTURANTS	MONTANTS ESTIMATIFS
1	Construire et équiper le Centre de Santé des Armées de Daloa	600,00
2	Construire et équiper le Centre de Santé des Armées du GSPM de Yopougon	600,00
3	Réhabiliter et équiper des services de l'HMA	700,00
4	Construire et équiper le Centre de Santé des Armées de San Pedro	600,00
5	Réhabiliter et équiper le Centre de Santé des Armées de la Garde Républicaine de Yamoussoukro	200,00
6	Réhabiliter et équiper le Centre de Santé des Armées de Bouaké	200,00
7	Réhabiliter et équiper le Centre de Santé des Armées de Korhogo	200,00
8	Construire et équiper un Hôpital Militaire Mutualiste International à Abidjan	9 400,00
9	Achever et équiper la salle polyvalente de l'Hôtel palm Club	1 800,00
10	Construire et équiper une Polyclinique internationale à Yamoussoukro	3 500,00
11	Construire et équiper une clinique de référence au sein du programme immobilier FPM LATRILLE	2 000,00
12	Construire et équiper un hôtel à Abidjan	2 000,00
13	Construire et équiper un hôtel à Bouaké	3 500,00
14	Construire et équiper un hôtel à Yamoussoukro	3 500,00
15	Poursuivre et achever les infrastructures de la phase 1 du programme immobilier FPM Latrille	12 000,00
16	Démarrer et achever les infrastructures de la phase 2 du programme immobilier FPM Latrille	71 000,00
17	Acquérir des réserves foncières sur toute l'étendue du territoire national	10 000,00
18	Engager les procédures d'obtention des documents administratifs des propriétés foncières	500,00
19	Assurer la sécurisation physique du patrimoine foncier du FPM/PERM	200,00
20	Construire 10 000 logements à prix économiques (Abidjan, Yamoussoukro, Daloa, Bouaké, Korhogo)	215 000,00
21	Construire et équiper le nouveau siège du FPM à Abidjan	1 500,00
22	Autres Activités, projets et études	25 541,37
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>363 641,37</b>

Source : FPM

121. Le coût global de la mise en œuvre de l'ensemble des projets et programmes structurants y compris leurs études techniques ou de faisabilité est estimé à environ **337 800,00 millions de FCFA**. Les autres activités du PSG 2024-2030 sont estimés à **25 541,37 millions de FCFA**.

## 2. Spécifications techniques des principaux projets structurants

122. Les principaux projets structurants prévus dans la cadre du PSG comportent des spécifications techniques dont les détails sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 9 : Sites et spécifications pour les projets d'investissement**

Rubriques	Sites	Spécifications techniques
Logements à prix abordables, économiques et standing	ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, DALOA	Villa basse ; 3 pièces isolées ; Villa basse 4 pièces isolées ; Villa duplex.
Hôtels	ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO BOUAKE	3 Etoiles luxes ; Restaurants ; Bars ; Salles de réunion ; Banquets.
Centres Médicaux des Armées à construire	DALOA, SAN-PEDRO, GSPM DE YOPOUGON	Une vingtaine de lits ; 2 blocs opératoires ; 1 laboratoire ; 1 cabinet dentaire ; 1 service de radiologie standard.
Cliniques à construire	CITE FPM LATRILLE	Polyclinique ; Réanimation ; Pôle mère-enfant ; 4 blocs opératoires ; 1 service d'imagerie de haut niveau.
	HOPITAL MILITAIRE MUTUALISTE	Polyclinique de niveau hôpital d'instruction
Equipement de l'Hôpital Militaire d'Abidjan	HMA (ABIDJAN)	Urgence et médecine ; Blocs de chirurgie ; Réanimation ; Fluides médicaux.

## Section 4 : Théorie du changement

### ❖ AXE 1 : LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE MODÈLES ÉCONOMIQUES INNOVANTS, DANS UN CADRE PROFESSIONNEL MARQUÉ PAR LA RIGUEUR, L'INTÉGRITÉ ET LA PROMOTION DES COMPÉTENCES HUMAINES.

123. **Si** le plan Stratégique est adopté au plus haut niveau comme le cadre de référence de l'ensemble des interventions du FPM ;
124. **Si** le cadre légal, réglementaire et institutionnel du FPM est actualisé et renforcé notamment par la prise des textes innovants, ainsi que par la mise en place de cahiers de charges et de procédures ;
125. **Si** des nouveaux textes sont identifiés et pris à l'effet d'encadrer les nouveaux métiers de la mutuelle sociale ;
126. **Si** les ressources humaines, matérielles et logistiques sont mises à disposition de manière adéquate et suffisante ;
127. **Si** les services et les missions d'encadrement des nouveaux métiers de la mutuelle sociale sont mis en place et opérationnalisés ;
128. **Si** les systèmes d'information et de communication sont renforcés et sécurisés ;
129. **Si** la gestion des ressources et moyens généraux sont optimisés en vue de l'adéquation des emplois et des ressources ;
130. **Si** les contrats de performance et les cahiers de charges sont actualisés et suivis ;
131. **Si** l'efficacité des ressources humaines, matérielles et logistiques du FPM est renforcée ;
132. Alors, le FPM disposera d'un cadre institutionnel et d'un modèle de gouvernance moderne et plus à même de booster les rendements des ressources et de répondre aux enjeux de gouvernance auquel elle fait face, dans un environnement structurel peuplé de ressources humaines, matérielles et logistiques adéquates et suffisantes et ; un environnement politique et institutionnel flexible en faveur de la réforme ainsi que la prise d'initiative et la validation hiérarchique de la tutelle.

### ❖ AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROXIMITÉ AVEC LES BÉNÉFICIAIRES, DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE RETROUVÉE, SOUTENU PAR DES RÉPONSES PROMPTES ET ADAPTÉES À LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES MUTUALISTES

133. **Si** de façon structurelle, le niveau de cotisation et la constante inflation dans le secteur de la santé sont régulés ;
134. **Si** les difficultés constatées chez les bénéficiaires dans la constitution des dossiers pour la régularisation des frais de santé et décès invalidité sont résolues ;
135. **Si** une politique de déconcentration des prestations pour rapprocher les services des bénéficiaires est développée,
136. **Si** les éléments intermédiaires notamment, les délais associés à l'exécution des différentes tâches dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations sont réduits ;
137. **Si** un système de traçabilité dans l'exécution des procédures de traitement des dossiers d'allocations est élaboré ;
138. **Si** les procédures de la prise en charge en cas de décès invalidité sont simplifiées ;

139. **Si** une stratégie de communication à l'endroit des bénéficiaires pour le suivi des dossiers d'allocations est développée ;
140. **Si** le maillage du territoire pour le dépôt de dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan est renforcé ;
141. **Si** le partage d'informations sur l'évolution du traitement des dossiers de paiement des primes est renforcé et ;
142. **Si** les procédures de paiement des primes sont renforcées,
143. Alors, le décaissement des allocations au profit des bénéficiaires sera accéléré ; les retards constatés dans la constitution des dossiers par les bénéficiaires pour le règlement des sinistres seront réduits et le paiement régulier des primes à l'assureur sera effectué.
144. **Si** les activités de contrôle sur les différents acteurs de la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux, les prestataires de santé et les bénéficiaires) sont renforcées ;
145. **Si** les activités de contrôle sur les prestations maladie maternité sont renforcées ;
146. **Si** les activités d'arrimage avec la CNAM et la MUGEFCI sont poursuivies ;
147. **Si** l'orientation en secteur militaire, public et mutualiste est accrue ;
148. **Si** la prise en charge en secteur non conventionné est contrôlée et ;
149. **Si** le panier des soins est redimensionné,
150. Alors, les fraudes sur les prestations maladie et maternité seront efficacement supprimées et les dépenses de santé seront drastiquement réduites.
151. Cette logique d'intervention permettra d'atteindre certains changements dans la dynamique du développement du régime **Maladie, Maternité et Décès**. Ces résultats sont d'un double ordre. Ils concernent notamment la **maîtrise des dépenses de santé** et l'effectivité des paiements des sinistres décès invalidité dans les délais requis.

### ❖ AXE 3 : LA CONSTRUCTION D'UNE PRÉVOYANCE PLUS SOCIALE ET PÉRENNE, SOUTENUE PAR L'OPTIMISATION ET L'INVESTISSEMENT RATIONNEL DES RESSOURCES

#### Au titre du PERM

152. La démarche du changement à opérer pour apporter une réponse durable aux problèmes constatés se fera à travers le lien de causalité ci-après libellé.
153. Dans un contexte : (i) de stabilité socio-politique favorable ; (ii) dans lequel les réformes menées par le FPM sont acceptées et encouragées par le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ; (iii) où l'engagement de l'Etat en matière de renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale est promu ; (iv) où l'environnement social des militaires et gendarmes est amélioré et ; (v) où la loi de programmation militaire est mise en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des bénéficiaires.
154. **Si** le FPM accède au marché financier ;
155. **Si** le PERM développe un mécanisme efficace de retraite complémentaire facultative au profit des adhérents ;
156. **Si** le FPM diversifie, structure (création de personnes morales pour les AGR de domaines d'interventions différents) et renforce de façon optimale la performance des AGR du PERM et ;

157. **Si** le PERM déploie un dispositif efficient de contrôle, de suivi et d'évaluation des prêts sociaux ;
158. **Alors**, le PERM accompagnera conséquemment et de façon autonome les militaires et gendarmes en situation de départ volontaire à la retraite ainsi que ceux atteints par la limite d'âge du grade à faire valoir leur droit à la retraite.
159. **Parce que** le PERM réalise les réformes nécessaires à l'atteinte des résultats suivants : (i) un modèle économique de capitalisation des ressources financières est développé ; (ii) un dispositif interne adéquat pour assurer une meilleure opérationnalisation des opérations financières est développé ; (iii) un dispositif juridique adéquat pour l'opérationnalisation du mécanisme de retraite complémentaire facultative est mis en place ; (v) un plan de communication relatif au produit de retraite complémentaire facultative est promu ; (vi) le portefeuille de projets et de programmes d'investissement du PERM est diversifié ; (vii) un dispositif juridique qui vise à rendre conforme les textes du PERM aux législations des secteurs d'investissement visés est mis en place ; (viii) la performance des AGR du PERM est renforcée de façon optimale ; (ix) un outil de suivi de recouvrement des prêts accordés aux membres participants est mis en place et ; (x) une stratégie de recouvrement efficace des prêts accordés aux membres participants est disponible.
160. **Si** le PERM renforce le cadre juridique des AGR et ;
161. **Si** le PERM renforce son cadre de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR.
162. **Alors** l'organisation administrative du PERM sera adéquate à une bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières et assurera une meilleure optimisation des Activités Génératrices de Revenus développées.
163. **Parce que** : (i) des mécanismes juridiques efficaces sont développés pour assurer la rentabilité des AGR ; (ii) le suivi des conventions entre le PERM et les partenaires est développé afin de réduire (voire éviter) les contentieux juridiques ; (iii) une Cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation, de la budgétisation et de suivi-évaluation des investissements liés aux AGR est mise en place ; (iv) la réalisation des programmes immobiliers se poursuit et ; (v) le patrimoine foncier du PERM est renforcé et sécurisé.

#### Au titre de la SOGETHO SA

164. Dans un contexte doté des conditions susmentionnées ;
165. **Si** les capacités managériales des membres du Conseil d'Administration et du personnel cadre de la SOGETHO SA sont renforcées ;
166. **Si** un programme de réhabilitation et d'équipement de l'hôtel Palm-Club ainsi que les infrastructures connexes répondant aux standards de qualité attendus par la demande est développé ;
167. **Si** un dispositif efficace de contrôle et de suivi des opérations d'exploitation de l'hôtel Palm-Club est mis en place ;
168. **Si** La qualité des prestations de l'hôtel Palm-Club est renforcée pour mieux répondre aux attentes de la demande et ;
169. **Si** le dispositif commercial, de sécurité et de sûreté de la SOGETHO SA est renforcé ;

170. **Alors** la SOGETHO SA adaptera mieux son offre de services aux besoins du marché et optimisera la rentabilité de ses activités commerciales (Hôtel Palm-Club et la galerie marchande).
171. **Parce que** : (i) un cadre juridique adéquat pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration (CA) de la SOGETHO SA est mis en place ; (ii) un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs, est mis en place ; (iii) les capacités techniques et opérationnelles des membres du Conseil d'Administration sont renforcées ; (iv) les capacités managériales du personnel cadre de la SOGETHO sont renforcées ; (v) un plan efficace de réhabilitation des infrastructures de la SOGETHO SA à périodicité définie est mis en place ; (vi) un plan d'équipements attrayants et innovants est mis en place ; (vii) un modèle de financement innovant pour la réalisation des projets de modernisation des infrastructures de la SOGETHO SA est promu ; (viii) une procédure de gestion rigoureuse pour assurer un meilleur suivi de l'exploitation de l'hôtel Palm Club est mis en place ; (ix) une cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation de la budgétisation et du suivi-évaluation des investissements de la SOGETHO SA est mise en place ; (x) les offres de prestation de services sont développées ; (xi) un programme d'entretien périodique des locaux est développé ; (xii) les commodités absentes qui pourraient entraver une meilleure prestation de services à la clientèle sont mises en place ; (xiii) un plan de communication efficace (Hôtel palm club et galerie marchande) est développé ; (xiv) un portefeuille de partenaires commerciaux de la SOGETHO SA est accru et ; (xv) un dispositif de sécurité et de sûreté de la SOGETHO SA est renforcé.

#### Image 6 : Projet du futur hôtel du FPM



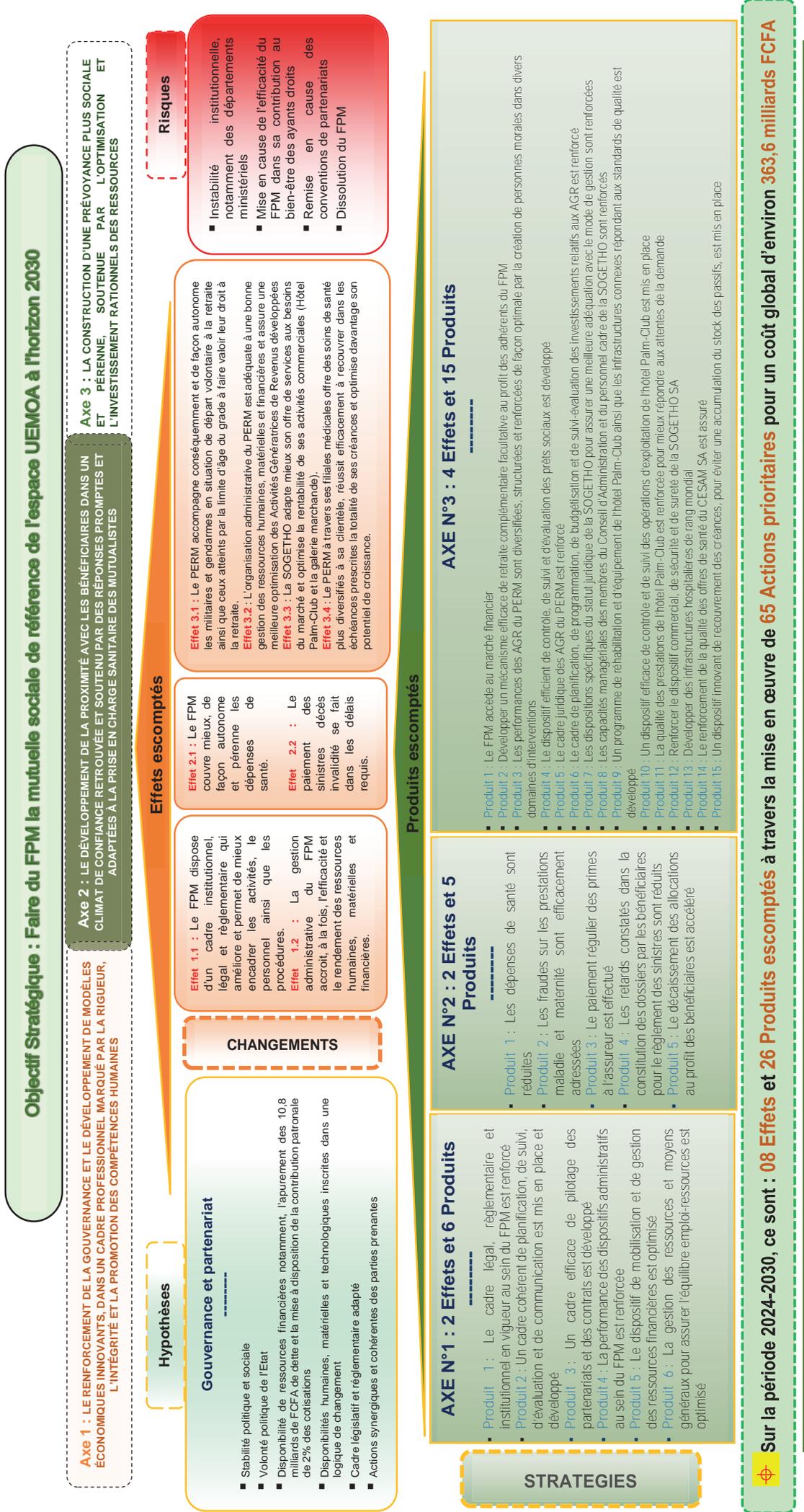
Source : Département de la promotion immobilière et du patrimoine

#### Au titre du CESAM-SA

172. **Si** des infrastructures hospitalières de rang mondial sont développées ;
173. **Si** la qualité des offres de santé du CESAM SA est renforcée ;
174. **Si** le cadre juridique de collaboration entre le FPM et l'associé minoritaire est renforcé et ;
175. **Si** un plan innovant de recouvrement de créances pour éviter une accumulation du stock des passifs est mis en place ;

176. Alors **le PERM**, à travers ses filiales médicales, offrira des soins de santé plus diversifiés à sa clientèle, réussira efficacement à recouvrer dans les échéances prescrites la totalité de ses créances et optimisera davantage son potentiel de croissance.
177. **Parce que :** (i) l'hôpital international de rang mondial pour faire d'Abidjan un hub sanitaire de premier plan en Afrique sera construit et opérationnalisé ; (ii) un plan de recrutement efficace de personnes ressources de compétences et d'expériences avérées (national/international) dans des spécialités identifiées est mis en place ; (iii) des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande sont réalisées ; (iv) de meilleures offres de soins de santé sont développées ; (iv) des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande sont menées ; (v) des approches et outils innovants de recouvrement des créances sont développés et ; (vi) les capacités techniques spécifiques (suivi des opérations de recouvrement des créances) des personnes identifiées et la promotion des voyages d'imprégnation sur les meilleures pratiques de gestion d'infrastructures médicales de référence sont développées.

Figure 1 : Schéma de la théorie du changement



## **PARTIE II : STRATEGIE DE FINANCEMENT ET LEVIERS DE PERFORMANCE**



Section 1 : Stratégie de financement



Section 2 : Facteurs clés de succès

## Section 1 : Stratégie de financement

178. Le coût de mise en œuvre du Plan Stratégique de Gouvernance du FPM sur la période 2024-2030 a été estimé sur la base d'une projection financière des interventions inscrites dans le plan d'action. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'exercice de costing qui est présenté par axe stratégique constitue une planification budgétaire pour la mise en œuvre de chaque action.

**Tableau 10 : Décomposition du budget par axe stratégique**

Axes d'Interventions	Total (en millions de francs CFA)
AXE 1 : Le renforcement de la Gouvernance et le développement de modèles économiques innovants, dans un cadre professionnel marqué par la rigueur, l'intégrité et la promotion des compétences humaines.	4 520,87
AXE 2 : Le développement de la proximité avec les bénéficiaires, dans un climat de confiance retrouvée, soutenu par des réponses promptes et adaptées à la prise en charge sanitaire des mutualistes.	20 687,20
AXE 3 : La construction d'une approche de prévoyance plus sociale et pérenne, soutenue par l'optimisation et l'investissement rationnels des ressources.	338 433,30

Source : Cadre de résultats du PSG 2024-2030 du FPM.

179. L'exécution du plan repose fortement sur la disponibilité des ressources financières pour exécuter l'ensemble des activités. Le financement devra être recherché à travers des mécanismes innovants de mobilisation des ressources. Dans ce cadre, le FPM pourra utiliser plusieurs instruments financiers pour le financement de ses interventions, notamment la constitution d'un portefeuille monétaire et financier pour assurer une couverture optimale des projets du PSG 2024-2030. En prélude, le FPM devra mener les réformes juridiques nécessaires au développement d'un modèle économique de capitalisation de ses ressources financières.
180. Pour ce faire, le Conseil d'Administration du FPM et la Direction Générale devront dans leurs différentes démarches avoir une approche plus inclusive et participative afin de fédérer l'ensemble des parties prenantes (membres adhérents, Etat et partenaires) autour de cet objectif.
181. Il demeure entendu que l'élaboration de la stratégie de financement du PSG 2024-2030 devra faire l'objet d'une étude spécifique plus fine qui sera articulée principalement autour de :
- Un budget prévisionnel pluriannuel sur la base des grilles de prix conventionnels (Direction Générale des Marchés Publics, BNETD, etc.) afin d'éviter le risque de surestimation des coûts qui pourra être réhibitoire et entraîner le retrait de certains bailleurs autour de la table ronde de mobilisation des ressources sollicitées ;
  - La viabilité financière des grandes composantes des documents comptables et financiers du FPM en surveillant l'équilibre fixé ;
  - L'optimisation de la gestion financière à travers la création de nouvelles AGR plus lucratives ;
  - L'amélioration de la performance des placements ;
  - L'identification de sources de financement adaptées au programme d'investissement ;

- L'établissement d'un plan de flux de trésorerie optimisé ;
  - La mobilisation des ressources
182. La mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente stratégie se compose de trois rubriques principales : les revenus issus des AGR, la contribution nationale attendue et l'apurement du passif par la tutelle. **Ces ressources mobilisables sur la période 2024-2030 sont estimées à environ 363, 642 milliards de FCFA.**
183. La répartition des dépenses planifiées dans le cadre de la stratégie est détaillée dans la dernière partie de ce document, au titre relatif à la logique des interventions. De plus, une batterie d'indicateurs associés aux activités identifiées et aux changements escomptés a été également élaborée pour permettre d'apprécier l'évolution des performances attendues de la mise en œuvre du PSG 2024-2030.

## Section 2 : Facteurs clés de succès

184. L'ambition du FPM, de réussir la mise en œuvre du Plan Stratégique de Gouvernance 2024-2030, requiert l'identification et la maîtrise d'un certain nombre de conditionnalités. Ces leviers indispensables à l'atteinte de l'ambition fixée, encore appelés Facteurs Clés de Succès (FCS), ont vocation à évoluer avec le temps et les changements qui affecteront le FPM sur ladite période. Un suivi régulier est nécessaire pour la maîtrise de l'évolution et la mise en œuvre des interventions des activités du PSG. Les Facteurs Clés de Succès se présentent comme suit :
185. Consolidation, voire renforcement de la confiance des membres adhérents et leurs ayants droits envers le Fonds de Prévoyance Militaire. Ce contexte favorable permettra à la mutuelle d'accomplir ses missions dans un climat social propice à l'atteinte des objectifs assignés ;
186. Adoption de réformes clés visant à améliorer la gouvernance et à permettre au FPM de développer des modèles économiques innovants. Cet engagement du Management à renforcer le cadre de gouvernance du FPM permettra à la mutuelle de mener ses interventions dans un cadre de gestion plus sain, en lui offrant de meilleures possibilités de capitalisation de ses ressources financières ;
187. Développement de mécanismes juridico-économiques plus efficaces pour l'identification, la sélection et la mise en œuvre d'Activités Génératrices de Revenus plus rentables et pérennes. Cette démarche permettra au FPM de mieux circonscrire les contentieux juridiques avec ses partenaires et d'investir dans les projets, en lien avec ses valeurs et missions, ayant de meilleurs taux de rentabilité ;
188. Promotion d'un instrument efficace de retraite complémentaire facultative au profit des adhérents du FPM. Cette disposition contribuera à l'amélioration des conditions de vie des adhérents après des années de loyaux services rendus à la nation ;
189. Obtention de la part patronale de 2% de la solde de base pour le financement du déséquilibre du régime maladie ainsi que l'apurement par la tutelle de la dette de 10,8 milliards de FCFA. La mobilisation de ces ressources et le solde du compte de créance par la tutelle, renforceront conséquemment l'autonomie du FPM, en lui permettant d'accélérer la mise en œuvre de l'ensemble de ses interventions ;
190. Mise de la SOGETHO aux normes de qualités internationales. Cette stratégie renforcera l'attractivité de la SOGETHO SA et lui permettra de disposer d'un portefeuille client suffisant pour assurer la pérennité de ses offres ;
191. Offres de soins de santé diversifiées, de qualité et plus attrayantes. Au-delà des offres de soins classiques du CESAM SA, le FPM adoptera une stratégie avant-gardiste payante qui lui permettra de réaliser un hôpital international de rang mondial conformément à la vision du Président de la République, de faire d'Abidjan, un Hub médical en Afrique.
192. Renforcement du partenariat avec les acteurs autan public que privé intervenant dans la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux ; les prestataires de santé et ; les bénéficiaires) et plus grande maîtrise des dépenses de santé. Cela permettra au FPM de réaliser une synergie d'actions avec les acteurs clés de prise en

charge médicale et contribuer ainsi à réduire substantiellement les charges de prestations médicales.

193. Renforcement du cadre juridique de partenariats. Ces reformes permettront au FPM de mieux encadrer ses relations avec ses partenaires, afin d'éviter les nombreux contentieux juridiques qui écorchent l'image de la mutuelle.
194. Mise en place du département en charge de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets. Cette innovation permettra au FPM de mieux structurer, à court, moyen et long terme ses interventions qui, désormais, seront inscrites dans un cadre de planification plus cohérent.
195. Mise en place d'un Fonds d'études pour le passage à maturité des projets prioritaires identifiés. Ce mécanisme permettra de passer à maturation les projets ne disposant pas d'étude avant la phase de programmation qui aboutira à l'allocation de crédits.

**Figure 2 : Schématisation fonctionnelle des Facteurs clés de succès**



Source : FPM, A partir des informations collectées

## **PARTIE III : DISPOSITIF D'OPERATIONNALISATION**



Section 1 : Cadre de gouvernance



Section 2 : Dispositif de suivi-évaluation



Section 3 : Stratégie de communication

## Section 1 : Cadre de gouvernance

196. Pour une mise en œuvre réussie du Plan Stratégique, il est nécessaire de s'appuyer sur un dispositif institutionnel de gouvernance efficace. L'un des principes du dispositif est la concertation et le dialogue avec toutes les parties prenantes sur les problématiques de la mutualisation afin d'accroître davantage l'efficacité des actions du FPM auprès de ses partenaires, de ses membres participants et de leurs ayants droits. Le dispositif institutionnel de Gouvernance est composé : (i) du Comité de Coordination ; (ii) du Comité Technique et ; (iii) de l'équipe opérationnelle de suivi.

### 1. Le Comité de Coordination

197. Le Comité de Coordination (CD) est l'organe décisionnel du cadre de gouvernance de mise en œuvre du Plan Stratégique. Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration (CA) du FPM.

#### ☛ Missions

198. En tant qu'organe de décision, le Comité de Coordination fixe les orientations dans la mise en œuvre du plan stratégique. Il valide les priorités retenues par la Direction Générale, définit l'allocation des ressources en fonction des priorités identifiées et contribue à la recherche de solutions pertinentes aux problèmes inhérents à la mise en œuvre du Plan. En outre, il examine et approuve les différents rapports de mise en œuvre qui seront présentés par la Direction Générale.

#### ☛ Membres

199. Le Comité de Coordination du Plan Stratégique est composé : (i) des membres du Conseil d'Administration du FPM ; (ii) du Directeur Général ; (iii) des Directeurs Centraux et les Chefs de départements (iv) et ; (v) Des représentants de l'AG.

#### ☛ Fonctionnement

200. Le Secrétariat de cet organe est assuré par le DG du FPM. Le Comité de Coordination se réunit au moins deux fois par an et organise une réunion annuelle avec les partenaires et les membres de l'Assemblée Générale.

### 2. Le Comité Technique

201. Placé sous la responsabilité du DG, le Comité Technique (CT) supervise les activités de l'équipe opérationnelle de Suivi du Plan Stratégique. Le Comité technique exécute les décisions du Comité de Coordination et sert de cadre de dialogue inter département.

#### ☛ Missions

202. Il a pour mission de piloter la performance globale de mise en œuvre du Plan **Stratégique**, orienter, coordonner, suivre et évaluer régulièrement le suivi de la mise en œuvre des actions. Il assure la supervision de la rédaction du plan annuel de travail et les différents rapports pour le soumettre au Comité de coordination. Il fait également les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les actions du FPM et le Plan stratégique. En outre, il organise les dialogues avec les Partenaires, la tutelle et les membres participants autour de la mise en œuvre du Plan. Par ailleurs, il sert de cadre de recueil de données et rend compte au Comité de coordination.

**☛ Membres**

203. Le Comité Technique du Plan Stratégique est composé : (i) du Directeur Général ; (ii) des Directeurs Centraux ; (iii) du responsable de l'équipe opérationnelle de suivi.

**☛ Fonctionnement**

204. Le Comité Technique se réunit une fois tous les trois (03) mois. Il coordonne les activités exécutées par l'ensemble des acteurs des différents départements. Il est doté d'un secrétariat qui coordonne ses activités et s'assure du respect des directives du Comité de coordination. Le secrétariat sera assuré par le Directeur Central de la Prévoyance Retraite et de l'Entraide (DCPRE).

**3. L'équipe opérationnelle de Suivi**

205. L'Equipe Opérationnelle de suivi est l'organe technique opérationnel de suivi/évaluation de la mise en œuvre du Plan Stratégique et rend compte au Comité Technique.

**☛ Missions**

206. Elle a pour mission d'assurer la coordination des activités des axes du Plan Stratégique. A ce titre, elle collecte les informations auprès des directions grâce à ses référents, organise ces informations par axe, les traite en liaison avec les référents d'axes et élabore les rapports au sein du secrétariat technique. De plus, elle prépare le plan de travail annuel de mise en œuvre du Plan, organise les rencontres de mobilisation des ressources pour le financement des activités, prépare les réunions du Comité Technique, assure la communication et la diffusion des informations relatives au Plan et coordonne les plans de renforcement des capacités des différents acteurs.

**☛ Membres**

207. L'Equipe Opérationnelle de Suivi est composée des référents des trois (03) axes stratégiques du Plan. Chaque membre coordonne les activités de l'axe dont il a la charge et un Secrétariat Technique sera mis en place pour appuyer l'Equipe Opérationnelle de Suivi du Plan. Ce secrétariat sera assuré par le Chef du Département Planification, Budgétisation et Contrôle de Gestion (CDPBCG).

**☛ Fonctionnement**

208. L'Équipe Opérationnelle de Suivi du Plan est placée sous la responsabilité du Chef de Département Planification, Budgétisation et Contrôle de Gestion et se réunit au moins une fois par mois.

## Section 2 : Dispositif de suivi évaluation

209. Le plan stratégique, préparé avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, est un instrument de planification et un cadre de référence et d'orientation des interventions du FPM. Il est aussi un cadre de dialogue et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources indispensables au financement du Fonds.

### ☛ Mécanisme de suivi

210. Le suivi de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Gouvernance 2024-2030 sera un processus continu de collecte systématique d'informations pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des ressources allouées. Dans ce cadre, la collecte permettra de fournir des informations régulières sur le fonctionnement dans la mise en œuvre du Plan. Elle s'articule autour des éléments suivants : (i) le suivi de l'exécution des activités et des actions, (ii) le suivi des réalisations des AGR et des filiales, (iii) le suivi du contexte ou de la situation (les hypothèses, les risques, les imprévus), et (iv) le suivi des membres participants qui permet de mesurer directement la satisfaction et de recenser les réclamations des bénéficiaires.

211. Sur la base des programmes de travail annuel, des matrices de suivi seront élaborées. L'Equipe Opérationnelle de Suivi du Plan collectera les données relatives au suivi des activités, des actions et des réalisations (données validées par la hiérarchie). Par la suite, des rapports de suivi seront élaborés, validés par le Comité Technique et présentés au Comité de coordination du Plan Stratégique. Le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan sera produit chaque année.

212. Le rapport annuel portera sur les différents plans de travail annuels du plan stratégique. Il rassemblera les données collectées, traitées et constituera la revue annuelle. Entre autres actions à mener, celle-ci proposera des réajustements, s'il y a lieu, en fonction de l'atteinte des objectifs annuels. Il servira de support à la réunion bilan annuel de l'AG. Le projet de rapport consolidé à l'occasion du bilan annuel sera soumis au CA, pour approbation.

### ☛ Mécanisme d'évaluation

213. L'évaluation du Plan Stratégique de gouvernance 2024-2030 permet, à un moment donné, d'apprécier les changements espérés. Cela se traduira par la mesure des résultats d'effets et d'impact. A cet effet, trois (03) types d'évaluations seront effectués :

- **L'évaluation à mi-parcours** : cette évaluation se fera après les trois premières années de mise en œuvre, c'est-à-dire en 2027. Cela permettra d'analyser éventuellement les premiers effets du programme et de vérifier si la mise en œuvre se déroule comme prévu ou nécessite une amélioration. De plus, elle permettra d'identifier les facteurs de succès et d'échecs, les lacunes en matière de programmation des activités et des finances. Elle sera également l'occasion de formuler des recommandations pertinentes pour la suite.
- **L'évaluation finale** : cette évaluation se fera en 2030 et permettra d'apprécier les changements à court terme suite à la mise en œuvre du Plan. L'évaluation finale se fera selon les principaux critères d'évaluation prédéfinis (Pertinence, Cohérence, Efficacité, Efficience, Durabilité). Le rapport qui en résultera servira de document de base pour les prochaines programmations. Elle sera confiée à un expert indépendant.

- **L'étude d'impact** : Elle sera réalisée après l'évaluation finale du Plan stratégique. Elle permettra de répondre aux questions de cause à effet et déterminera les changements de résultats qui seront directement attribuables au plan stratégique. Pour cela, il faudra un expert indépendant qui peut être une personne physique ou morale. En tout état de cause, il est recruté à l'extérieur du FPM et travaille étroitement avec le Secrétariat Général. Son intervention est destinée à produire des données pertinentes permettant de dire en quoi des changements concrets et directement **imputables à la mise en œuvre du plan sont observés**.
214. Les rapports d'évaluation et d'impact seront élaborés à partir de la collecte ainsi que de l'analyse des données secondaires (rapports d'activités, rapport de suivi du Plan, données statistiques, recherches des évaluations passées, ...) et des données primaires (enquêtes, focus groupe, etc).
215. Enfin, un dispositif de renforcement des capacités de l'ensemble des acteur- impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Plan Stratégique, sera mis en place. Le renforcement des capacités comprendra des mesures de renforcement institutionnel et organisationnel des organes en charge du suivi-évaluation.

### Section 3 : Stratégie de communication

216. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique de gouvernance 2024-2030, une stratégie de communication sera élaborée. Elle vise à vulgariser la mise en œuvre dudit plan et à accélérer l'atteinte des objectifs à travers des canaux innovants pour l'atteinte des objectifs escomptés.
217. Pour atteindre ces cibles, les principaux canaux d'information et de sensibilisation seront identifiés. Des actions spécifiques de communication seront menées à chaque étape du processus, notamment la couverture médiatique des réunions et ateliers, les campagnes média et hors média, la production de films institutionnels et documentaires.
218. Ainsi pour accroître la visibilité du FPM, il faudra :
- Accompagner la stratégie de mobilisation de ressources dans l'organisation de tables-rondes par l'exploitation optimale des canaux de communication ;
  - Faire une large couverture médiatique des activités et projets de gouvernance ;
  - Réaliser et diffuser des films documentaires et institutionnels périodiques sur le processus de la formation professionnelle ;
  - Développer des outils digitaux de visibilité sur les réseaux sociaux ;
  - Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs des médias sur les enjeux du plan stratégique ;
  - Susciter la participation des parties prenantes aux campagnes de sensibilisation.
219. Afin de promouvoir les résultats de la mise en œuvre du plan stratégique, il faudra :
- Organiser des rencontres périodiques de partage d'informations avec les acteurs institutionnels et les partenaires ;
  - Appuyer la couverture médiatique des activités d'élaboration et de diffusion des rapports annuels de performance ;
  - Procéder à la publication d'un bulletin d'informations périodiques pour tenir régulièrement informé l'ensemble des acteurs sur les activités et l'évolution de la mise en œuvre du plan ;
  - Susciter la participation des parties prenantes aux campagnes de sensibilisation.
220. La stratégie de communication sera mise en œuvre par le Département de communication du FPM.

## **PARTIE IV : LOGIQUE DES INTERVENTIONS**

-  Section 1 : Récapitulatif des coûts, des changements et des interventions prévues de 2024 à 2030
-  Section 2 : Gouvernance
-  Section 3 : Régime MMD
-  Section 4 : Régime PERM

**Section 1 : Récapitulatif des coûts des interventions de la matrice des actions prioritaires 2024-2030**

Axes d'Intervention	Prévision annuelle (en million de Francs CFA)						Total Prévisions	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 021,67</b>	<b>72 404,97</b>	<b>67 527,77</b>	<b>40 241,49</b>	<b>37 890,49</b>	<b>58 616,49</b>	<b>54 938,49</b>	<b>363 641,370</b>
AXE 1 : Le renforcement de la Gouvernance et le développement de modèles économiques innovants, dans un cadre professionnel marqué par la rigueur, l'intégrité et la promotion des compétences humaines.	342,47	738,37	554,47	1 157,39	641,39	511,39	575,39	4 520,87
AXE 2 : Le développement de la proximité avec les bénéficiaires, dans un climat de confiance retrouvée, soutenu par des réponses promptes et adaptées à la prise en charge sanitaire des mutualistes	361,10	2 572,60	3 816,10	2 400,10	2 026,10	8 815,10	696,10	20 687,20
AXE 3 : La construction d'une approche de prévoyance plus sociale et pérenne, soutenue par l'optimisation et l'investissement rationnels des ressources	33 318,10	69 094,00	63 157,20	36 684,00	35 223,00	47 290,00	53 667,00	338 433,30

**Section 2 : Gouvernance.****Matrice des coûts des actions prioritaires**

	Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>AXE 1 : Le renforcement de la Gouvernance et le développement de modèles économiques innovants, dans un cadre professionnel marqué par la rigueur, l'intégrité et la promotion des compétences humaines.</b>									
<b>COÛT GLOBAL</b>		342,47	738,37	554,47	1 157,39	641,39	511,47	575,39	4 520,87
EFFET 1.1: Le FPM dispose d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire qui améliore et permet de mieux encadrer les activités, le personnel ainsi que les procédures.		137,3	133,3	128,3	135,3	116,3	106,3	125,3	881,8
Produit 1.1 : Le cadre légal, réglementaire et institutionnel (les textes et règlements) en vigueur au sein du FPM est renforcé		14,0	5,0	-	14,0	5,0	-	9,0	47,0
Action 1.1.1	Renforcer les textes d'organisation et de fonctionnement du FPM et de ses filiales	12,0	5,0	-	12,0	5,0	-	7,0	41,0
Activité 1.1.1.1	Elaborer un projet de texte instituant le PSG 2024-2030 comme cadre unique de référence des interventions du FPM sur la période programmatique	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM
Activité 1.1.1.2	Réviser et mettre en conformité les statuts et le règlement intérieur du FPM avec la réglementation en vigueur	5,0	-	-	5,0	-	-	5,0	15,0
Activité 1.1.1.3	Actualiser et faire valider le projet de cahier des charges du FPM	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.1.4	Réviser les statuts des filiales et intégrer la conventionnalisation des relations avec le FPM	5,0	5,0	-	5,0	5,0	-	-	20,0
Activité 1.1.1.5	Elaborer les règlements intérieurs du personnel du FPM et de ses filiales	2,0	-	-	2,0	-	-	2,0	6,0
Activité 1.1.1.6	Elaborer un accord d'entreprise pour le personnel du FPM	-	-	-	-	-	-	-	-
Action 1.1.2	Renforcer le cadre légal régissant les relations entre le FPM et la tutelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.2.1	Mettre en place un cadre de concertation entre le FPM et la tutelle	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.1.2.2	Elaborer les projets de textes d'encadrement et d'application de la contribution de la tutelle	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.1.2.3	Organiser des séances de concertation	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 1.1.3	Mettre en place un dispositif d'encadrement des activités au sein du FPM	2,0	-	-	2,0	-	-	2,0	6,0
Activité 1.1.3.1	Actualiser les missions des équipes managériales	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.3.2	Réviser les fiches de poste des équipes managériales	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.3.3	Réviser le manuel de procédure intra-groupe du FPM	2,0	-	-	2,0	-	-	2,0	6,0

Résultats/Actions / Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Produit 1.2 : Un cadre cohérent de planification, de suivi, d'évaluation et de communication est mis en place et développé		58,0	63,0	63,0	56,0	46,0	41,0	51,0	388,0
Action 1.2.1	Mettre en place un dispositif de planification, de programmation et de suivi-évaluation au sein du FPM	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0	10,0	10,0	110,0
Activité 1.2.1.1	Créer un département autonome en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	
Activité 1.2.1.2	Assurer le renforcement de capacités techniques du personnel du département en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Activité 1.2.1.3	Elaborer et faire valider un manuel de procédures, d'organisation et de fonctionnement du département en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation		-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.2.1.4	Opérationnaliser le département en charge de la Planification, de la Programmation et du Suivi et Evaluation	10,0	10,0	10,0	10,0	-	-	-	40,0
Action 1.2.2	Mettre en place un dispositif de communication au sein du FPM	48,0	43,0	43,0	36,0	36,0	31,0	41,0	278,0
Activité 1.2.2.1	Elaborer et mettre en oeuvre le plan de communication du FPM	10,0	10,0	10,0	10,0	5,0	5,0	5,0	55,0
Activité 1.2.2.2	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du dispositif de communication	5,0	-	5,0	-	5,0	-	5,0	20,0
Activité 1.2.2.3	Réaliser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des adhérents autour des activités du FPM	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	42,0
Activité 1.2.2.4	Créer et rendre fonctionnel le département communication et le service accueil	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Activité 1.2.2.5	Poursuivre la redynamisation des outils de communication (web, FPM info, mailing)	2,0	2,0	2,0	-	-	-	-	6,0
Activité 1.2.2.6	Développer des outils de communication en lien avec le périmètre de communication du FPM (Application mobile, réseaux sociaux)	5,0	5,0	-	-	-	-	-	10,0
Activité 1.2.2.7	Organiser des journées du membre participant	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	15,0	75,0
Produit 1.3 : Un cadre efficace de pilotage des partenariats et des contrats est développé		65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	65,3	456,8
Action 1.3.1	Renforcer la collaboration entre le FPM et ses partenaires	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	421,8
Activité 1.3.1.1	Créer un cadre d'échanges formels avec les partenaires afin de réduire (voire éviter) les contentieux	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,8
Activité 1.3.1.2	Promouvoir les règlements à l'amiable des contentieux avec les partenaires	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Activité 1.3.1.3	Suivre les procédures judiciaires des contentieux non réglés à l'amiable	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Action 1.3.2	Renforcer le cadre de pilotage des contrats du FPM avec ses partenaires	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	35,0
Activité 1.3.2.1	Mettre en place des comités ad hoc dédiés au pilotage des contrats	-	-	-	-	-	-	-	-

Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Activité 1.3.2.2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	35,0
Activité 1.3.2.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
<b>EFFET 1.2 : La gestion administrative du FPM accroît, à la fois, l'efficacité et le rendement des ressources humaines, matérielles et financières</b>	<b>205,2</b>	<b>605,1</b>	<b>426,2</b>	<b>1 022,1</b>	<b>525,1</b>	<b>405,1</b>	<b>450,1</b>	<b>3 639,1</b>
Produit 2.1 : La performance des dispositifs administratifs au sein du FPM est renforcée	73,0	83,0	148,0	853,0	493,0	373,0	418,0	2 441,0
Action 2.1.1	-	10,0	-	30,0	-	-	45,0	85,0
Activité 2.1.1.1	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.1.1.2	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.1.1.3	-	-	-	30,0	-	-	40,0	70,0
Activité 2.1.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.1.1.5	-	10,0	-	-	-	-	5,0	15,0
Action 2.1.2	-	-	75,0	750,0	420,0	300,0	300,0	1 845,0
Activité 2.1.2.1	-	-	75,0	-	-	-	-	75,0
Activité 2.1.2.2	-	-	-	600,0	300,0	300,0	300,0	1 500,0
Activité 2.1.2.3	-	-	-	150,0	120,0	-	-	270,0
Action 2.1.3	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	511,0
Activité 2.1.3.1	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Activité 2.1.3.2	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	105,0
Activité 2.1.3.3	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	56,0
Produit 2.2 : Le dispositif de mobilisation et de gestion des ressources financières est optimisé	30,2	10,2	10,2	12,1	12,1	12,1	12,1	99,2
Action 2.2.1	28,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	76,0
Activité 2.2.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	21,0
Activité 2.2.1.2	25,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	55,0
Activité 2.2.1.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 2.2.2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	2,1
Activité 2.2.2.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-

Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Activité 2.2.2.2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	2,1
Action 2.2.3	1,9	1,9	1,9	3,8	3,8	3,8	3,8	21,1
Activité 2.2.3.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 2.2.3.2	1,9	1,9	1,9	3,8	3,8	3,8	3,8	21,1
Produit 2.3 : La gestion des ressources et moyens généraux pour assurer l'équilibre emploi-ressources est optimisée	102,0	511,9	268,0	157,0	20,0	20,0	20,0	1 098,9
Action 2.3.1	-	416,9	203,0	92,0	-	-	-	711,9
Activité 2.3.1.1	-	33,9	-	-	-	-	-	33,9
Activité 2.3.1.2	-	55,0	10,0	5,0	-	-	-	70,0
Activité 2.3.1.3	-	100,0	30,0	25,0	-	-	-	155,0
Activité 2.3.1.4	-	28,0	33,0	12,0	-	-	-	73,0
Activité 2.3.1.5	-	200,0	75,0	-	-	-	-	275,0
Activité 2.3.1.6	-	-	55,0	50,0	-	-	-	105,0
Action 2.3.2	102,0	95,0	65,0	65,0	20,0	20,0	20,0	387,0
Activité 2.3.2.1	45,0	45,0	45,0	45,0	-	-	-	180,0
Activité 2.3.2.2	50,0	30,0	-	-	-	-	-	80,0
Activité 2.3.2.3	5,0	-	-	-	-	-	-	5,0
Activité 2.3.2.4	2,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	122,0

## Matrice des indicateurs du cadre de résultats

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES					Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028		
<b>AXE 1 : Le renforcement de la Gouvernance et le développement de modèles économiques innovants, dans un cadre professionnel marqué par la rigueur, l'intégrité et la promotion des compétences humaines.</b>									
<b>EFFET 1.1 : Le FPM dispose d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire qui améliore et permet de mieux encadrer les activités, le personnel ainsi que les procédures.</b>									
<b>Produit 1.1.1 : Le cadre légal, réglementaire et institutionnel (les textes et règlements) en vigueur au sein du FPM est renforcé</b>									
<b>Action 1.1.1 Renforcer les textes d'organisation et de fonctionnement du FPM et de ses filiales</b>									
Activité 1.1.1.1	Elaborer un projet de texte instituant le PSG 2024-2030 comme cadre unique de référence des interventions du FPM sur la période programmatique	Non	Oui	-	-	-	-	-	FPM
Activité 1.1.1.2	Réviser et mettre en conformité les statuts et le règlement intérieur du FPM avec la réglementation en vigueur	0	3	-	3	-	-	3	Abidjan DCAL / DJC / DAI / DRH
Activité 1.1.1.3	Actualiser et faire valider le projet de cahier des charges du FPM	0	3	-	3	-	-	3	Abidjan DCAL / DJC / DAI / DRH
Activité 1.1.1.4	Réviser les statuts des filiales et intégrer la conventionnalisation des relations avec le FPM	0	2	2	2	2	-	-	Abidjan DG/DCAL / DJC
Activité 1.1.1.5	Elaborer les règlements intérieurs du personnel du FPM et de ses filiales	0	3	-	3	-	-	3	Abidjan DCAL / DJC / DAI / DRH
Activité 1.1.1.6	Elaborer un accord d'entreprise pour le personnel du FPM	Non	Non	Oui	-	-	-	-	Abidjan DCAL / DJC / DAI / DRH
Action 1.1.2	Renforcer le cadre légal régissant les relations entre le FPM et la tutelle								

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 1.1.2.1	Mettre en place un cadre de concertation entre le FPM et la tutelle	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	CA / DG
Activité 1.1.2.2	Elaborer les projets de textes d'encadrement et d'application de la contribution de la tutelle	1	2	3	-	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DJC / DAI
Activité 1.1.2.3	Organiser des séances de concertation	0	1	1	-	-	-	-	-	Abidjan	CA / DG
<b>Action 1.1.3</b>	<b>Mettre en place un dispositif d'encadrement des activités au sein du FPM</b>										
Activité 1.1.3.1	Actualiser les missions des équipes managériales	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DRH
Activité 1.1.3.2	Réviser les fiches de poste des équipes managériales	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DRH
Activité 1.1.3.3	Réviser le manuel de procédure intra-groupe du FPM	Non	Oui	-	Oui	-	-	-	Oui	Abidjan	DCAL / DRH / DAI
<b>Produit 1.2 : Un cadre cohérent de planification, de suivi, d'évaluation et de communication est mis en place et développé</b>											
<b>Action 1.2.1</b>	<b>Mettre en place un dispositif de planification, de programmation et de suivi-évaluation au sein du FPM</b>										
Activité 1.2.1.1	Créer un département autonome en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DRH
Activité 1.2.1.2	Assurer le renforcement de capacités techniques du personnel du département en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DRHC
Activité 1.2.1.3	Elaborer et faire valider un manuel de procédures, d'organisation et de fonctionnement du département en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DRHC / DAI
Activité 1.2.1.4	Opérationnaliser le département en charge de la Planification, de la Programmation et du Suivi Evaluation	Non	Non	Non	Oui	-	-	-	-	Abidjan	DCAL / DRHC / DAI
<b>Action 1.2.2</b>	<b>Mettre en place un dispositif de communication au sein du FPM</b>										
Activité 1.2.2.1	Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication du FPM	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DRHC
Activité 1.2.2.2	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du dispositif de communication	0	50%	75%	-	80%	-	-	100%	Abidjan	DCAL / DRHC

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 1.2.2.3	Réaliser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des adhérents autour des activités du FPM	2	4	6	8	10	12	14	16	DCAL / DRHC	
Activité 1.2.2.4	Créer et rendre fonctionnel le département communication et le service accueil	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	DCAL / DRHC	
Activité 1.2.2.5	Poursuivre la redynamisation des outils de communication (web, FPM Info, mailing)	0	3	3	3	-	-	-	-	DCSID / DCAL / DRHC	
Activité 1.2.2.6	Développer des outils de communication en lien avec le périmètre de communication du FPM (Application mobile, réseaux sociaux)	0	1	3	-	-	-	-	-	DCSID / DCAL / DRHC	
Activité 1.2.2.7	Organiser des journées du membre participant	0	1	1	1	1	1	1	1	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DRHC	
Produit 1.3 : Un cadre efficace de pilotage des partenariats et des contrats est développé											
Action 1.3.1											
Activité 1.3.1.1	Renforcer la collaboration entre le FPM et ses partenaires	3	7	9	11	13	15	17	19		
Activité 1.3.1.1	Créer un cadre d'échanges formels avec les partenaires afin de réduire (voire éviter) les contentieux	10	6	6	6	6	6	6	6	DG / DJC	
Activité 1.3.1.2	Promouvoir les règlements à l'amiable des contentieux avec les partenaires	20%	75%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	DG / DJC	
Activité 1.3.1.3	Suivre les procédures judiciaires des contentieux non réglés à l'amiable	70%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	DJC	
Action 1.3.2											
Renforcer le cadre de pilotage des contrats du FPM avec ses partenaires											
Disponibilité du comité par contrat											
Activité 1.3.2.1	Mettre en place des comités ad hoc dédiées au pilotage des contrats	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	DJC	
Proportion des contrats pilotés											
80%											
Disponibilité de la feuille de route											
Activité 1.3.2.2	Elaborer une feuille de route et un manuel de procédures pour la gestion des contrats (expression, validation des besoins)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	DJC / DAI	

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables		
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030	
Activité 1.3.2.3	Promouvoir les partenariats public-privé au niveau central y compris dans les régimes (faire des conventions/établir des partenariats)	3	7	9	11	13	15	17	19	Abidjan		
EFFET 1.2 : La gestion administrative du FPM accroît, à la fois, l'efficacité et le rendement des ressources humaines, matérielles et financières	Taux d'exécution des activités administratives	60%	65%	75%	80%	85%	100%	-	-			
Produit 2.1 : La performance des dispositifs administratifs au sein du FPM est renforcée	Nombre d'outils de suivi des performances élaborées	2	4	6	8	10	12	-	-			
Action 2.1.1	Développer des outils de suivi de la performance et le référentiel métier											
Activité 2.1.1.1	Réviser les fiches de poste relatives au référentiel métier	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DRHC
Activité 2.1.1.2	Mettre en place la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCSID / DCAL / DRHC
Activité 2.1.1.3	Réviser les statuts et règlement intérieur des filiales	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DJC/DRHC / DAI
Activité 2.1.1.4	Insituer les contrats annuels de performance pour les départements et les filiales	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DRHC/DJC
Activité 2.1.1.5	Elaborer et valider les cahiers des procédures administratives des métiers du FPM	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Abidjan	DCAL / DRHC / DAI
Action 2.1.2	Améliorer les conditions de travail au sein du FPM											
Activité 2.1.2.1	Réaliser les études pour la construction du siège du FPM	Non	-	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	DPIP
Activité 2.1.2.2	Construire et équiper le siège du FPM	0%	-	-	10%	25%	50%	75%	100%	100%	Abidjan	DCAL / DMG
Activité 2.1.2.3	Acquérir des équipements (techniques, mobilier et matériels roulants etc.) au profit du personnel du FPM	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	-	-	-	Abidjan	DCAL / DMG
Action 2.1.3	Développer la culture de la recherche de l'excellence											
Activité 2.1.3.1	Organiser 07 cérémonies de récompenses des meilleurs agents	1	2	3	4	5	6	7	8	8	Territoire national	DCAL

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 2.1.3.2	Organiser 07 réunions de rentrée professionnelle du FPM	1	2	3	4	5	6	7	8	Territoire national	DCAL
Activité 2.1.3.3	Organiser des campagnes de sensibilisation sur les valeurs partagées au sein du FPM	0	1	2	3	4	5	6	7	Territoire national	Comité Ethique
Produit 2.2 : Le dispositif de mobilisation et de gestion des ressources financières est optimisé	Taux de recouvrement des ressources financières	25%	30%	40%	50%	65%	80%	90%	100%		
Action 2.2.1	Renforcer le cadre fonctionnel et la mobilisation des ressources										
Activité 2.2.1.1	Mettre en place un cadre de suivi des flux de trésorerie entre le FPM et ses filiales	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCFF
Activité 2.2.1.2	Mettre en place des mécanismes innovants de recouvrement des ressources financières (Money électronique, Tresorpay)	ND	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCSID / DCFF
Activité 2.2.1.3	Renforcer le processus d'élaboration du budget annuel du FPM et ses filiales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCG
Action 2.2.2	Optimiser la gestion des ressources financières										
Activité 2.2.2.1	Renforcer le Contrôle des charges de fonctionnement	25%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	Abidjan	DCFF / DCG
Activité 2.2.2.2	Réaliser le suivi régulier trimestriel de l'exécution du budget	2	4	4	4	4	4	4	4	Abidjan	DCFF / DCG
Action 2.2.3	Renforcer le contrôle de gestion du FPM et de ses filiales										
Activité 2.2.3.1	Elaborer un plan annuel de contrôle de la gestion du FPM et de ses filiales	1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCG
Activité 2.2.3.2	Mettre en œuvre le plan annuel de contrôle de la gestion du FPM et de ses filiales	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	DCG
Produit 2.3 : La gestion des ressources et moyens généraux pour assurer l'équilibre emploi-ressources est optimisé	Niveau de dotation des services en matériels et outillages informatiques	20%	25%	30%	45%	60%	80%	90%	100%		

Résultats/ Interventions	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables		
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030	
Action 2.3.1	Renforcer le matériel informatique et le système d'information (logiciel métier, sécurisation et maintenance)											
Activité 2.3.1.1	Faire les études techniques pour l'amélioration du matériel informatique et du système d'information	Etat de disponibilité des études	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	DCSID
Activité 2.3.1.1	Sécuriser le Système d'Information du Groupe FPM	Taux de conformité aux normes de sécurité	50%	70%	85%	100%	-	-	-	-	-	DCSID
Activité 2.3.1.2	Actualiser les applicatifs informatiques du Groupe FPM	Taux de réalisation	30%	70%	85%	100%	-	-	-	-	-	DCSID
Activité 2.3.1.3	Mutualiser les applicatifs informatiques du Groupe FPM	Taux de mutualisation	0%	70%	85%	100%	-	-	-	-	-	DCSID
Activité 2.3.1.4	Mettre aux normes l'infrastructure du Groupe FPM (normes)	Taux de conformité de l'infrastructure	40%	70%	100%	-	-	-	-	-	-	DCSID
Activité 2.3.1.5	Mutualiser l'infrastructure du Groupe FPM	Taux de mutualisation	0%	-	75%	100%	-	-	-	-	-	DCSID
Action 2.3.2	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des membres des instances ainsi que des agents du FPM											
Activité 2.3.2.1	Adapter le plan de formation RH aux exigences de renforcement des capacités	Disponibilité de plan de formation	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	DCAL
Activité 2.3.2.2	Exécuter le plan de formation RH à l'attention du personnel	Taux d'exécution	50%	70%	100%	-	-	-	-	-	-	DCAL
Activité 2.3.2.3	Elaborer le plan de formation à l'attention des membres des instances dirigeantes	Disponibilité du plan de formation	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	DCAL
Activité 2.3.2.4	Mettre en œuvre le plan de formation à l'attention des membres des instances dirigeantes	Taux d'exécution	50%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	DCAL

**Section 3 : Régime MMD****Matrice des coûts des actions prioritaires**

	Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)									
		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL		
<b>AXE 2 : Le développement de la proximité avec les bénéficiaires, dans un climat de confiance retrouvée, soutenu par des réponses promptes et adaptées à la prise en charge sanitaire des mutualistes</b>											
<b>COÛT GLOBAL</b>		361,10	2 572,60	3 816,10	2 400,10	2 026,10	8 815,10	696,10	20 687,20		
<b>EFFET 2.1 : Le FPM couvre mieux de façon autonome et pérenne les dépenses de santé</b>		326,1	2 471,6	3 801,6	2 386,6	1 986,6	8 801,6	686,6	20 460,7		
<b>Produit 1.1 : Les dépenses de santé sont réduites</b>		157,0	2 342,0	3 657,0	2 257,0	1 857,0	8 657,0	557,0	19 484,0		
Activité 1.1.1	Redimensionner le panier des soins	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	399,0		
Activité 1.1.1.1	Réviser le panier de soins	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.1.2	Définir des plafonds sur les prestations médicales	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.1.3	Modifier le taux du ticket modérateur en secteur privé	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.1.4	Organiser des séances de renforcement de capacités du personnel de santé	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	84,0		
Activité 1.1.1.5	Participer au plaidoyer pour obtenir une part contributive mensuelle de l'Etat équivalent à 2 % de la solde de base conformément à l'étude actuarielle faite en décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.1.6	Développer une solution informatique pour la mise en œuvre de la nouvelle vision de gestion des activités de la "Pharmacie Mutualiste"	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	315,0		
Activité 1.1.2	Contrôler la prise en charge en secteur non conventionné	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.2.1	Définir les modalités d'accès en secteur non conventionné	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.2.2	Signer des conventions ciblées pour certaines prestations non disponibles dans le réseau de soins du FPM	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.2.3	Renforcer la procédure de contrôle des remboursements de frais médicaux hors réseau de soins	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activité 1.1.3	Accroître l'orientation en secteur militaire, public et mutualiste	50,0	2 235,0	3 550,0	2 150,0	1 750,0	8 550,0	450,0	18 735,0		
Activité 1.1.3.1	Prioriser les orientations en secteur militaire et public	-	-	-	-	-	-	-	-		

Résultats/Actions / Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	
Activité 1.1.3.2	Poursuivre la réhabilitation et l'équipement en hôtellerie des 5 établissements de santé militaires (CMAYCSA) sélectionnés (CPS AGBAN, CMM 1er Bataillon D'INFANTERIE AKOUEDO, CMM BASE NAVALE LOCODJRO, CMM BAA, CMM GSPM INDENIE)	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Activité 1.1.3.3	Réaliser les études techniques pour la construction et l'équipement des infrastructures sanitaires	-	485	400,0	-	-	-	-	885,0
Activité 1.1.3.4	Construire et équiper les centres de santé des Armées de Daloa	-	300,0	300,0	-	-	-	-	600,0
	Construire et équiper les centres de santé des Armées du GSPM Yopougon	-	300,0	300,0	-	-	-	-	600,0
	Construire et équiper les centres de santé des Armées de San-Pedro	-	-	300,0	300,0	-	-	-	600,0
	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées de la GR Yamoussoukro	-	100,0	100,0	-	-	-	-	200,0
Activité 1.1.3.5	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées de Bouaké	-	-	100,0	100,0	-	-	-	200,0
	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées de Korhogo	-	-	-	100,0	100,0	-	-	200,0
Activité 1.1.3.6	Réhabiliter et équiper des services de l'HMA (1. Urgence et médecine 2. Bloc chirurgie 3. Réanimation 4. Fluides médicaux)	-	200,0	200,0	200,0	100,0	-	-	700,0
Activité 1.1.3.7	Construire et équiper l'Hôpital Militaire Mutualiste International d'Abidjan (Polyclinique de niveau hôpital d'instruction)	-	-	-	-	-	8 500,0	400,0	8 900,0
Activité 1.1.3.8	Construire et équiper une Polyclinique Internationale à Yamoussoukro	-	-	1 000,0	1 000,0	1 500,0	-	-	3 500,0
Activité 1.1.3.9	Construire et équiper une clinique de référence de type polyclinique (un service réanimation, un pôle mère-enfant, 4 blocs opératoires et un service d'imagerie médicale de haut niveau) au sein du programme immobilier FPM LATRILLE	-	800,0	800,0	400,0	-	-	-	2 000,0
Action 1.1.4	Poursuivre les activités d'arrimage avec la CNAM et la MUGEFCI	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0

Résultats/Actions / Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)								
		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL	
Activité 1.1.4.1	Faire supporter à la MUGEFCI les médicaments des grands malades (Identifier les GM, faire leur dossier MUGEFCI, Développer le module "Grands malades" dans "FPM-SANTÉ", Mettre en place le mécanisme de paiement du ticket modérateur de 30%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.4.2	Aligner le réseau de soins du FPM à celui de la CMU	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.4.3	Faire supporter à la CNAM le coût des prestations médicales dans les centres de santé conventionnés CMU et FPM (Organiser une rencontre avec la CNAM ; Adapter le bon de PEC ; Identifier les prestations médicales couvertes par la CMU ; Adapter le SI ; Mettre en place le mécanisme de paiement du ticket modérateur de 30%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.4.4	Renforcer le cadre de collaboration avec la CNAM, la MUGEFCI et la DSASA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.4.5	Organiser des ateliers pour le suivi-évaluation de la convention avec la DSASA	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Produit 1.2 :	Les fraudes sur les prestations maladie et maternité sont efficacement réduites	169,1	129,6	144,6	129,6	129,6	144,6	129,6	129,6	976,7
Action 1.2.1	Renforcer les activités de contrôle sur les prestations maladie maternité	66,0	56,0	71,0	56,0	56,0	71,0	56,0	56,0	432,0
Activité 1.2.1.1	Organiser des sessions de formation de l'ensemble du personnel concerné sur la culture de la redevabilité	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	7,0
Activité 1.2.1.1	Renforcer le déploiement des systèmes d'enrôlement des bénéficiaires	-	-	15,0	-	-	15,0	-	-	30,0
Activité 1.2.1.2	Renforcer la couverture fonctionnelle du logiciel "FPM Santé" sur les prestations médicales	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	35,0
Activité 1.2.1.3	Déployer le logiciel "FPM Santé" dans les centres de santé conventionnés notamment à l'intérieur du pays	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Activité 1.2.1.4	Développer un module dans le logiciel "FPM Santé" pour la mise en oeuvre du produit "Prêt Santé"	10,0	-	-	-	-	-	-	-	10,0

	Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Action 1.2.2	Renforcer les activités de contrôle sur les différents acteurs de la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux ; les prestataires de santé et les bénéficiaires)	103,1	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	544,7
Activité 1.2.2.1	Généraliser l'utilisation du logiciel FPM Santé à l'ensemble des prestataires pour le contrôle des factures	-	-	-	-	-	-	-	-
	Organiser des séances de sensibilisation en matière d'éthique et de déontologie au profit des professionnels de santé	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	42,0
Activité 1.2.2.2	Organiser des séances de sensibilisation en matière d'éthique et de déontologie au profit des prestataires de santé	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	42,0
Activité 1.2.2.3	Sécuriser le bon de prise en charge physique	6,5	-	-	-	-	-	-	6,5
Activité 1.2.2.4	Intensifier l'enrôlement des nouveaux bénéficiaires	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Activité 1.2.2.5	Intensifier la production des cartes de santé intelligente	35,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	107,0
Activité 1.2.2.6	Organiser des missions d'inspection et de contrôle	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	210,0
Activité 1.2.2.7	Organiser des missions de sensibilisation au profit des bénéficiaires	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	50,4
Activité 1.2.2.8	Organiser régulièrement des visites inopinées chez les prestataires de santé	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	16,8
<b>EFFET 2.2 :</b>	<b>Le paiement des sinistres décès invalidité se fait dans les délais requis</b>	<b>35,0</b>	<b>101,0</b>	<b>14,5</b>	<b>13,5</b>	<b>39,5</b>	<b>13,5</b>	<b>9,5</b>	<b>226,5</b>
Produit 2.1 :	Le paiement régulier des allocations décès invalidités est effectué	5,0	15,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	57,5
Action 2.1.1	Assouplir les procédures de paiements des sinistres	5,0	-	-	-	-	-	-	5,0
Activité 2.1.1.1	Actualiser le manuel de procédures des allocations (décès et invalidité) y compris la procédure de paiement des sinistres	5,0	-	-	-	-	-	-	5,0
Activité 2.1.1.2	Diffuser le manuel de procédures à tous les acteurs de la chaîne de traitement des dossiers d'allocations (décès et invalidité)	-	-	-	-	-	-	-	-
Action 2.1.2	Renforcer le partage d'informations sur l'évolution du traitement des dossiers de paiement des sinistres	-	15,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	52,5
Activité 2.1.2.1	Organiser des activités de suivi régulier du traitement des dossiers de paiement des primes par les différents acteurs	-	-	-	-	-	-	-	-

Résultats/Actions / Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	
Activité 2.1.2.2	Acquérir une solution de gestion des flux de travail (WORKFLOW)	-	10,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	35,0
Activité 2.1.2.3	Organiser des séances de renforcement de capacités des utilisateurs du WORKFLOW	-	5,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	17,5
Produit 2.2 :	Les retards constatés dans la constitution des dossiers par les bénéficiaires pour le règlement des sinistres sont réduits	30,0	46,0	2,0	6,0	32,0	6,0	2,0	124,0
Action 2.2.1	Renforcer le maillage du territoire pour le dépôt de dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan	-	4,0	-	4,0	30,0	4,0	-	42,0
Activité 2.2.1.1	Faire un plaidoyer auprès du Conseil d'Administration pour adresser le principe de déconcentration des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.1.2	Étendre le champ de compétences des points focaux existants pour la collecte des dossiers autres que les prêts	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.1.3	Renforcer les capacités opérationnelles des points focaux pour la transmission des dossiers collectés	-	4,0	-	4,0	-	4,0	-	12,0
Activité 2.2.1.4	Assurer la création de nouvelles antennes FPM	-	-	-	-	30,0	-	-	30,0
Action 2.2.2	Développer une stratégie de communication à l'endroit des bénéficiaires pour le suivi des dossiers d'allocations	30,0	40,0	-	-	-	-	-	70,0
Activité 2.2.2.1	Créer un réseau (Chefs des Effectifs des casernes, CCL et Points Focaux) pour l'information des bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.2.2	Concevoir un système d'alerte SMS	-	15,0	-	-	-	-	-	15,0
Activité 2.2.2.3	Acquérir une Solution de Serveur Vocal Interactif (SVI)	-	25,0	-	-	-	-	-	25,0
Activité 2.2.2.4	Concevoir une application mobile pour interagir avec les adhérents	30,0	-	-	-	-	-	-	30,0
Action 2.2.3	Simplifier les procédures de la prise en charge en cas de décès invalidité	-	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	12,0
Activité 2.2.3.1	Mettre en place un pool de réflexion sur la question de la simplification des procédures	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.3.2	Réviser les procédures de la prise en charge de l'allocation décès invalidité	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.3.3	Assurer la recherche des bénéficiaires en cas de décès invalidité	-	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	12,0

Produit 2.3 : Résultats/Actions / Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	
Le décaissement des allocations au profit des bénéficiaires est accéléré	-	40,0	5,0	-	-	-	-	45,0
Action 2.3.1 Elaborer un système de traçabilité dans l'exécution des procédures de traitement des dossiers d'allocations	-	25,0	-	-	-	-	-	25,0
Activité 2.3.1.1 Mettre en place un cadre de concertation interservices pour un partage d'informations et le suivi des dossiers d'allocation	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.1.2 Réviser les procédures de traitement des allocations en y intégrant un mécanisme de feedback à travers le cahier de transmission	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.1.3 Automatiser les cahiers de transmission pour mettre en place un système de journalisation	-	25,0	-	-	-	-	-	25,0
Action 2.3.2 Réduire les délais associés à l'exécution des différentes tâches dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations	-	15,0	5,0	-	-	-	-	20,0
Activité 2.3.2.1 Réaliser une étude sur les goulots d'étranglement du traitement des dossiers d'allocations	-	5,0	-	-	-	-	-	5,0
Activité 2.3.2.2 Mettre en œuvre les recommandations de l'étude	-	5,0	5,0	-	-	-	-	10,0
Activité 2.3.2.3 Organiser la nouvelle chaîne de traitement des dossiers d'allocation en tenant compte de la réduction des délais	-	5,0	-	-	-	-	-	5,0

### Matrice des indicateurs du cadre de résultats

Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
<b>AXE 2 : Le développement de la proximité avec les bénéficiaires, dans un climat de confiance retrouvée, soutenu par des réponses promptes et adaptées à la prise en charge sanitaire des mutualistes</b>											
EFFET 2.1 : Le FPM couvre mieux de façon autonome et pérenne les dépenses de santé	Taux de charge de fonctionnement (<= 20%)	23.60%	19-98%	19%	19-02%	19%	19%	18%	18%		
	Taux de Sinistralité	83%	78%	75%	73%	72%	71%	71%	70%		
Produit 1.1 : Les dépenses de santé sont réduites	Montant plafond par adhérent (en milliers de FCFA)	ND	400	400	400	400	400	400	400	400	
Action 1.1.1	Redimensionner le panier des soins										
Activité 1.1.1.1	Réviser le panier de soins	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	DCCM / DCSID	
Activité 1.1.1.2	Définir des plafonds sur les prestations médicales	-	-	2	3	4	7	8	10	DCCM / DCSID / DCG	
Activité 1.1.1.3	Modifier le taux du ticket modérateur en secteur privé	10%	-	-	20%	-	-	-	-	DCCM / DCSID / DCG	
Activité 1.1.1.4	Organiser des séances de renforcement de capacités du personnel de santé	1	2	2	2	2	2	2	2	DCCM	
Activité 1.1.1.5	Participer au plaidoyer pour obtenir une part contributive mensuelle de l'état équivalent à 2% de la solde de base conformément à l'étude actuarielle faite en décembre 2022	-	2	2	2	-	-	-	-	PCA / DG	
Activité 1.1.1.6	Développer une solution informatique pour la mise en œuvre de la nouvelle vision de gestion des activités de la "Pharmacie Mutualiste"	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	DCCM / DCSID	
Action 1.1.2	Contrôler la prise en charge en secteur non conventionné										
Activité 1.1.2.1	Définir les modalités d'accès en secteur non conventionné	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	DCCM / DAI	

Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030
Activité 1.1.2.2	Signer des conventions ciblées pour certaines prestations non disponibles dans le réseau de soins du FPM	-	-	2	-	1	-	-	-	DCCM / DJC / DAI
Activité 1.1.2.3	Renforcer la procédure de contrôle des remboursements de frais médicaux hors réseau de soins	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	DCCM / DAI
Action 1.1.3 Accroître l'orientation en secteur militaire, public et mutualiste										
Activité 1.1.3.1	Prioriser les orientations en secteur militaire et public	15%	20%	25%	30%	32%	32%	35%	35%	DCCM
Activité 1.1.3.2	Poursuivre la réhabilitation et l'équipement en hotellerie des 5 établissements de santé militaires (CMA/CSA) sélectionnés (CPS AGBAN, CMM 1 <sup>er</sup> Bataillon D'INFANTERIE AKOUEDO, CMM BASE NAVALE LOCODJRO, CMM BAA, CMM GSPM INDENIE)	70%	100%	-	-	-	-	-	-	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.3	Réaliser les études techniques pour la construction et l'équipement des infrastructures sanitaires	Non	Oui	-	-	-	-	0	-	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.4	Construire et équiper les centres de santé des Armées (Daloa, GSPM Yopougon, San-Pedro)	-	-	50%	100%	-	-	-	-	DCCM / DPIP
		-	-	50%	100%	-	-	-	-	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.5	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées du GR Yamoussoukro	-	-	50%	100%	-	-	-	-	DCCM / DPIP
	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées de Bouaké	-	-	50%	100%	-	-	-	-	DCCM / DPIP
	Réhabiliter et équiper les centres de santé des Armées de Korhogo	-	-	-	50%	100%	-	-	-	DCCM / DPIP

	Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
				2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 1.1.3.6	Réhabiliter et équiper des services de l'HMA (1. Urgence et médecine 2. Bloc chirurgie 3. Réanimation 4. Fluides médicaux)	Taux de réalisation des travaux	-	-	25%	50%	75%	100%	-	-	Abidjan	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.7	Construire et équiper l'Hôpital Militaire Mutualiste International d'Abidjan (Polyclinique de niveau hôpital d'instruction)	Taux de réalisation des travaux	-	-	-	-	-	-	50%	100%	Abidjan	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.8	Construire et équiper une Polyclinique internationale à Yamoussoukro	Taux de réalisation des travaux	-	-	25%	50%	100%	-	-	-	Yamoussoukro	DCCM / DPIP
Activité 1.1.3.9	Construire une clinique de référence au sein du programme immobilier FPM LATRILLE	Taux de réalisation des travaux	-	25%	75%	100%	-	-	-	-	Abidjan	DCCM / DPIP
Action 1.1.4	Poursuivre les activités d'arrimage avec la CNAM et la MUGEFCI											
Activité 1.1.4.1	Faire supporter à la MUGEFCI les médicaments des grands malades (identifier les GM, faire leur dossier MUGEFCI, Développer le module "Grands malades" dans "FPM-SANTE", Mettre en place le mécanisme de paiement du ticket modérateur de 30%)	Proportion des grands malades FPM inscrits à la MUGEFCI pour la carte TPC	ND	35%	50%	75%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.1.4.2	Aligner le réseau de soins du FPM à celui de la CMU	Nombre de centres de santé utilisant la CMU	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.1.4.3	Faire supporter à la CNAM le coût des prestations médicales dans les centres de santé conventionnés CMU et FPM (Organiser une rencontre avec la CNAM ; Adapter le bon de PEC ; Identifier les prestations médicales couvertes par la CMU ; Adapter le SI ; Mettre en place le mécanisme de paiement du ticket modérateur de 30%)	Nombre de rencontres FPM CNAM organisées	1	2	2	2	2	2	2	2	Abidjan	DCCM
Activité 1.1.4.4	Renforcer le cadre de collaboration avec la CNAM, la MUGEFCI et la DSASA	Nombre de rencontres tenues entre la CNAM, la MUGEFCI et la DSASA	1	2	2	2	2	2	2	2	Abidjan	DCCM
Activité 1.1.4.5	Organiser des ateliers pour le suivi-évaluation de la convention avec la DSASA	Nombre d'ateliers organisés pour le suivi-évaluation de la convention avec la DSASA	1	2	2	2	2	2	2	2	Abidjan	DCCM / DSASA
Produit 1.2 :	Les fraudes sur les prestations maladie et maternité sont efficacement réduites	Nombre de missions de contrôle sur les prestations maladie maternité effectuées	1	2	2	2	2	2	2	2		
Action 1.2.1	Renforcer les activités de contrôle sur les prestations maladie maternité											

Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables		
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030	
Activité 1.2.1.1	Organiser des sessions de formation de l'ensemble du personnel concerné sur la culture de la redevabilité	-	1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DICT / DCAL
Activité 1.2.1.2	Renforcer le déploiement des systèmes d'enrôlement des bénéficiaires	4	-	-	2	-	-	-	2	-	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.2.1.3	Renforcer la couverture fonctionnelle du logiciel "FPM Santé" sur les prestations médicales	6	1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.2.1.4	Déployer le logiciel "FPM Santé" dans les centres de santé conventionnés notamment à l'intérieur du pays	-	4	4	4	4	4	4	4	4	Korhogo	DCCM / DCSID
Activité 1.2.1.5	Développer un module dans le logiciel "FPM Santé" pour la mise en œuvre du produit "Prêt Santé"	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCPRE / DCCM / DCFF
<b>Action 1.2.2</b>	<b>Renforcer les activités de contrôle sur les différents acteurs de la prise en charge médicale (les professionnels de santé et les paramédicaux ; les prestataires de santé et les bénéficiaires)</b>											
Activité 1.2.2.1	Généraliser l'utilisation du logiciel FPM Santé à l'ensemble des prestataires pour le contrôle des factures	13%	25%	50%	60%	65%	74%	78%	80%		Abidjan	DCCM / DCSID
			1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCCM / DICT
Activité 1.2.2.2	Organiser des séances de sensibilisation en matière d'éthique et de déontologie au profit des professionnels de santé et des prestataires de santé	-	1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCCM / DICT
			1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DCCM / DICT
Activité 1.2.2.3	Securiser le bon de prise en charge physique	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.2.2.4	Intensifier l'enrôlement des nouveaux bénéficiaires	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	Abidjan	DCCM / DCSID
Activité 1.2.2.5	Intensifier la production des cartes de santé intelligente	45 130	75 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	Abidjan	DCCM / DCSID

	Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
				2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 1.2.2.6	Organiser des missions d'inspection et de contrôle	Nombre de missions d'inspection et de contrôle organisées	1	1	1	1	1	1	1	1	Abidjan	DICT
Activité 1.2.2.7	Organiser des missions de sensibilisation au profit des bénéficiaires	Nombre de missions de sensibilisation au profit des bénéficiaires organisées	-	2	2	2	2	2	2	2	Abidjan	DCCM / DICT
Activité 1.2.2.8	Organiser régulièrement des visites inopinées chez les prestataires de santé	Nombre de visites inopinées chez les prestataires de santé réalisées	ND	12	12	12	12	12	12	12	Abidjan	DCCM / DICT
<b>EFFET 2.2 :</b>	<b>Le paiement des sinistres décès invalidité se fait dans les délais requis</b>	<b>Niveau de satisfaction des bénéficiaires</b>	<b>ND</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>80%</b>	<b>75%</b>	<b>80%</b>	<b>85%</b>	<b>90%</b>		
Produit 2.1 :	Le paiement régulier des allocations décès invalidités est effectué	Proportion des allocations décès invalidité payées	ND	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%		
Action 2.1.1	Assouplir les procédures de paiements des sinistres											
Activité 2.1.1.1	Actualiser le manuel de procédure des allocations (décès et invalidité) y compris la procédure de paiement des primes de couvertures des sinistres	Manuel de procédure des allocations (décès invalidité) actualisé	Non	OUI	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DAI / DCCM
Activité 2.1.1.2	Diffuser le manuel de procédures à tous les acteurs de la chaîne de traitement des dossiers d'allocations (décès et invalidité)	Manuel de procédures diffusé à tous les acteurs de la chaîne de traitement des dossiers d'allocations	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	DAI / DCCM
Action 2.1.2	Renforcer le partage d'informations sur l'évolution du traitement des dossiers de paiement des sinistres											
Activité 2.1.2.1	Organiser des activités de suivi régulier du traitement des dossiers de paiement des primes par les différents acteurs	Nombre d'activités de suivi régulier organisées	-	4	4	4	4	4	4	4	Abidjan	DCCM / DCFF
Activité 2.1.2.2	Acquérir une solution de gestion des flux de travail (WORKFLOW)	Solution de gestion des flux de travail (WORKFLOW) acquise	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFF
Activité 2.1.2.3	Organiser des séances de renforcement de capacités des utilisateurs du WORKFLOW	Nombre de séances de renforcement de capacités des utilisateurs du WORKFLOW organisées	-	10	10	10	10	10	10	10	Abidjan	DCSID

Produit 2.2 :	Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables		
				2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030	
				50%	75%	100%	-	-	-			-	
Produit 2.2 :	Les retards constatés dans la constitution des dossiers par les bénéficiaires pour le règlement des sinistres sont réduits	Taux de couverture du territoire pour la facilitation des dépôts des dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan	25%	50%	75%	100%	-	-	-	-	-		
Action 2.2.1	Renforcer le maillage du territoire pour le dépôt de dossiers des bénéficiaires en dehors d'Abidjan												
Activité 2.2.1.1	Faire un plaidoyer auprès du Conseil d'Administration pour adresser le principe de déconcentration des prestations	Plaidoyer auprès du Conseil d'Administration pour adresser le principe de déconcentration des prestations réalisé	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	PCA / DG
Activité 2.2.1.2	Etendre le champ de compétences des points focaux existants pour la collecte des dossiers autres que les prêts	Nombre de type de dossiers d'allocations collectables par les points focaux	-	-	3	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DG FPM
Activité 2.2.1.3	Renforcer les capacités opérationnelles des points focaux pour la transmission des dossiers collectés	Nombre de points focaux dotés en équipement pour la transmission des dossiers collectés	-	-	4	4	-	-	4	-	-	Abidjan	DG FPM
Activité 2.2.1.4	Assurer la création de nouvelles antennes FPM	Nombre d'antennes FPM créées	-	-	-	-	-	4	-	-	-	Abidjan	DG FPM
Action 2.2.2	Développer une stratégie de communication à l'endroit des bénéficiaires pour le suivi des dossiers d'allocations												
Activité 2.2.2.1	Créer un réseau (Chefs des Effectifs des casernes, CCL et Points Focaux) pour l'information des bénéficiaires	Réseau d'information des bénéficiaires mis en place	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	CCL / DCAL / DCCM
Activité 2.2.2.2	Concevoir un système d'alerte SMS	Système d'alerte SMS paramétré pour l'information des bénéficiaires dans le cadre du suivi des dossiers d'allocations	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCAL
Activité 2.2.2.3	Acquérir une Solution de Serveur Vocal Interactif (SVI)	Solution de Serveur Vocal Interactif acquise	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFF
Activité 2.2.2.4	Concevoir une application mobile pour interagir avec les adhérents	Application mobile pour interagir avec les adhérents développée	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFF
Action 2.2.3	Simplifier les procédures de la prise en charge en cas de décès invalidité												

Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 2.2.3.1	Mettre en place un pool de réflexion sur la question de la simplification des procédures	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DAI / DCCM / DCSID / DCFE
Activité 2.2.3.2	Réviser les procédures de la prise en charge de l'allocation décès invalidité	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DAI / DCCM
Activité 2.2.3.3	Assurer la recherche des bénéficiaires en cas de décès invalidité	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCCM / DCAL
Produit 2.3 :	Le décaissement des allocations au profit des bénéficiaires est accéléré	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-		
Action 2.3.1	Elaborer un système de traçabilité dans l'exécution des procédures de traitement des dossiers d'allocations										
Activité 2.3.1.1	Mettre en place un cadre de concertation interservices pour un partage d'informations et le suivi des dossiers d'allocation	-	4	4	4	4	4	4	4	Abidjan	DCCM / DCFE / DCG
Activité 2.3.1.2	Réviser les procédures de traitement des allocations en y intégrant un mécanisme de feedback à travers le cahier de transmission	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	DAI / DCCM / DCSID / DCFE
Activité 2.3.1.3	Automatiser les cahiers de transmission pour mettre en place un système de journalisation	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFE
Action 2.3.2	Réduire les délais associés à l'exécution des différentes tâches dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations										
Activité 2.3.2.1	Réaliser une étude sur les goulots d'étranglement du traitement des dossiers d'allocations	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFE / DAI / DCG

Résultats/Actions / Activités	Indicateurs	Valeur de référence	CIBLES						Zones d'exécution	Structures Responsables		
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030	
Activité 2.3.2.2	Mettre en œuvre les recommandations de l'étude	-	50%	100%	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFF / DAI / DCG
Activité 2.3.2.3	Organiser la nouvelle chaîne de traitement des dossiers d'allocation en tenant compte de la réduction des délais	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DCSID / DCCM / DCPRE / DCAL / DCFF / DAI / DCG

**Section 4 : Régime PERM****Matrice des coûts des actions prioritaires**

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)									
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL		
	33 318,10	69 094,00	63 157,2	36 684,00	35 223,0	47 290,0	53 667,0	338 433,30		
<b>AXE 3 : La construction d'une approche de prévoyance plus sociale et pérenne, soutenue par l'optimisation et l'investissement rationnels des ressources</b>										
<b>COÛT GLOBAL</b>										
EFFET 3.1 : Le PERM accompagne conséquemment et de façon autonome les militaires et gendarmes en situation de départ volontaire à la retraite ainsi que ceux atteints par la limite d'âge du grade à faire valoir leur droit à la retraite.	107,0	641,0	599,0	247,0	10,0	11,0	11,0	11,0	11,0	1 626,0
Produit 1.1 : Le FPM accède au marché financier	21,0	30,0	22,0	1,0	-	-	-	-	-	74,0
Action 1.1.1 Réaliser les réformes nécessaires au développement d'un modèle économique de capitalisation des ressources financières du PERM	12,0	12,0	12,0	-	-	-	-	-	-	36,0
Activité 1.1.1.1 Elaborer un projet de textes légaux et réglementaires pour permettre au PERM d'accéder aux marchés financiers	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.1.1.2 Etablir des conventions de partenariats avec des organismes financiers compétents pour accompagner le PERM sur les marchés financiers et autres opportunités connexes	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.1.1.3 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la Commission chargée des investissements	12,0	12,0	12,0	-	-	-	-	-	-	36,0
Activité 1.1.1.4 Définir et exécuter la politique de capitalisation des ressources financières du PERM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 1.1.2 Développer un dispositif interne adéquat pour assurer une meilleure opérationnalisation des opérations financières	9,0	18,0	10,0	1,0	-	-	-	-	-	38,0
Activité 1.1.2.1 Créer une Cellule interne en charge de la mise en œuvre de la politique de capitalisation des ressources financières du PERM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.1.2.2 Renforcer les ressources humaines internes, matérielles et financières devant permettre au PERM d'assurer une meilleure capitalisation de ses ressources financières	4,0	8,0	-	-	-	-	-	-	-	12,0
Activité 1.1.2.3 Elaborer un manuel de procédures spécifiques de gestion opérationnelle des opérations de capitalisation financière du PERM	5,0	5,0	5,0	-	-	-	-	-	-	15,0

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Activité 1.1.2.4	-	5,0	5,0	1,0	-	-	-
Produit 1.2 : Développer un mécanisme efficace de retraite complémentaire facultative au profit des adhérents du FPM	34,0	19,0	29,0	4,0	5,0	6,0	6,0	103,0
Action 1.2.1	5,0	5,0	10,0	-	-	-	-	20,0
Activité 1.2.1.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.2.1.2	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.2.1.3	5,0	5,0	10,0	-	-	-	-	20,0
Activité 1.2.1.4	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 1.2.2	29,0	14,0	19,0	4,0	5,0	6,0	6,0	83,0
Activité 1.2.2.1	5,0	5,0	10,0	-	-	-	-	20,0
Activité 1.2.2.2	4,0	4,0	4,0	4,0	5,0	6,0	6,0	33,0
Activité 1.2.2.3	20,0	5,0	5,0	-	-	-	-	30,0
Produit 1.3 : Les performances des AGR du PERM sont diversifiées, structurées et renforcées de façon optimale par la création de personnes morales dans divers domaines d'interventions	20,0	575,0	535,0	235,0	-	-	-	1 365,0
Action 1.3.1	20,0	555,0	530,0	230,0	-	-	-	1 335,0
Activité 1.3.1.1	PM	PM	PM	PM	-	-	-	-

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Activité 1.3.1.2	-	500,0	500,0	200,0	-	-	-
Activité 1.3.1.3	20,0	5,0	5,0	-	-	-	-	30,0
Activité 1.3.1.4	PM	PM	PM					-
Activité 1.3.1.5	-	50,0	25,0	30,0	-	-	-	105,0
Action 1.3.2	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.2.1	PM	PM	PM					-
Activité 1.3.2.2	PM	PM	PM					-
Action 1.3.3	-	20,0	5,0	5,0	-	-	-	30,0
Activité 1.3.3.1	-	20,0	5,0	5,0				30,0
Activité 1.3.3.2	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.4	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.5	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.6	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.7	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 1.3.3.8	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Produit 1.4 : Le dispositif efficient est développé	32,0	17,0	13,0	7,0	5,0	5,0	5,0	84,0
Action 1.4.1	32,0	17,0	13,0	7,0	5,0	5,0	5,0	84,0

	Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
		Activité 1.4.1.1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Activité 1.4.1.2	2,0	2,0	2,0	2,0	-	-	-	8,0	
Activité 1.4.1.3	5,0	5,0	1,0	-	-	-	-	11,0	
Activité 1.4.1.4	20,0	5,0	5,0	-	-	-	-	30,0	
Action 1.4.2	Mettre en place une stratégie de recouvrement efficace des prêts accordés aux membres participants	-	-	-	-	-	-	-	
Activité 1.4.2.1	Réaliser une étude d'évaluation des mécanismes de recouvrement existant	PM	PM	PM	-	-	-	-	
Activité 1.4.2.2	Définir un mécanisme de recouvrement plus innovant	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	
Activité 1.4.2.3	Réaliser chaque semestre la revue du portefeuille des prêts sociaux	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	
Activité 1.4.2.4	Appliquer les critères d'octroi des prêts sociaux	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	
EFFET 3.2 : L'organisation administrative du PERM est adéquate à une bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières et assure une meilleure optimisation des Activités Génératrices de Revenus développées		32 763,0	67 613,0	61 933,2	35 809,0	34 395,0	46 645,0	53 395,0	332 553,2
Produit 2.1 : Le cadre juridique des AGR du PERM est renforcé		10,0	370,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	430,0
Action 2.1.1	Developper des mécanismes juridiques efficaces pour assurer la rentabilité des AGR	-	360,0	-	-	-	-	-	360,0
Activité 2.1.1.1	Créer une Société de Construction Immobilière (SCI)	-	10,0	-	-	-	-	-	10,0
Activité 2.1.1.2	Créer une microfinance mutualiste pour le compte du FPM	-	200,0	-	-	-	-	-	200,0
Activité 2.1.1.3	Créer la société d'investissement "FPM INVEST" pour la gestion des projets à but lucratif	-	150,0	-	-	-	-	-	150,0
Activité 2.1.1.4	Actualiser les conventions existantes au contexte économique de gestion des AGR	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 2.1.1.5	Définir des critères juridiques et financiers (Taux Interne de Rentabilité assuré) conditionnant la contractualisation entre le FPM / PERM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 2.1.2	Renforcer le suivi des conventions entre la structure et les partenaires afin de réduire (voire éviter) les contentieux juridiques	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Activité 2.1.2.1	Etablir un pacte d'associé spécifique en complément des statuts entre le FPM/PERM et ses associés dans le cadre des AGR	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-

	Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL		
		PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	-	
Activité 2.1.2.2	Mettre en place des sociétés dédiées à la gestion des AGR	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	-	-	
Activité 2.1.2.3	Etablir un partenariat de prestation avec un Conseil juridique d'affaires	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0	
Activité 2.1.2.4	Renforcer le cadre juridique de collaboration entre le FPM et les partenaires dans le cadre de la gestion des AGR	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-	
Produit 2.2 : Le cadre de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR est renforcé		32 753,0	66 443,0	61 923,2	35 799,0	34 385,0	46 635,0	53 385,0	331 323,2		
Action 2.2.1 : Mettre en place une Cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation de la budgétisation et de suivi-évaluation des investissements liés aux AGR		75,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	255,0		
Activité 2.2.1.1	Recruter les ressources humaines compétentes à l'animation de la Cellule	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	105,0		
Activité 2.2.1.2	Renforcer les capacités techniques du personnel du PERM en Gestion Axée sur les Résultats (GAR)	20,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0		
Activité 2.2.1.3	Renforcer les capacités opérationnelles de la Cellule pour assurer une meilleure proximité avec les AGR	20,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0		
Activité 2.2.1.4	Renforcer les capacités techniques du DPIP sur les modules de développement de projets immobiliers innovants	20,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0		
Action 2.2.2 : Mettre en place des outils de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR		28,0	13,0	15,0	19,0	5,0	5,0	5,0	90,0		
Activité 2.2.2.1	Etablir un chronogramme annuel de mise en œuvre et de suivi efficient des AGR	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-		
Activité 2.2.2.2	Acquérir des outils adéquats de contrôle et de suivi des AGR	8,0	8,0	10,0	14,0	-	-	-	40,0		
Activité 2.2.2.3	Renforcer le contrôle et le suivi des AGR	20,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0		
Action 2.2.3 : Poursuivre la réalisation des programmes immobiliers		29 900,0	64 550,0	59 278,2	33 150,0	34 300,0	46 550,0	53 350,0	321 078,2		
Activité 2.2.3.1	Poursuivre et achever les infrastructures de la phase 1 du programme immobilier FPM Latrille	12 000,0	-	-	-	-	-	-	12 000,0		
Activité 2.2.3.2	Démarrer et achever les infrastructures de la phase 2 du programme immobilier FPM Latrille (études et réalisation)	17 900,0	28 300,0	24 800,0	-	-	-	-	71 000,0		
Activité 2.2.3.3	Réaliser les études de faisabilité et technique pour la mise en œuvre de programme de logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex	-	10 750,0	-	-	-	-	-	10 750,0		

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
		-	10 750,0	16 125,0	16 125,0	16 125,0	21 500,0	26 875,0
	-	2 150,0	2 150,0	2 150,0	2 150,0	2 150,0	2 150,0	12 900,0
Activité 2.2.3.4	-	3 225,0	4 300,0	4 300,0	4 300,0	7 525,0	8 600,0	32 250,0
	-	3 225,0	3 225,0	3 225,0	3 225,0	3 225,0	3 225,0	19 350,0
	-	4 300,0	6 450,0	6 450,0	6 450,0	8 600,0	10 750,0	43 000,0
	-	-	450,0	-	-	-	-	450,0
Activité 2.2.3.5	-	-	850,0	850,0	300,0	-	-	2 000,0
	-	-	-	-	-	1 750,0	1 750,0	3 500,0
Activité 2.2.3.6	-	50,0	-	50,0	-	50,0	-	150,0
Activité 2.2.3.7	-	-	44,2	-	-	-	-	44,2
Activité 2.2.3.8	-	-	884,0	-	-	-	-	884,0
Activité 2.2.3.9	-	1 800	-	-	-	-	-	1 800
Action 2.2.4	2 750,0	2 650,0	2 600,0	2 600,0	50,0	50,0	-	10 700,0
Activité 2.2.4.1	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	-	-	-	10 000,0
Activité 2.2.4.2	200,0	100,0	50,0	50,0	50,0	50,0	-	500,0
Activité 2.2.4.3	50,0	50,0	50,0	50,0	-	-	-	200,0
Activité 2.2.4.4	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	EFFET 3.3 : La SOGETHO adapte mieux son offre de services aux besoins du marché et optimise la rentabilité de ses activités commerciales (Hôtel Palm-Club et la galerie marchande)	286,1	606,0	429,0	387,0	351,0	315,0	217,0
Produit 3.1 : Les dispositions spécifiques du statut juridique de la SOGETHO pour assurer une meilleure adéquation avec le mode de gestion sont renforcées	31,0	111,0	11,0	6,0	6,0	6,0	6,0	177,0
Action 3.1.1	20,0	100,0	-	-	-	-	-	120,0
Activité 3.1.1.1	-	100,0	-	-	-	-	-	100,0
Activité 3.1.1.2	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.1.1.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.1.1.4	20,0	-	-	-	-	PM	PM	20,0
Activité 3.1.1.5	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.1.1.6	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 3.1.2	11,0	11,0	11,0	6,0	6,0	6,0	6,0	57,0
Activité 3.1.2.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.1.2.2	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	28,0
Activité 3.1.2.3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.1.2.4	5,0	5,0	5,0	-	-	-	-	15,0
Produit 3.2 : Les capacités managériales des membres du Conseil d'Administration et du personnel cadre de la SOGETHO sont renforcées	11,0	26,0	24,0	29,0	24,0	29,0	24,0	167,0
Action 3.2.1	7,0	12,0	7,0	12,0	7,0	12,0	7,0	64,0

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Activité 3.2.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Activité 3.2.1.2	-	5,0	-	5,0	-	5,0	-	15,0
Activité 3.2.1.3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	35,0
Action 3.2.2	4,0	14,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	103,0
Activité 3.2.2.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.2.2.2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.2.2.3	-	5,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	45,0
Activité 3.2.2.4	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	30,0
Produit 3.3 : Un programme de réhabilitation et d'équipement de l'hôtel Palm-Club ainsi que les infrastructures connexes répondant aux standards de qualité attendus par la demande est développé	55,0	327,0	295,0	288,0	278,0	240,0	153,0	1 636,0
Action 3.3.1	5,0	105,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	610,0
Activité 3.3.1.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.3.1.2	5,0	5,0	-	-	-	-	-	10,0
Activité 3.3.1.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.3.1.4	-	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	600,0
Action 3.3.2	-	30,0	50,0	60,0	70,0	80,0	-	290,0
Activité 3.3.2.1	PM	PM	-	-	-	-	-	-

Résultats/Actions/Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
		Activité 3.3.2.2	PM	PM	PM	-	-	-	-
Activité 3.3.2.3	-	30,0	50,0	60,0	70,0	80,0	-	-	290,0
Action 3.3.3	50,0	130,0	100,0	90,0	80,0	50,0	50,0	-	550,0
Activité 3.3.3.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.3.3.2	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.3.3.3	-	80,0	50,0	40,0	30,0	-	-	-	200,0
Activité 3.3.3.4	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Produit 3.4 : Un dispositif efficace de contrôle et de suivi des opérations d'exploitation de l'hôtel Palm-Club est mis en place	30,0	15,0	15,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	100,0
Action 3.4.1	24,0	9,0	9,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	58,0
Activité 3.4.1.1	20,0	5,0	5,0	-	-	-	-	-	30,0
Activité 3.4.1.2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.4.1.3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Action 3.4.2	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	42,0
Activité 3.4.2.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.4.2.2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 3.4.2.3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)									
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL		
	Produit 3.5 : La qualité des prestations de l'hôtel Palm-Club est renforcée pour mieux répondre aux attentes de la demande	70,0	83,0	55,0	30,0	14,0	11,0	10,0	273,0	
Action 3.5.1 Diversifier les offres de prestation de service	2,0	36,0	18,0	13,0	7,0	4,0	3,0	83,0		
Activité 3.5.1.1 Identifier les meilleures pratiques en matière de prestation de service dans des hôtels de la même catégorie	2,0	2,0	2,0	-	-	-	-	6,0		
Activité 3.5.1.2 Proposer des offres plus adaptées à la clientèle	-	12,0	9,0	6,0	5,0	2,0	1,0	35,0		
Activité 3.5.1.3 Réaliser une enquête de satisfaction auprès de la clientèle de la SOGETHO SA	-	20,0	5,0	5,0	-	-	-	30,0		
Activité 3.5.1.4 Promouvoir et diversifier les partenariats commerciaux avec des acteurs du secteur du tourisme et de l'hôtellerie au niveau international	-	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	12,0		
Action 3.5.2 Développer un programme d'entretien périodique des locaux	66,0	40,0	30,0	10,0	-	-	-	146,0		
Activité 3.5.2.1 Faire l'inventaire des infrastructures et équipements de la SOGETHO SA pour définir un programme d'entretien à cycle régulier	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-		
Activité 3.5.2.2 Désigner un opérateur de contrôle des travaux périodiques à exécuter	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-		
Activité 3.5.2.3 Exécuter des travaux d'entretien des locaux de la SOGETHO SA	66,0	40,0	30,0	10,0	-	-	-	146,0		
Action 3.5.3 Mettre en place toutes les commodités absentes qui pourraient entraver une meilleure prestation de services à la clientèle	2,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	44,0		
Activité 3.5.3.1 Faire un inventaire des services disponibles et une étude comparative avec les meilleures pratiques des hôtels de catégorie identique	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-		
Activité 3.5.3.2 Acquérir et installer les dispositifs manquants	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	30,0		
Activité 3.5.3.3 Renforcer les capacités techniques du personnel à l'animation des services et à la bonne utilisation des équipements acquis	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0		
Produit 3.6 : Renforcer le dispositif commercial, la sécurité et la sûreté de la SOGETHO SA	89,1	44,0	29,0	24,0	19,0	19,0	14,0	238,1		
Action 3.6.1 Développer un plan de communication efficace de la SOGETHO SA (Hôtel palm club et galerie marchande)	12,0	27,0	12,0	12,0	7,0	7,0	2,0	79,0		
Activité 3.6.1.1 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du département en charge de la communication et du marketing	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0		
Activité 3.6.1.2 Organiser des campagnes périodiques de communication efficace dans les médias et sur les supports de grande audience	10,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	-	35,0		
Activité 3.6.1.3 Elaborer un manuel de procédures adapté aux ambitions commerciales de la SOGETHO SA	-	20,0	5,0	5,0	-	-	-	30,0		

Résultats/Actions/Activités		Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							TOTAL
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Action 3.6.2	Accroître le portefeuille de partenaires commerciaux de la SOGETHO SA	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 3.6.2.1	Identifier et prospector les nouveaux champs de partenariats commerciaux	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.6.2.2	Etablir des conventions de partenariat commercial avec des structures sélectionnées	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 3.6.2.3	Renforcer les partenariats existants	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 3.6.3	Renforcer le dispositif de sécurité et de sureté de la SOGETHO SA	77,1	17,0	17,0	12,0	12,0	12,0	12,0	159,1
Activité 3.6.3.1	Réaliser un inventaire d'opérationnalité des équipements de sécurité et de sureté de la SOGETHO SA (hôtel palm club et galerie marchande)	20,0	5,0	5,0	-	-	-	-	30,0
Activité 3.6.3.2	Acquérir et installer les équipements de sécurité et de sureté nécessaires	55,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	115,1
Activité 3.6.3.3	Renforcer les capacités techniques du personnel dédié à l'opérationnalisation des équipements de sécurité	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
EFFET 3.4 : Le PERM à travers ses filiales médicales offre des soins de santé plus diversifiés à sa clientèle, réussit efficacement à recouvrer dans les échéances prescrites la totalité de ses créances et optimise davantage son potentiel de croissance		162,0	234,0	196,0	241,0	467,0	319,0	44,0	1 663,0
Produit 4.1 : Développer des infrastructures hospitalières de rang mondial		-	20,0	24,0	44,0	40,0	20,0	30,0	178,0
Action 4.1.1	Construire et opérationnaliser l'hôpital international de rang mondial pour faire d'Abidjan un hub sanitaire de premier plan en Afrique	-	-	-	-	-	-	10,0	10,0
Activité 4.1.1.1	Etablir un partenariat avec l'Etat de Côte d'Ivoire (CNP-PPP) pour l'acquisition d'un espace de 50 hectares dans le périmètre stratégique de l'Aérocité d'Abidjan	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.1.1.3	Mettre en place une stratégie innovante de financement (CNP-PPP) entre le FPM, l'Etat et une franchise médicale internationale de premier rang.	PM	-	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.1.1.4	Mettre en place une stratégie de communication efficace sur l'offre de prestations de niveau mondial du nouvel hôpital international d'Abidjan	-	-	-	-	-	-	10,0	10,0
Action 4.1.2	Mettre en place un plan de recrutement efficace de personnes ressources de compétences et d'expériences avérées ( <b>national/international</b> ) dans des spécialités identifiées	-	-	-	20,0	20,0	20,0	20,0	80,0
Activité 4.1.2.1	Etablir un partenariat technique et commercial (franchise) auprès d'hôpitaux de référence internationale pour la mobilisation (pool de spécialistes) de praticiens de santé de haut niveau	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-

	Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
		Activité 4.1.2.2	Renforcer annuellement les capacités techniques du personnel médical local aux normes internationales	-	-	-	20,0	20,0	20,0
Activité 4.1.2.3	Définir des procédures incitatives de performance du personnel (Contrat de performance)	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Action 4.1.3	Réaliser des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande	-	20,0	24,0	24,0	20,0	-	-	88,0
Activité 4.1.3.1	Définir un programme de réalisation d'études thématiques sur 02 ans pour ajuster les offres de soins de santé	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.1.3.2	Réaliser une étude d'identification des meilleurs modèles d'offres de soins de santé (benchmark)	-	20,0	4,0	4,0	-	-	-	28,0
Activité 4.1.3.3	Réaliser des études de veille stratégiques pour assurer la pérennisation de l'exploitation	-	-	20,0	20,0	20,0	-	-	60,0
Produit 4.2 : Le renforcement de la qualité des offres de santé du CESAM SA est assuré		158,0	195,0	158,0	178,0	413,0	280,0	-	1 382,0
Action 4.2.1	Développer de meilleures offres de soins de santé	158,0	155,0	153,0	153,0	413,0	260,0	-	1 292,0
Activité 4.2.1.1	Réaliser une enquête sur les offres de soins de santé les plus demandées	5,0	2,0	-	-	-	-	-	7,0
Activité 4.2.1.2	Elaborer un projet de textes autorisant le CESAM SA à étendre ses offres de soins de santé	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.2.1.3	Renforcer annuellement les capacités techniques et opérationnelles du CESAM SA dans le cadre des nouvelles offres de soins de santé	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	-	-	580,0
Activité 4.2.1.4	Renforcer la vulgarisation et la promotion des offres de soins de santé du CESAM SA	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	-	-	185,0
Activité 4.2.1.5	Renforcer la proximité des offres de soins du CESAM SA (Abengouou & Daloa)	-	-	-	-	260,0	260,0	-	520,0
Action 4.2.2	Réaliser des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande	-	40,0	5,0	25,0	-	20,0	-	90,0
Activité 4.2.2.1	Définir un programme de réalisation d'études thématiques sur 02 ans pour ajuster les offres de soins de santé du CESAM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.2.2.2	Réaliser une étude d'identification des meilleurs modèles d'offres de soins de santé (benchmark)	-	20,0	5,0	5,0	-	-	-	30,0
Activité 4.2.2.3	Réaliser trois (03) études triennales de veille stratégiques pour assurer la pérennisation de l'exploitation	-	20,0	-	20,0	-	20,0	-	60,0

Résultats/Actions/Activités	Prévision annuelle (en millions de Francs CFA)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Produit 4.3 : Un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs, est mis en place	4,0	19,0	14,0	19,0	14,0	19,0	14,0
Action 4.3.1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	28,0
Activité 4.3.1.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.3.1.2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Activité 4.3.1.3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.3.1.4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Action 4.3.2	-	15,0	10,0	15,0	10,0	15,0	10,0	75,0
Activité 4.3.2.1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	-
Activité 4.3.2.2	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	30,0
Activité 4.3.2.3	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	30,0
Activité 4.3.2.4	-	5,0	-	5,0	-	5,0	-	15,0

## Matrice des indicateurs du cadre de résultats

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
<b>AXE 3 : La construction d'une approche de prévoyance plus sociale et pérenne, soutenue par l'optimisation et l'investissement rationnels des ressources.</b>										
<b>EFFET 3.1 : Le PERM accompagne conséquemment et de façon autonome les militaires et gendarmes en situation de départ volontaire à la retraite ainsi que ceux atteints par la limite d'âge du grade à faire valoir leur droit à la retraite</b>										
Produit 1.1 : Le FPM accède au marché financier	Taux de satisfaction des adhérents admis à la retraite	ND	40%	-	50%	-	60%	-	70%	
	Taux de mobilisation des ressources sur les marchés financiers	ND	40%	70%	80%	-	-	-	-	
<b>Action 1.1.1 Réaliser les réformes nécessaires au développement d'un modèle économique de capitalisation des ressources financières du PERM</b>										
Activité 1.1.1.1	Elaborer un projet de textes légaux et réglementaires pour permettre au PERM d'accéder aux marchés financiers	-	1	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.1.1.2	Etablir des conventions de partenariats avec des organismes financiers compétents pour accompagner le PERM sur les marchés financiers et autres opportunités connexes	-	50%	50%	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.1.1.3	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la Commission chargée des investissements	-	50%	50%	50%	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.1.1.4	Définir et exécuter la politique de capitalisation des ressources financières du PERM	-	Oui	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM
<b>Action 1.1.2 Développer un dispositif interne adéquat pour assurer une meilleure opérationnalisation des opérations financières</b>										

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 1.1.2.1	Créer une Cellule interne en charge de la mise en œuvre de la politique de capitalisation des ressources financières du PERM	-	Oui	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.1.2.2	Renforcer les ressources humaines, matérielles et financières devant permettre au PERM d'assurer une meilleure capitalisation de ses ressources financières	-	Oui	Oui	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.1.2.3	Elaborer un manuel de procédures spécifiques de gestion opérationnelle des opérations de capitalisation financière du PERM	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	FPM / PERM / DJC
Activité 1.1.2.4	Créer et opérationnaliser une Commission spécifique en charge du suivi et de l'évaluation des opérations de capitalisation des ressources financières du PERM	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	FPM / PERM
Produit 1.2 : Développer un mécanisme efficace de retraite complémentaire facultative au profit des adhérents du FPM	Taux d'adhésion au régime complémentaire	ND	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	
Action 1.2.1	Mettre en place un dispositif juridique adéquat pour l'opérationnalisation du mécanisme de retraite complémentaire facultative									
Activité 1.2.1.1	Elaborer un projet de textes relatifs à la mise en œuvre du produit de retraite complémentaire facultatif au sein du FPM/PERM	-	1	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM / DJC
Activité 1.2.1.2	Mettre en place un cadre institutionnel de gestion du produit de retraite complémentaire	-	Oui	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Activité 1.2.1.3	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du Département en charge de la conduite du produit de retraite complémentaire (DPERM)	-	50%	50%	75%	-	-	-	-	FPM / PERM

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
	Proportion du personnel du DPERM ayant bénéficié du renforcement de capacités opérationnelles	-	50%	50%	75%	-	-	-	-	
Activité 1.2.1.4	Créer une Cellule en charge du contrôle et du suivi de l'opérationnalisation du produit de retraite complémentaire	-	Oui	-	-	-	-	-	-	FPM / PERM
Action 1.2.2	Développer un plan de communication relatif au produit de retraite complémentaire facultative									
Activité 1.2.2.1	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du département en charge de la communication pour assurer une meilleure sensibilisation des adhérents	-	50%	50%	75%	-	-	-	-	FPM / PERM / DRHC
Activité 1.2.2.2	Organiser des campagnes périodiques de communication à travers les canaux traditionnels des Armées	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	FPM / PERM
Activité 1.2.2.3	Elaborer un manuel de procédures de gestion opérationnelle du produit de retraite complémentaire facultatif	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	FPM / PERM / DJC
Produit 1.3 : Les performances des AGR du PERM sont diversifiées, structurées et renforcées de façon optimale par la création de personnes morales dans divers domaines d'interventions	Proportion de personnes morales diverses créées	ND	25%	30%	35%	40%	-	-	-	
	Taux de rentabilité des AGR	ND	20%	30%	40%	50%	-	-	-	
Action 1.3.1	Diversifier le portefeuille de projets et de programmes d'investissement du PERM									
Activité 1.3.1.1	Identifier de nouveaux projets à forte rentabilité	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	FPM / DPERM
Activité 1.3.1.2	Réaliser des études de faisabilité relatives aux projets sélectionnés	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	FPM / DPERM

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 1.3.1.3	Elaborer un manuel de procédures rigoureux pour la gestion opérationnelle des projets et des programmes d'investissement	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	Abidjan	FPM / DPERM
Activité 1.3.1.4	Mettre en place une Cellule dédiée, en charge du suivi des projets et des programmes d'investissements à forte rentabilité retenus	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DPERM
Activité 1.3.1.5	Opérationnaliser les projets et programmes d'investissements retenus (rentabilité avérée)	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	FPM / DPERM
Action 1.3.2	Mettre en place un dispositif juridique qui vise à rendre conforme les textes du PERM aux législations des secteurs d'investissement visés.									
Activité 1.3.2.1	Elaborer un projet de textes autorisant l'investissement dans les secteurs visés	-	1	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / PERM / DJC
Activité 1.3.2.2	Mettre en place un cadre institutionnel de gestion des projets	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / PERM / DJC
Action 1.3.3	Renforcer de façon optimale la performance des AGR du PERM									
Activité 1.3.3.1	Réaliser une étude d'opportunité sur les secteurs visés	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	FPM / PERM
Activité 1.3.3.2	Mettre en place un plan de recrutement de ressources humaines spécifiques et compétentes pour assurer la bonne conduite des opérations à mener	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	FPM / PERM
Activité 1.3.3.3	Mettre en place des outils de gestion rigoureux des AGR	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / PERM

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 1.3.3.4	Mettre en place un dispositif efficace de contrôle, de suivi et d'évaluation des AGR	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / PERM
Activité 1.3.3.5	Promouvoir des partenariats avec des entreprises modèles des secteurs d'activités visés	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	FPM / PERM
Activité 1.3.3.6	Elaborer des contrats types de performances	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / PERM / DJC
Activité 1.3.3.7	Identifier les AGR pouvant faire l'objet de création de personnalité juridique distincte du PERM	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	FPM / PERM
Activité 1.3.3.8	Définir et instaurer des contrats de performance arrimés aux missions des chefs de départements en charge de la conduite des projets	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	FPM / PERM / DJC
Produit 1.4 : Le dispositif efficace de contrôle, de suivi et d'évaluation des prêts sociaux est développé	Niveau de recouvrement des prêts sociaux	40%	60%	70%	80%	80%	85%			
Action 1.4.1	Mettre en place un outil de suivi de recouvrement des prêts accordés aux membres participants									
Activité 1.4.1.1	Renforcer le système d'information du traitement des prêts sociaux	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	FPM / DME / DCSID
Activité 1.4.1.2	Développer des interfaces pour une meilleure prise en charge comptable des prêts sociaux	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	FPM / DME / DCSID
Activité 1.4.1.3	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du personnel en charge des prêts sociaux	-	50%	50%	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DME

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 1.4.1.4	Elaborer un manuel de procédures de gestion opérationnelle des prêts sociaux	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	Abidjan	FPM / DME /DJC
Action 1.4.2	Mettre en place une stratégie de recouvrement efficace des prêts accordés aux membres participants									
Activité 1.4.2.1	Réaliser une étude d'évaluation des mécanismes de recouvrement existant	-	-	1	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DME
Activité 1.4.2.2	Définir un mécanisme de recouvrement plus innovant	-	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DME
Activité 1.4.2.3	Réaliser chaque semestre la revue du portefeuille des prêts sociaux	-	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DME
Activité 1.4.2.4	Appliquer les critères d'octroi des prêts sociaux	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	FPM / DME
EFFET 3.2 : L'organisation administrative du PERM est adéquate à une bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières et assure une meilleure optimisation des Activités Génératrices de Revenus développées										
Produit 2.1 : Le cadre juridique des AGR du PERM est renforcé										
Action 2.1.1 Développer des mécanismes juridiques efficaces pour assurer la rentabilité des AGR										
Activité 2.1.1.1	Mettre en place une Société de Construction Immobilière (SCI)	Non	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	DJC/ DPIP
Activité 2.1.1.2	Créer une microfinance mutualisée pour le compte du FPM	Non	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	DJC/DME
Activité 2.1.1.3	Créer la société d'investissement "FPM INVEST" pour la gestion des projets à but lucratif	Non	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	DJC/DME
Activité 2.1.1.4	Actualiser les conventions existantes au contexte économique de gestion des AGR	-	OUI	-	-	-	-	-	Abidjan	DJC/DICPR E

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 2.1.1.5	Définir des critères juridiques et financiers (Taux Interne de Rentabilité assuré) conditionnant la contractualisation entre le FPM / PERM	-	OUI	-	-	-	-	-	-	DJC /DCFF
Action 2.1.2	Renforcer le suivi des conventions entre la structure et les partenaires afin de réduire (voire éviter) les contentieux juridiques									
Activité 2.1.2.1	Etablir un pacte d'associé spécifique en complément des statuts entre le FPM/PERM et ses associés dans le cadre des AGR	-	OUI	-	-	-	-	-	-	DJC/DCPR E/DCCM
Activité 2.1.2.2	Mettre en place des sociétés dédiées à la gestion des AGR	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	DJC/DCPR E
Activité 2.1.2.3	Etablir un partenariat de prestation avec un Conseil juridique d'affaires	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	DJC/DCPR E
Activité 2.1.2.4	Renforcer le cadre juridique de collaboration entre le FPM et les partenaires dans le cadre de la gestion des AGR	-	OUI	-	-	-	-	-	-	DJC/DCPR E
Produit 2.2 : Le cadre de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR est renforcé	Niveau de renforcement du cadre de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR	ND	50%	-	65%	-	75%	-	100%	
Action 2.2.1	Mettre en place une Cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation, de la budgétisation et de suivi-évaluation des investissements liés aux AGR									
Activité 2.2.1.1	Recruter les ressources humaines compétentes à l'animation de la Cellule	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	FPM/DPIP/ DRHC
Activité 2.2.1.2	Renforcer les capacités techniques du personnel du PERM en Gestion Axée sur les Résultats (GAR)	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	FPM/DPIP/ DRHC

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 2.2.1.3	Renforcer les capacités opérationnelles de la Cellule pour assurer une meilleure proximité avec les AGR	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	FPM/DPIP/DRHC
Activité 2.2.1.4	Renforcer les capacités techniques du DPIP sur les modules de développement de projets immobiliers innovants	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	FPM/DPIP/DRHC
Proportion des membres du personnel du DPIP identifié ayant bénéficié d'un renforcement de capacités techniques										
Action 2.2.2	Mettre en place des outils de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des investissements relatifs aux AGR									
Activité 2.2.2.1	Etablir un chronogramme annuel de mise en œuvre et de suivi efficient des AGR	-	OUI	-	-	-	-	-	-	FPM/PERM
Activité 2.2.2.2	Acquérir des outils adéquats de contrôle et de suivi des AGR	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	FPM/PERM
Activité 2.2.2.3	Renforcer le contrôle et le suivi des AGR	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	FPM/PERM
Action 2.2.3 :	Poursuivre la réalisation des programmes immobiliers									
Activité 2.2.3.1	Poursuivre et achever les infrastructures de la phase 1 du programme immobilier FPM Latrille	40%	100%	-	-	-	-	-	-	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.2	Démarrer et achever les infrastructures de la phase 2 du programme immobilier FPM Latrille (études et réalisation)	-	25%	65%	100%	-	-	-	-	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.3	Réaliser les études de faisabilité et technique pour la mise en œuvre de programme de logements à prix abordables, économiques et standing	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.4	Réaliser 5 000 logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex) à Abidjan	-	-	500	750	750	750	1000	1250	FPM / DPIP

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
	Réaliser 600 logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex) à Yamoussoukro	-	-	100	100	100	100	100	100	Yamoussoukro	FPM / DPIP
	Réaliser 1 500 logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex) à Daloa	-	-	150	200	200	200	350	400	Daloa	FPM / DPIP
	Réaliser 900 logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex) à Korhogo	-	-	150	150	150	150	150	150	Korhogo	FPM / DPIP
	Réaliser 2 000 logements à prix abordables, économiques et standing (Villa basse 3 et 4 pièces isolées et villa duplex) à Bouaké	-	-	200	300	300	300	400	500	Bouaké	FPM / DPIP
	Construire et équiper un hôtel à Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro	-	-	50%	100%	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DPIP
	Construire et équiper un hôtel à Bouaké	-	-	-	-	-	-	50%	100%	Bouaké	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.5	Réaliser les études de faisabilité et technique pour la mise en œuvre des projets hôteliers	Non	Oui	Oui	-	-	-	-	-	Bouaké	FPM / DPIP
	Construire et équiper un hôtel à Yamoussoukro	-	-	-	-	-	50%	100%	-	Yamoussoukro	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.6	Participer à vingt (20) événements sur l'immobilier	2	2	4	4	4	2	2	2	National / International	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.7	Réaliser les études de faisabilité et technique pour la réalisation des 300 plateformes de 150 M <sup>2</sup>	Non	Oui	Oui	-	-	-	-	-	National / International	FPM / DPIP
Activité 2.2.3.8	Réaliser 300 plateformes de 150 M <sup>2</sup> chacune	0	-	100%	-	-	-	-	-	-	
Activité 2.2.3.9	Achever et équiper la salle polyvalente de l'hôtel Palm Club	65%	100%	-	-	-	-	-	-	-	
Action 2.2.4	Renforcer et sécuriser le patrimoine foncier du PERM										
Activité 2.2.4.1	Acquérir des réserves foncières sur toute l'étendue du territoire national	-	100%	100%	100%	100%	-	-	-	National	FPM / DPIP

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles							Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Activité 2.2.4.2	Engager les procédures d'obtention de documents administratifs de propriété foncière	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	-	National	FPM / DPIP /DJC
Activité 2.2.4.3	Assurer la sécurisation physique du patrimoine foncier du FPM/PERM	-	100%	100%	100%	100%	-	-	-	National	FPM / DPIP /DJC
Activité 2.2.4.4	Développer des stratégies de garantie du patrimoine foncier (hypothèque des biens fonciers)	-	OUI	-	-	-	-	-	-	Abidjan	FPM / DPIP
EFFET 3.3 : La SOGETHO adapte mieux son offre de services aux besoins du marché et optimise la rentabilité de ses activités commerciales (Hotel Palm-Club et la galerie marchande)	Niveau de satisfaction de la clientèle	ND	50%	60%	65%	70%	80%	85%	90%		
	Taux de rentabilité des activités de la SOGETHO	ND	60%	70%	75%	80%	85%	90%	90%		
Produit 3.1 : Les dispositions spécifiques du statut juridique de la SOGETHO pour assurer une meilleure adéquation avec le mode de gestion sont renforcées	Nombre de dispositifs spécifiques intégrés au statut juridique de la SOGETHO	ND	1	2	3	4	4	4	4		
Action 3.1.1	Mettre en place un cadre juridique adéquat pour assurer le bon fonctionnement des organes de gestion de la SOGETHO										
Activité 3.1.1.1	Prendre les textes juridiques adéquats pour assurer le transfert du patrimoine économique de la SOGETHO au FPM (PERM)	Non	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	DJC / SOGETHO
Activité 3.1.1.2	Elaborer un projet de textes visant à transformer la forme juridique de la SOGETHO en Société Anonyme avec Conseil d'Administration conformément aux textes de l'OHADA	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	DJC / SOGETHO

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 3.1.1.3	Désigner un opérateur de contrôle des travaux périodiques à exécuter	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	DJC / SOGETHO
Activité 3.1.1.4	Renforcer les textes relatifs aux statuts et règlement intérieur de la SOGETHO SA en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA	-	3	-	-	-	-	-	-	DJC / SOGETHO
Activité 3.1.1.5	Instituer un cadre formel de concertation entre le FPM et la SOGETHO SA	-	Oui	-	-	-	-	-	-	DJC / SOGETHO
Activité 3.1.1.6	Renforcer les missions du Comité exécutif Groupe FPM pour faciliter la prise de décision	-	2	4	6	8	12	14	16	DJC / SOGETHO
Action 3.1.2	Mettre en place un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs									
Activité 3.1.2.1	Elaborer un projet de textes pour assurer le recouvrement efficace des créances	-	1	-	-	-	-	-	-	SOGETHO SA
Activité 3.1.2.2	Mettre en place des outils de contrôle et de suivi efficace des créances	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SOGETHO SA
Activité 3.1.2.3	Renforcer les capacités techniques (module sur l'éthique) du personnel en charge du recouvrement des créances de la SOGETHO SA	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	SOGETHO SA
Activité 3.1.2.4	Actualiser le manuel de procédures de gestion opérationnelle	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	SOGETHO SA
Produit 3.2 : Les capacités managériales des membres du Conseil d'Administration et du personnel cadre de la SOGETHO sont renforcées		-	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	
Action 3.2.1	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des membres du Conseil d'Administration									
Activité 3.2.1.1	Organiser au profit des membres du Comité de gestion des sessions de renforcement de capacités en management	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	SOGETHO SA

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 3.2.1.2	Organiser au profit des membres du Comité de Gestion des missions d'imprégnations à l'étranger, dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie	-	1	1	1	1	1	1	International	SOGETHO SA
Activité 3.2.1.3	Acquérir des instruments de gestion adéquats pour la bonne conduite des missions des membres du CA	-	1	2	3	4	5	6	7	SOGETHO SA
Action 3.2.2	Renforcer les capacités managériales du personnel cadre de la SOGETHO	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SOGETHO SA
Activité 3.2.2.1	Renforcer les capacités techniques du personnel cadre de la SOGETHO SA sur des modules spécifiques au domaine du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que sur l'éthique	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	SOGETHO SA
Activité 3.2.2.2	Recruter du personnel compétent et expérimenté pour l'encadrement des équipes opérationnelles	-	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	SOGETHO SA
Activité 3.2.2.3	Organiser au profit du personnel cadre identifié des missions d'expérimentation à l'étranger pour capitaliser les meilleures pratiques dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie	-	-	50%	50%	50%	50%	50%	50%	SOGETHO SA
Activité 3.2.2.4	Renforcer les capacités opérationnelles du personnel cadre identifié pour assurer la bonne conduite de leurs missions	-	-	50%	50%	50%	50%	50%	50%	SOGETHO SA
Produit 3.3 : Un programme de réhabilitation et d'équipement de l'hôtel Palm-Club ainsi que les infrastructures connexes répondant aux standards de qualité attendus par la demande est développé.		5%	25%	50%	65%	80%	100%	-	-	
Action 3.3.1	Mettre en place un plan efficace de réhabilitation des infrastructures de la SOGETHO SA à périodicité définie									
Activité 3.3.1.1	Réaliser l'inventaire des infrastructures à réhabiliter	-	OUI	-	-	-	-	-	-	SOGETHO SA

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 3.3.1.2	Réaliser un plan architectural innovant et attrayant de réhabilitation des infrastructures de la SOGETHO SA	-	OUI	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.1.3	Sélectionner un organe indépendant de contrôle qualité des travaux de réhabilitation à exécuter	-	1	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.1.4	Exécuter les travaux de réhabilitation	-	-	25%	35%	50%	70%	80%	90%	Abidjan	SOGETHO SA
<b>Action 3.3.2</b>	<b>Mettre en place un plan d'équipements attrayant et innovant</b>										
Activité 3.3.2.1	Réaliser un plan d'aménagement intérieur plus attractif	-	-	OUI	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.2.2	Sélectionner un organe indépendant de contrôle qualité des travaux de réhabilitation à exécuter	-	-	1	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.2.3	Réaliser les travaux d'aménagement intérieur	-	-	30%	45%	55%	75%	100%	-	Abidjan	SOGETHO SA
<b>Action 3.3.3</b>	<b>Promouvoir un modèle de financement innovant pour la réalisation des projets de modernisation des infrastructures de la SOGETHO SA</b>										
Activité 3.3.3.1	Elaborer un projet de textes autorisant l'application d'un modèle de financement en lien avec les stratégies de développement de la SOGETHO SA	-	1	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.3.2	Exécuter un mécanisme de financement des projets à réaliser (modèle C2D)	-	OUI	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.3.3	Réaliser les projets d'extension et de modernisation de l'hôtel Palm Club et de la galerie marchande	-	-	30%	40%	30%	50%	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.3.3.4	Réaliser les projets de construction d'infrastructures diverses	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	National	SOGETHO SA
Produit 3.4 : Un dispositif efficace de contrôle et de suivi des opérations d'exploitation de l'hôtel Palm-Club est mis en place		Non	-	-	-	Oui	-	-	-		

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Structures Responsables	
			Zones d'exécution							
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030
Action 3.4.1	Mettre en place des procédures de gestion rigoureuses pour assurer un meilleur suivi de l'exploitation de l'hôtel Palm Club									
Activité 3.4.1.1	Actualiser le manuel de procédures de gestion opérationnelle des cycles d'exploitation	-	Oui	Oui	-	-	-	-	SOGETHO SA	
Activité 3.4.1.2	Renforcer les capacités techniques des équipes opérationnelles en personnels compétents et expérimentés	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	SOGETHO SA	
Activité 3.4.1.3	Renforcer les capacités techniques du personnel existant de la SOGETHO SA	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	SOGETHO SA	
Action 3.4.2	Mettre en place une Cellule spécifique en charge de la planification, de la programmation de la budgétisation et de suivi-évaluation des investissements de la SOGETHO SA									
Activité 3.4.2.1	Recruter des ressources humaines compétentes et qualifiées pour assurer l'animation de la Cellule	-	25%	35%	50%	65%	75%	85%	100%	SOGETHO SA
Activité 3.4.2.2	Renforcer les capacités techniques du personnel de la cellule en Gestion Axée sur les Résultats (GAR)	-	25%	35%	50%	65%	75%	85%	100%	SOGETHO SA
Activité 3.4.2.3	Renforcer les capacités opérationnelles de la Cellule pour assurer une meilleure proximité avec le PERM	-	25%	35%	50%	65%	75%	85%	100%	SOGETHO SA
Produit 3.5 : La qualité des prestations de l'hôtel Palm-Club est renforcée pour mieux répondre aux attentes de la demande	Niveau de satisfaction de la clientèle (Prestation)	ND	30%	-	50%	-	70%	-	85%	
Action 3.5.1	Diversifier les offres de prestation de service									
Activité 3.5.1.1	Identifier les meilleures pratiques en matière de prestation de service dans des hôtels de la même catégorie	-	30%	50%	80%	-	-	-	-	SOGETHO SA

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 3.5.1.2	Proposer des offres plus adaptées à la clientèle	Niveau de satisfaction de la clientèle		30%	-	50%	-	70%	-		SOGETHO SA
Activité 3.5.1.3	Réaliser une enquête de satisfaction auprès de la clientèle de la SOGETHO SA	Enquête de satisfaction réalisée	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-		SOGETHO SA
Activité 3.5.1.4	Promouvoir et diversifier les partenariats commerciaux avec des acteurs du secteur du tourisme et de l'hôtellerie au niveau international	Nombre de nouveaux partenariats concrétisés	4	6	8	10	12	14	16		SOGETHO SA
<b>Action 3.5.2</b>	<b>Développer un programme d'entretien périodique des locaux</b>										
Activité 3.5.2.1	Faire l'inventaire des infrastructures et équipements de la SOGETHO SA pour définir un programme d'entretien à cycle régulier.	Inventaire des infrastructures réalisés	Oui	-	-	Oui	-	-	Oui		SOGETHO SA
Activité 3.5.2.2	Désigner un opérateur de contrôle des travaux périodiques à exécuter	Opérateur de contrôle des travaux désigné	Oui	-	-	-	-	-	-		SOGETHO SA
Activité 3.5.2.3	Exécuter des travaux d'entretien des locaux de la SOGETHO SA	Taux d'exécution des travaux d'entretien réalisés	25%	50%	75%	100%	-	-	-		SOGETHO SA
<b>Action 3.5.3</b>	<b>Mettre en place toutes les commodités absentes qui pourraient entraver une meilleure prestation de services à la clientèle</b>										
Activité 3.5.3.1	Faire un inventaire des services disponibles et une étude comparative avec les meilleures pratiques des hôtels de catégorie identique	Inventaire des services réalisés	Oui	-	-	-	-	-	-		SOGETHO SA
Activité 3.5.3.2	Acquérir et installer les dispositifs manquants	Disponibilité de l'étude comparative	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		SOGETHO SA
Activité 3.5.3.3	Renforcer les capacités techniques du personnel à l'animation des services et à la bonne utilisation des équipements acquis	Dispositifs manquants opérationnalisés	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		SOGETHO SA
Produit 3.6 : Renforcer le dispositif commercial, de la sécurité et de la sûreté de la SOGETHO SA		Proportion des membres du personnel ayant bénéficié du renforcement de capacités techniques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		SOGETHO SA
Action 3.6.1	Développer un plan de communication efficace de la SOGETHO SA (Hôtel palm club et galerie marchande)	Niveau de satisfaction de la clientèle (Sécurité)	ND	30%	50%	-	70%	-	85%		

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 3.6.1.1	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du département en charge de la communication et du marketing	-	100%	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.1.2	Organiser des campagnes périodiques de communication efficace dans les médias et sur les supports de grande audience.	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.1.3	Elaborer un manuel de procédures adapté aux ambitions commerciales de la SOGETHO SA	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	DAI/ SOGETHO SA
<b>Action 3.6.2</b>	<b>Accroître le portefeuille de partenaires commerciaux de la SOGETHO SA</b>										
Activité 3.6.2.1	Identifier et prospector les nouveaux champs de partenariats commerciaux	-	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.2.2	Etablir des conventions de partenariat commercial avec des structures sélectionnées	-	-	100%	-	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.2.3	Renforcer les partenariats existants	-	4	6	8	10	12	14	16	Abidjan	SOGETHO SA
<b>Action 3.6.3</b>	<b>Renforcer le dispositif de sécurité et de sureté de la SOGETHO SA</b>										
Activité 3.6.3.1	Réaliser un inventaire d'opérationnalité des équipements de sécurité et de sureté de la SOGETHO SA (hôtel palm club et galerie marchande)	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.3.2	acquérir et installer les équipements de sécurité et de sureté nécessaires	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	SOGETHO SA
Activité 3.6.3.3	Renforcer les capacités techniques du personnel dédié à l'opérationnalisation des équipements de sécurité	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Abidjan	SOGETHO SA

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables									
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030								
EFFET 3.4 : Le PERM à travers ses filiales médicales offre des soins de santé plus diversifiés à sa clientèle, réussit efficacement à recouvrer dans les échéances prescrites la totalité de ses créances et optimise davantage son potentiel de croissance	Nombre de nouvelles spécialités proposées dans le panier de soins Taux de recouvrement des créances Taux de croissance annuel des revenus des filiales médicales	ND 20% ND	1	1	1	1	1	1	1	1	1								
Produit 4.1 : Développer des infrastructures hospitalières de rang mondial	Dispositif d'opérationnalisation des infrastructures mis en place	Non	-	-	-	-	-	-	-	Oui	-								
Action 4.1.1	Mettre en place le dispositif pour l'opérationnalisation de l'hôpital international de rang mondial pour faire d'Abidjan un hub sanitaire de premier plan en Afrique																		
Activité 4.1.1.1	Etablir un partenariat avec l'Etat de Côte d'Ivoire (CNP-PPP) pour l'acquisition d'un espace de 50 hectares dans le périmètre stratégique de l'Aérocité d'Abidjan	-	-	Oui	-	-	-	-	-	-	-		Abidjan						FPM
Activité 4.1.1.2	Mettre en place une stratégie innovante de financement Public Privé entre le FPM, l'Etat (CNP-PPP) et une franchise médicale internationale de premier rang.	-	-	Oui	-	-	-	-	-	-	-		Abidjan						FPM
Activité 4.1.1.3	Mettre en place une stratégie de communication efficace sur l'offre de prestations de niveau mondial du nouvel hôpital international d'Abidjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Oui		Abidjan						FPM
Action 4.1.2	Mettre en place un plan de recrutement efficace de personnes ressources de compétences et d'expériences avérées ( <b>national/international</b> ) dans des spécialités identifiées																		

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables
			2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Activité 4.1.2.1	Disponibilité de la convention de partenariat technique et commerciale	-	-	Oui	-	-	-	-	Abidjan	FPM
Activité 4.1.2.2	Les capacités techniques du personnel médical local sont renforcées chaque année	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Abidjan	FPM
Activité 4.1.2.3	Existence des contrats de performance signés par le personnel	-	-	-	-	-	-	Oui	Abidjan	FPM
Action 4.1.3	Réaliser des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande									
Activité 4.1.3.1	Existence du programme de réalisation des études	-	Oui	-	Oui	-	-	Oui	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.1.3.2	Disponibilité de l'étude d'identification	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.1.3.3	Disponibilité de l'étude de veille stratégique	-	-	Oui	Oui	Oui	-	-	Abidjan	CESAM SA
Produit 4.2 : Le renforcement de la qualité des offres de santé du CESAM SA est assuré	Niveau de satisfaction de la clientèle (Prestation)	ND	30%	-	50%	-	70%	-	85%	
Action 4.2.1	Développer de meilleures offres de soins de santé									
Activité 4.2.1.1	Enquête réalisée	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.2.1.2	Projet de textes élaboré	-	Oui	-	-	-	-	-	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.2.1.3	Les capacités techniques du CESAM SA sont renforcées chaque année	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	CESAM SA

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030				
Activité 4.2.1.4	Renforcer la vulgarisation et la promotion des offres de soins de santé du CESAM SA	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	Abidjan	CESAM SA		
Activité 4.2.1.5	Renforcer la proximité des offres de soins du CESAM SA à Abengourou	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	Abengourou	CESAM SA		
	Renforcer la proximité des offres de soins du CESAM SA à Daloa	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	Daloa	CESAM SA		
Action 4.2.2	Réaliser des études thématiques pour capitaliser sur les meilleures pratiques afin de mieux répondre à la demande														
Activité 4.2.2.1	Définir un programme de réalisation d'études thématiques sur 02 ans pour ajuster les offres des soins de santé du CESAM	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA	
Activité 4.2.2.2	Réaliser une étude d'identification des meilleurs modèles d'offres de soins de santé (benchmark)	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA	
Activité 4.2.2.3	Réaliser trois (03) études triennales de veille stratégiques pour assurer la pérennisation de l'exploitation	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA	
Produit 4.3 : Un dispositif innovant de recouvrement des créances, pour éviter une accumulation du stock des passifs, est mis en place	Dispositif innovant de recouvrement mis en place et fonctionnel	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Oui	
Action 4.3.1	Développer des approches et outils innovants de recouvrement des créances														
Activité 4.3.1.1	Elaborer un projet de textes pour assurer le recouvrement efficace des créances	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	CESAM SA
Activité 4.3.1.2	Mettre en place des outils de contrôle et de suivi efficace des créances	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA
Activité 4.3.1.3	Faire un plaidoyer auprès du FPM pour l'apurement de sa dette	Non	Oui	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA
Activité 4.3.1.4	Renforcer les mécanismes de recouvrement des créances	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CESAM SA
Action 4.3.2	Développer les capacités techniques spécifiques (suivi des opérations de recouvrement des créances) des personnes identifiées et promouvoir les voyages d'imprégnations des meilleures pratiques de gestion des infrastructures médicales de référence														

Résultats/Actions/Activités	Indicateurs	Valeur de référence	Cibles						Zones d'exécution	Structures Responsables	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			2030
Activité 4.3.2.1	Etablir un partenariat avec la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) pour promouvoir la bonne gouvernance au sein du FPM (filiales médicales)	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.3.2.2	Renforcer les capacités techniques (y compris des modules sur l'éthique) et opérationnelles des personnes en charge d'assurer le recouvrement	-	20%	60%	80%	100%	-	-	-	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.3.2.3	Organiser au profit des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale des sessions annuelles de renforcement de capacités sur le management	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Abidjan	CESAM SA
Activité 4.3.2.4	Organiser au profit des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, des missions biennales d'imprégnations à l'étranger, dans le domaine de la santé	-	Oui	-	Oui	-	Oui	Oui	-	Abidjan	CESAM SA



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



Ce document a été élaboré par le FPM avec la participation de :

- ❖ Ministère d'Etat, Ministère de la Défense :
  - Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense,
  - Direction Générale des Affaires Stratégiques
- ❖ Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement
- ❖ Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

	Tel: (+225) 27 2025 7799 / Fax: 27 2021 3361 / BP V 327. Abidjan-Plateau, Boulevard Cadre, Avenue 13. / <a href="mailto:direction@fpmnet.ci">direction@fpmnet.ci</a> / <a href="http://www.fpmnet.ci">www.fpmnet.ci</a>
	Tel: (+225) 27 2240 5300 / Abidjan-Cocody Boulevard Latrille - Carrefour du Lycée Technique Abidjan / <a href="mailto:reception@palmclub.ci">reception@palmclub.ci</a> / <a href="http://www.hotelpalmclub.com">www.hotelpalmclub.com</a>
	Tel: (+225) 27 2241 1140 / <a href="mailto:cesamsa1@gmail.com">cesamsa1@gmail.com</a> / 20 BP 975 Abidjan 20 / Abidjan-Cocody, entrée arrière Centre des Impôts II Plateaux / Resto BMW, Boulevard Latrille

Tous droits réservés

Toute reproduction, distribution, modification ou divulgation non autorisée de ce document, en tout ou en partie, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'auteur.

